

Université Libre de Bruxelles

IGEAT

Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

* * *

Diplôme d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement

**LE TRAFIC INTERNATIONAL DES ESPECES ANIMALES
MENACEES D'EXTINCTION**

Mémoire de fin d'études présenté par

DURAND, Carole

en vue de l'obtention du grade académique de

Diplômé d'Etudes Spécialisées en Gestion de l'Environnement

Année Académique : 2006-2007

Directeur : Prof. Verhaeghe, J.C.,

TABLE DES MATIERES

RESUME DE L'ETUDE	9
1 Introduction : objet et structure du mémoire.....	10
2 La biodiversité menacée par les activités humaines.....	12
2.1 Le trafic : une des menaces pour la biodiversité.....	12
2.2 La sauvegarde de la biodiversité : enjeu majeur de la planète	15
2.3 La liste rouge de l'UICN des espèces menacées.....	17
3 Les caractéristiques du trafic international des espèces animales menacées d'extinction	21
3.1 Quelques données sur l'ampleur du commerce et du trafic.....	21
3.1.1 Le commerce légal.....	21
3.1.2 Un trafic juteux.....	23
3.1.3 Les pratiques frauduleuses	26
3.1.4 Des saisies européennes indicatrices de l'ampleur du trafic.....	28
3.2 Les espèces concernées	30
3.2.1 Les espèces les plus menacées	30
3.2.2 Un exemple d'extinction récente liée au trafic.....	31
3.2.3 Les dix espèces les plus menacées par le trafic	32
3.2.4 Les espèces menacées par le tourisme.....	33
3.3 Les pays impliqués.....	34
3.3.1 Les flux géographiques du trafic.....	34
3.3.2 Quelques destinations touristiques particulièrement concernées par le trafic.....	36
3.3.3 Focus sur le marché européen.....	38
3.4 Les principaux acteurs internationaux de la lutte contre le trafic.....	46

4	Le cadre juridique international et européen : outils juridiques de lutte contre le trafic.....	48
4.1	Remarques préliminaires.....	48
4.2	Le cadre juridique international : la Cites.....	49
4.2.1	Objet de la Convention Cites	49
4.2.2	Les avancées marquantes de la Cites	52
4.2.3	Les forces et les faiblesses de la Cites	53
4.3	Le cadre juridique européen.....	54
4.3.1	La réglementation européenne.....	54
4.3.2	Les différences entre la Cites et la réglementation européenne.....	57
4.3.3	Le cadre juridique des nouveaux Etats membres	58
4.3.4	L'application de la Cites en Belgique.....	60
4.3.5	Un cadre juridique européen nécessaire mais non suffisant.....	61
5	Les différents aspects d'une problématique transversale.....	62
5.1	Les aspects écologiques.....	62
5.2	Les aspects socio-économiques.....	63
5.3	Les aspects juridiques.....	65
5.3.1	Le rôle de contrôle des douanes	65
5.3.2	Recherche, constatation des infractions	65
5.3.3	Typologie des sanctions applicables	66
5.3.4	Différents obstacles à l'application de la réglementation Cites	67
5.4	Les aspects politiques.....	68
5.5	Les aspects touristiques.....	70
5.6	Les aspects démographiques.....	71
6	Propositions de pistes/solutions pour enrayer le trafic international futur.....	72
6.1	Des actions de sensibilisation	72
6.1.1	Des actions de sensibilisation à mener à divers niveaux.....	72
6.1.2	La sensibilisation des passagers aériens à la Cites	73
6.2	Propositions de solutions écologiques.....	74
6.2.1	Les mesures écologiques in-situ	74
6.2.2	Les mesures écologiques ex-situ	76
6.2.3	Les mesures écologiques in-vivo	78
6.2.4	Le clonage.....	78

6.3	Propositions de solutions socio-économiques.....	79
6.3.1	L'écotourisme : un outil de lutte contre le braconnage	80
6.4	Propositions de solutions juridiques.....	82
6.4.1	Le contrôle des infractions.....	83
6.4.2	Les sanctions	85
6.5	Propositions de solutions politiques.....	86
6.5.1	Le renforcement du contrôle du commerce international d'espèces sauvages par les douanes	87
6.5.2	Le renforcement de la communication entre des différents acteurs dans la lutte contre le trafic.....	89
6.5.3	Le renforcement des partenariats entre les différents acteurs dans la lutte contre le trafic.....	91
6.6	Conclusion.....	92
	BIBLIOGRAPHIE	95

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Quelques données relatives à l'aggravation de la menace d'extinction par famille d'espèces animales

Annexe 2 : Exemples de saisies douanières

Annexe 3 : Les aspects juridiques de la CITES au sein de l'Union européenne

- *La législation internationale*
 - *La réglementation de l'UE sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages*
 - *Les mécanismes Cites*
 - *Les autres mesures législatives de l'UE*
 - *Les conventions environnementales internationales*
- *La synthèse sur les règlements européens*
- *Le marquage et l'étiquetage*
- *Les permis, certificats et notifications*
- *L'élevage en captivité et la reproduction artificielle*
- *Les liens internationaux*
- *Les liens nationaux : cas de la Belgique*

Annexe 4 : Les réglementations du commerce de la vie sauvage des 10 nouveaux pays de l'Union européenne

Annexe 5 : La problématique de la confiscation des animaux

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Bases quantitatives de la classification des catégories de risques d'extinction établies par l'UICN pour les espèces menacées de disparition.....	19
Tableau 2 :	Prix pratiqués en Europe (incluant les prix au marché noir) d'une sélection d'espèces de perroquets listés Cites.....	24
Tableau 3 :	Saisies d'animaux et de plantes listés Cites par quelques pays européens et pays candidats entre 2000 et 2002.....	28
Tableau 4 :	Saisies de caviar listé Cites par quelques pays européens et pays candidats entre 2000 et 2002.....	29
Tableau 5 :	Exemples de pays et de produits concernés par le commerce réglementé (interdiction d'exercer un commerce ou permis d'exportation nécessaire).....	36
Tableau 6 :	Importations nettes d'animaux et de plantes listés Cites pour l'Union européenne, les nouveaux pays européens, le Japon, les Etats-Unis et le reste du monde entre 1996 et 2002.....	39
Tableau 7 :	Espèces de perroquets les plus communes importées par l'Union européenne et les nouveaux pays européens entre 1996 et 2002.....	40
Tableau 8 :	Espèces de reptiles les plus communs importées par l'Union européenne et les nouveaux pays européens entre 1996 et 2002.....	41

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Répartition des espèces animales en fonction du degré d'extinction.....	18
Figure 2 :	Exemples d'espèces animales et végétales sauvées par la conservation ex-situ.....	77

Remerciements

Que toutes les personnes qui m'ont prodigué de précieux conseils et encouragements acceptent l'expression de ma reconnaissance, particulièrement Monsieur J.C. Verhaeghe, Monsieur P. Renaudière ainsi que Monsieur W. Hecq.

J'exprime également mes plus sincères remerciements à mon époux, mes trois enfants et ma famille pour leur soutien et leur patience, ce travail d'investigation ayant pris toute la place durant de nombreux mois.

RESUME DE L'ETUDE

Le trafic international des espèces animales menacées d'extinction, troisième trafic mondial après la drogue et les armes, constitue une problématique environnementale majeure qui risque de mettre en péril une partie substantielle de la biodiversité de notre planète, déjà largement fragilisée.

Depuis les années 60s, la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de réagir à la surexploitation des espèces animales sauvages en élaborant dès 1973 la Cites, la convention internationale visant à réglementer le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction. Cette convention est aujourd'hui ratifiée par 169 pays et concerne plus de 30000 espèces animales et végétales. La Cites est considérée comme l'un des instruments juridiques internationaux fondamentaux de conservation de la nature.

Pour renforcer l'efficacité de la Cites au niveau de son application, de nombreux pays doivent encore se doter de législations nationales adéquates et de moyens financiers et humains afin de renforcer la surveillance et le contrôle du commerce et ainsi mieux lutter contre le trafic. Des sanctions pénales extrêmement dissuasives pour délits écologiques doivent également être mises en place sur un plan national. Les diverses autorités chargées de lutter contre la fraude doivent aussi améliorer la coordination et le partage de l'information afin de contrer rapidement les réseaux internationaux de trafiquants. En particulier, l'Europe élargie, plaque tournante du trafic international, doit renforcer sa politique de lutte contre ce trafic.

La sensibilisation de l'opinion publique et des nombreux acteurs impliqués dans le commerce de la faune sauvage est également un outil puissant de conservation de la nature. Il est nécessaire de conscientiser les consommateurs et les touristes en particulier afin qu'ils cessent d'acheter des spécimens vivants ou des produits dérivés de ces espèces menacées d'extinction. Les parcs zoologiques ont à ce titre un rôle pédagogique important à jouer en informant leurs visiteurs sur les menaces qui pèsent sur les espèces animales.

Les politiques doivent initier et développer des projets de préservation de la nature en créant des aires protégées, des parcs animaliers ou en promouvant la conservation in-vivo. Ces initiatives doivent impérativement intégrer les populations autochtones en les rendant les premiers acteurs économiques bénéficiaires des actions de sauvegarde de la biodiversité. Le développement de projets d'écotourisme, consistant à proposer aux touristes l'observation des animaux dans leur habitat naturel, est une source de revenus particulièrement intéressante pour les pays en voie de développement. Il faut cependant gérer intelligemment les flux touristiques afin de ne pas dégrader l'habitat ni perturber ou menacer les espèces animales observées. C'est aussi un outil formidable de sensibilisation des touristes et des populations autochtones à la préservation des espèces menacées.

La mise en œuvre intégrale des différentes mesures évoquées dans ce document à travers la création d'équipes de travail interdisciplinaires devraient permettre d'enrayer ce trafic. L'avenir des espèces menacées, de nombreux écosystèmes et peut-être même celui de l'humanité en dépend.

1 Introduction : objet et structure du mémoire

Des milliers d'espèces animales sont en danger dans le monde du fait de la destruction des habitats naturels, du commerce licite et illicite des espèces animales et végétales et la surexploitation qui en découle, de l'introduction des espèces invasives, des changements climatiques et de la pollution, autant d'activités liées à l'homme.

Ainsi, l'une des raisons principales de la destruction de la faune sauvage est le commerce illicite très juteux dont elle fait l'objet. Ce trafic répond à une demande croissante, essentiellement dans les pays développés, pour des produits de luxe, des animaux de compagnie exotiques, des animaux pour la recherche biomédicale, des objets d'ornement et de collection issus de la faune sauvage.

La communauté internationale a depuis quelques décennies pris conscience des périls pesant sur les espèces animales à travers le monde. En 1973, la Cites, convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, est adoptée. L'objet de cet instrument est d'une part, d'assurer une protection aux espèces menacées d'extinction en interdisant leur commerce au niveau international et d'autre part, pour les espèces qui font l'objet d'une exploitation commerciale et non encore menacées, de faire en sorte que ces dernières bénéficient de mesures de protection.

A l'heure où les médias se focalisent principalement sur le réchauffement climatique, il nous a paru urgent et intéressant de traiter dans sa globalité une problématique environnementale majeure qui risque de mettre en péril une grande partie de la biodiversité et est susceptible à terme, si aucune mesure n'est prise, de mettre en danger l'espèce humaine.

Le présent rapport a pour objet de présenter un panorama/état des lieux du trafic international des espèces animales menacées d'extinction, de situer le cadre juridique, d'analyser les différents aspects de cette problématique environnementale particulièrement transversale et enfin de réfléchir à des pistes de solutions pour enrayer la menace d'extinction générée par ce trafic.

Le deuxième chapitre¹ de ce rapport expose les différentes menaces qui pèsent sur la biodiversité de notre planète afin de situer le trafic parmi celles-ci et l'enjeu majeur que constitue sa sauvegarde pour l'humanité.

Le troisième chapitre trace les grandes caractéristiques du trafic international des espèces animales menacées d'extinction en terme d'espèces et de pays concernés par ce trafic, de pratiques frauduleuses mais aussi d'acteurs de lutte contre ce commerce illicite.

Le quatrième chapitre expose les outils juridiques de lutte contre ce trafic en décrivant le cadre juridique international et européen qui permet de réguler le commerce international des espèces animales menacées d'extinction.

Le cinquième chapitre décrit les différents aspects d'une problématique complexe et transversale à savoir les aspects écologiques, socio-économiques, juridiques, politiques, touristiques et enfin démographiques.

¹ Le premier étant consacré à l'introduction

Le dernier chapitre expose des pistes de solutions envisageables afin de contrecarrer le commerce illicite des espèces animales menacées d'extinction.

L'annexe 1 donne quelques indications sur l'aggravation de la menace d'extinction par famille d'espèces animales.

L'annexe 2 fournit des exemples de saisies et de poursuites judiciaires de par le monde.

L'annexe 3 décrit les aspects juridiques de la *CITES* au sein de l'Union européenne.

L'annexe 4 fournit des informations sur les réglementations du commerce de la vie sauvage des 10 nouveaux pays de l'Union européenne.

L'annexe 5 aborde quelques aspects de la problématique de la confiscation des animaux.

2 La biodiversité menacée par les activités humaines

2.1 Le trafic : une des menaces pour la biodiversité

La notion de diversité biologique ou biodiversité est un concept qui allie la diversité des espèces, des écosystèmes et la diversité génétique. Ces niveaux d'organisation sont étroitement liés entre eux. La diversité des espèces ou diversité spécifique se rapporte à la variété des espèces dans une zone géographique donnée. La diversité des écosystèmes ou diversité biologique est le résultat de la variété des biotopes et des biocénoses et de la diversité des processus écologiques qui s'y déroulent. La diversité génétique au sein d'une même espèce engendre la diversité du vivant et se réfère aux variations inter et intra-spécifiques des gènes. (Ramade, F., - 1999)

En d'autres termes, la biodiversité correspond au nombre total d'espèces qui peuplent un type d'habitat de surface donnée, la totalité d'un écosystème, d'une région biogéographique ou encore la biosphère toute entière. Il s'agit donc de la richesse spécifique totale d'une communauté vivante, quelle que soit l'importance de la surface des habitats qu'elle peuple. (Ramade, F., - 1999)

Pour rappel, une espèce est par définition « constituée par l'ensemble des populations² dont la totalité des individus qui les composent se reproduisent entre eux de façon effective ou potentielle dans les conditions naturelles sans avoir aucun lien reproductif avec tout autre type d'organisme ». (Ramade, F., - 1999)

On estime que seulement 10% de la richesse spécifique de la planète est connue. Ainsi, de nombreuses espèces resteraient à découvrir, en particulier 90% des insectes. Selon les biologistes, il existerait entre 5 et 15 millions d'espèces de plantes et d'animaux sur la Terre. (Anonyme, Assises du développement durable – 2004)

Actuellement, près de 1,5 million d'espèces animales et végétales ont été répertoriées sur la planète dont environ un million d'insectes, 250000 plantes à fleurs, 44000 vertébrés parmi lesquels 8600 espèces d'oiseaux. 80% des espèces connues se trouvent sous les tropiques, en particulier en forêt tropicale humide. Notre connaissance de la diversité spécifique est plus poussée pour les zones tempérées du monde occidental, zones où sont concentrés les biologistes et les ressources financières qui soutiennent leurs activités. (Anonyme, Assises du développement durable – 2004, Anonyme, WWF Belgique - 21/10/04)

Afin de mesurer l'évolution de la biodiversité dans le temps, des indicateurs de mesure ont été déterminés tel que l'Indice Planète Vivante³ qui représente une moyenne des changements survenus dans les populations d'espèces terrestres, marines et d'eau douce sur l'ensemble de la planète. Selon cet indice, cette moyenne aurait diminué de 40% entre 1970 et 2000.

² ensemble d'individus appartenant à une même espèce qui cohabitent dans un même biotope et échangent entre eux librement et effectivement, de façon aléatoire leurs gènes (Ramade, F., - 1999)

³ voir site internet : wwf.be/eco-footprint/fr/ecological-footprint/species.htm

Si rien n'est fait au cours du 21^{ème} siècle, 25 à 50 % des espèces animales et végétales de la Terre pourraient disparaître avant la fin du siècle du fait des activités humaines. (Anonyme, Assises du développement durable – 2004, Anonyme, WWF Belgique - 21/10/04)

Le déclin accéléré sans précédent des espèces animales et végétales à l'échelle de la planète est devenu tellement important que certains scientifiques évoquent que la planète serait en train de subir sa 6^{ème} grande crise d'extinction d'espèces depuis l'apparition de la vie sur Terre. Comparée aux cinq crises d'extinction antérieures, cette crise d'extinction serait la plus rapide, la plus importante dans son ampleur et surtout la seule qui met en cause la responsabilité de l'Homme. (Anonyme, Assises du développement durable – 2004, Ramade, F., - 1999, Exposition à Poitiers: La biodiversité, notre nature pour demain)

Les principales menaces liées aux activités humaines qui pèsent actuellement sur la biodiversité et contribuent à l'extinction des espèces sont : (Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF Belgique - 2007 - Pourquoi les espèces disparaissent?, Anonyme, WWF international - 2006 - Unsustainable and illegal wildlife trade)

- la dégradation des écosystèmes naturels et la disparition des habitats tels que les forêts par exemple dus à l'extension de l'agriculture et des pâturages ou à l'exploitation du bois (pour la construction ou comme combustible), la croissance démographique, l'urbanisation, l'industrialisation et le tourisme.
- la destruction directe des plantes et des animaux par la chasse, la cueillette, la pêche au profit du commerce et du tourisme. Le déclin des espèces survient quand le taux de prélèvement excède le taux de fertilité des populations concernées.
- la surexploitation des ressources (mines, pêcheries, coupes forestières...).
- l'introduction d'espèces invasives au détriment de la faune et de la flore indigènes. Il s'agit d'espèces qui sont introduites (volontairement ou accidentellement) dans des zones auxquelles elles n'appartiennent pas. Elles risquent d'endommager les écosystèmes en prenant la place d'espèces indigènes. L'introduction d'espèces a pour conséquence d'entraîner une modification de la compétition intra et inter espèces pour les ressources.
- les changements climatiques (réchauffement global induit par la pollution atmosphérique). Le sort de nombreuses espèces dépendra de leur faculté d'adaptations à de nouvelles conditions climatiques ou de leur capacité à migrer vers des zones plus propices à leurs besoins.
- la pollution qui provoque par exemple une baisse de fécondité (cas des oiseaux, des rapaces en particulier, exposés aux pesticides), une hausse de mortalité des espèces contaminées.
- la croissance démographique qui augmente la demande pour les espèces sauvages et qui implique des pertes d'habitat à travers l'expansion des zones urbaines.
- les prises accessoires qui concernent des espèces comme les cétacés, oiseaux, requins, tortues qui meurent dans les filets de pêche sans être au départ la cible des pêcheurs.

En plus des diverses menaces liées aux activités humaines évoquées ci-dessus, certains facteurs inhérents aux espèces augmentent le risque d'extinction tels qu'un potentiel limité de reproduction, une distribution géographique restreinte ou une sensibilité particulière aux maladies. (Ramade, F., - 1999)

Le commerce international des espèces menacées d'extinction constitue la seconde menace directe pour la survie des espèces après la destruction de l'habitat. Lorsqu'elles sont couplées, ces deux menaces peuvent amener encore plus rapidement les espèces à l'extinction. (Anonyme, Cites – 2004, Anonyme, WWF international - 2006 - *Unsustainable and illegal wildlife trade*)

Le problème est encore plus aigu avec le trafic (commerce non réglementé) qui concerne en général des espèces protégées, menacées d'extinction, d'autant plus lucratives du fait de leur rareté. En outre, les conditions de capture et de transport des animaux braconnés mettent d'autant plus la vie des animaux en danger. Le trafic met aussi en défaut les efforts des pays pour protéger leurs espèces animales sauvages. (Anonyme, WWF international - 2006 - *Unsustainable and illegal wildlife trade*)

2.2 La sauvegarde de la biodiversité : enjeu majeur de la planète

La sauvegarde de la biodiversité de la planète est nécessaire à de nombreux égards :
(Anonyme, *Assises du développement durable – 2004*)

- sur le plan économique et social, elle sert de matière première utile pour la fabrication de divers produits tels des aliments, des médicaments, des vêtements, des objets décoratifs. C'est donc une source de revenus substantiels pour les populations impliquées dans ces secteurs d'activités.
- sur le plan écologique, elle est à l'origine de tous les grands mécanismes qui permettent à la biosphère d'assurer les tâches de protection des sols et de bon fonctionnement des cycles naturels.
- sur le plan éthique et esthétique, la contemplation de la beauté de la nature et de sa diversité est une source importante d'émerveillement, un outil de transmission de valeurs fondamentales telles que le respect d'un patrimoine biologique infiniment précieux.

La nécessité de préserver de la disparition une multitude d'espèces vivantes a été soulignée par diverses instances internationales depuis quelques décennies.

L'attention que la communauté internationale porte à la faune sauvage a ainsi conduit à la mise en place d'un arsenal juridique derrière lequel transparaissent des préoccupations diverses, telle que la protection de la biodiversité. (Konate, A., *FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001*)

En 1968, a été adoptée à *Alger* l'une des premières conventions portant sur la *conservation de la nature*. (Konate, A., *FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001*)

En 1972, à l'issue de la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement*, la Déclaration adoptée à *Stockholm* proclamait : "l'Homme a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures" (principe 1). (Konate, A., *FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001*)

Ce principe de responsabilité, d'abord centré sur la *sauvegarde de l'environnement* en général, a ensuite été élargi à la *préservation de diversité biologique* par la *Charte mondiale de la nature*, adoptée en 1982 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Son préambule proclamait en effet que "toute forme de vie est unique et mérite d'être respectée, quelle que soit son utilité pour l'homme, et, afin de reconnaître aux autres organismes vivants cette valeur intrinsèque, l'homme doit se guider sur un code moral d'action". (Konate, A., *FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001*)

Cette Charte précise que "la viabilité génétique de la Terre ne sera pas compromise; la population de chaque espèce, sauvage ou domestique, sera maintenue au moins à un niveau suffisant pour en assurer la survie; les habitats nécessaires à cette fin seront sauvegardés" (point 2 des principes généraux), et "ces principes de conservation seront appliqués à toute partie de la surface du globe, terre ou mer; une protection spéciale sera accordée aux parties qui sont uniques, à des échantillons représentatifs de tous les différents types d'écosystèmes et aux habitats des espèces rares ou menacées" (point 3 des principes généraux). (Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001)

Dès 1980, l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la nature), le WWF (World Wide Fund) et diverses agences multilatérales des Nations-Unies ont fixé la *conservation de la biodiversité* comme objectif prioritaire de la Stratégie mondiale de la Conservation. (Wazeka, R., Archives de la FAO (Food and Agriculture Organisation) - 1980)

En 1987, le rapport *Brundland*, qui concerne la dimension socio-économique des problèmes d'environnement a insisté également sur ce thème. (Veyret, Y., Université de Paris X-Nanterre – 2004)

La conservation de la diversité biologique est devenue depuis la *Conférence de Rio* (Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement) de 1993 un enjeu international majeur. Cette Conférence a débouché sur la signature par 160 pays de la *Convention internationale sur la diversité biologique* (adoptée en 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993). Chaque pays signataire s'est engagé à conserver la biodiversité mondiale, à assurer une utilisation durable des ressources génétiques et à assurer que les bénéfices de l'utilisation de ces ressources soient partagés justement et équitablement. Cet instrument proclame que la conservation et l'utilisation durable des ressources de la biodiversité revêtent une importance centrale pour la satisfaction des besoins des générations actuelles et futures. (Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000)

Lors du *sommet mondial sur le développement durable* qui s'est tenu à *Johannesbourg* en 2002, les Etats ont adopté un plan pour réduire de manière significative la perte de biodiversité d'ici 2010. (Anonyme, Assises du développement durable – 2004)

Enfin, des objectifs nationaux et régionaux de création de réseaux de zones protégées ont été déterminés en 2004 lors de la réunion de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique à Kuala Lumpur. (Anonyme, Assises du développement durable – 2004)

Ainsi, suite à la prise de conscience des menaces qui pèsent sur le maintien des écosystèmes, la sauvegarde de la diversité biologique, ressource naturelle nécessaire à la pérennité de notre espèce, s'est révélée comme un défi planétaire majeur de nos sociétés du 21^{ème} siècle. (Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001)

2.3 La liste rouge de l'UICN des espèces menacées

Depuis 1963, l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) publie une liste, régulièrement réactualisée, dénommée "liste rouge", qui constitue l'inventaire mondial le plus complet des espèces végétales et animales menacées d'extinction. (*Anonyme, UICN (Union mondiale pour la nature) - 2000*)

Il s'agit d'une énorme base de données centralisée reprenant le statut en terme de menace d'extinction de milliers d'espèces animales et végétales du monde entier.

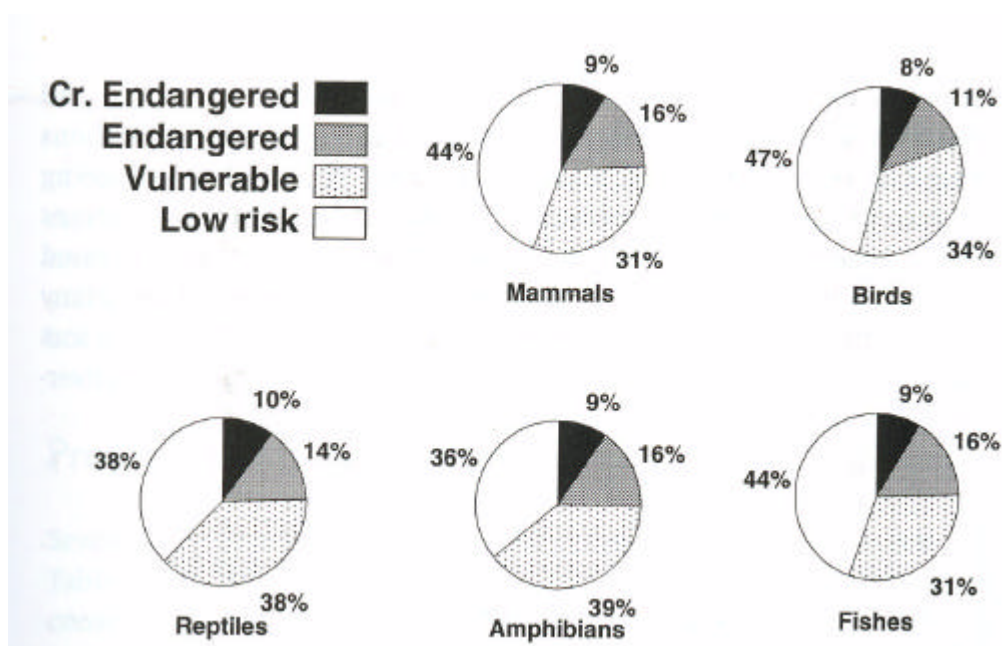
Les espèces considérées d'un statut critique sont classées en catégories en fonction du degré d'importance de la menace d'extinction à laquelle elles sont exposées, à savoir : (*Frankham, R., et al - 2002, Ramade, F., - 1999*)

- Espèces éteintes (EX) : le dernier individu est mort avec certitude (à l'état sauvage ou en captivité)
- Espèces éteintes à l'état sauvage (EW) : seuls des individus en captivité ou en culture restent
- En danger critique d'extinction (CR) : l'espèce est confrontée à un risque imminent d'extinction dans la nature
- En danger (EN) : espèce gravement menacée mais moins que CR selon des critères très techniques de différenciation
- Vulnérable (VU) : espèce qui subit un déclin important et risque à moyen terme d'être CR ou EN
- Espèces dont le risque d'extinction est plus faible (LR)
 - dépendant des mesures de conservation (LR/CD) : espèces faisant l'objet de programme de conservation (des espèces ou de leur habitat). En cas d'arrêt du programme, l'espèce serait dans les 5 ans dans les catégories ci-dessus
 - potentiellement menacée (LR/NT) : espèce qui subit un déclin important sans être directement menacée
 - préoccupation mineure (LR/LC) : espèces largement répandues et abondantes
- Données insuffisantes (DD) : évaluation directe ou indirecte du risque d'extinction est impossible faute de données
- Non évalué (NE) : espèce non confrontée aux critères d'extinction.

Selon la dernière liste rouge des espèces animales et végétales menacées d'extinction publiée en mai 2006, 16.119 espèces sur les 40.177 suivies sont menacées d'extinction (CR, EN, VU), parmi lesquelles un tiers des amphibiens, un quart des mammifères (23% soit 1130 espèces) et un huitième des oiseaux (12% soit 1194 espèces). 784 espèces sont officiellement éteintes (EX) et 65 espèces n'existent plus qu'à l'état captif ou cultivé (EW). (*Anonyme, UICN (Union mondiale pour la nature) - 2000*)

Si l'on considère les espèces animales menacées d'extinction, l'UICN les répartit donc suivant quatre catégories : en danger critique (CR), en danger (EN) et vulnérable (VU) et risque faible (LR) comme l'indique la figure ci-dessous. (Frankham, R., et al – 2002)

Figure 1 : Répartition des espèces animales en fonction du degré d'extinction



Source : Frankham, R., et al – 2002

Il apparaît clairement que 25% des espèces sont en danger critique (CR) ou gravement menacées d'extinction (EN) quelle que soit la catégorie de vertébrés.

Divers critères ont été utilisés par l'UICN pour savoir dans quelle catégorie de risque d'extinction l'espèce se trouve.

Ces critères sont : (Ramade, F., - 1999)

- la probabilité d'extinction est de :
 - 50% dans les 5 ans à venir pour les espèces en danger critique
 - 20% dans les 20 ans à venir pour les espèces en danger
 - 10% dans les 100 ans à venir pour les espèces vulnérables
- l'effectif de la population ou celui des sous-populations
- la diminution de population observée par an
- la diminution de population observée lors des dix dernières années

Le tableau ci-dessous résume ces différents critères.

Tableau 1 : Bases quantitatives de la classification des catégories de risques d'extinction établies par l'UICN pour les espèces menacées de disparition

Bases quantitatives de la classification des catégories de risques d'extinction établies par l'UICN pour les espèces menacées de disparition

Catégorie de risque	Critique (CR)	En danger (EN)	Vulnérable (V)
Etat de la population probabilité d'extinction	> 50 % en 5 ans ou 2 générations	> 20 % en 20 ans ou 10 générations	> 10 % en 100 ans
Effectif de la population totale et nombre et effectif des sous-populations	< 250 ≤ 2 et > 125	< 2500 ≤ 2 et > 1 250	< 10 000 ≤ 2 et > 5 000
Déclin observé	> 20 % par an ou 50 % en une génération	> 5 % par an ou > 10 % par générations	> 1 % par an au cours des 10 dernières années
Déclin prévisible	> 20 % en 3 ans	> 20 % en 5 ans	> 10 % en un siècle
Effet de catastrophes démographiques : « crash des effectifs »	> 50 % chaque 5 à 10 ans ou chaque 2 à 4 générations	> 20 % chaque 5 à 10 ans ou chaque 2 à 4 générations	> 10 % chaque 5 à 10 ans ou chaque 2 à 4 générations (ou 50 % en 50 ans)

Source : Ramade, F., - 1999

Cette liste rouge est très utile pour convaincre les décideurs politiques de l'urgence de mieux protéger certaines espèces et les aider à déterminer les priorités de conservation de la biodiversité.

Cette catégorisation des espèces suivant le degré de risque d'extinction est également la base légale de leur protection contre une surexploitation liée à un commerce non réglementé.

Alors que l'objectif de la communauté internationale est de ralentir fortement le rythme annuel de perte de biodiversité d'ici à 2010, de nouvelles espèces ont fait leur entrée dans la liste rouge 2000 par rapport à celle de 1996 (voir annexe 1). *(Anonyme, UICN (Union mondiale pour la nature) - 2000)*

Des solutions innovantes sont à construire et à mettre en œuvre à brève échéance pour maintenir pour les générations futures le patrimoine biologique de la planète, dangereusement fragilisé depuis quelques décennies par les activités humaines.

3 Les caractéristiques du trafic international des espèces animales menacées d'extinction

3.1 Quelques données sur l'ampleur du commerce et du trafic

3.1.1 Le commerce légal

Considéré comme l'une des principales causes d'extinction des espèces sauvages, le commerce international de la vie sauvage, représente, sans tenir compte de la pêche commerciale et de l'industrie du bois, un marché de 350 millions d'animaux et de végétaux et un chiffre d'affaires estimé à 15 milliards d'euros par an. (Roe, D., et al., IIED (International Institute for Environment and Development) et Traffic – 2002, Anonyme, Cites – 2004, Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000))

Le commerce des espèces animales vivantes et des produits issus de la faune sauvage alimente des activités variées : (Anonyme, Traffic – 2006, Konate, A., FAO (Food and Agriculture Organisation) – 2001, (Roe, D., et al., IIED (International Institute for Environment and Development) et Traffic – 2002, Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996)

- la pharmacopée orientale (cornes de rhinocéros, parties de tigre et d'ours) ;
- la recherche (primates et sangsues). Les laboratoires, pharmaceutiques et cosmétiques, sont des acheteurs tant pour obtenir des cobayes utiles à leurs expérimentations que pour élaborer des produits (tel que le venin de serpent) qui peuvent atteindre des prix astronomiques ;
- la collection de nouveaux animaux de compagnie (oiseaux, reptiles, poissons, mygales) communément appelés les NAC. Certains collectionneurs millionnaires s'offrent le luxe de parcs zoologiques privés composés d'espèces rares ;
- l'artisanat de l'ivoire (des éléphants, des hippopotames, des phacochères et des morses), des carapaces de tortues, de laine d'ongulés ;
- l'alimentation (requins, esturgeons, cétacés, grenouilles) ;
- l'industrie de la parfumerie qui utilise le musc du chevrotain porte-musc⁴ ;
- l'industrie du vêtement, du chapeau et de la maroquinerie, la pelleterie (fourrures de félins), la peausserie (peaux de reptiles), la plumasserie (plumes d'oiseaux), la taxidermie, l'aquariophilie, l'ornithophilie ;
- les animaleries, parcs animaliers, cirques ou parcs d'attraction sont également des clients potentiels.

⁴ La glande de cet animal contient 25 g de musc utilisé comme remède des maladies du sang en Orient et dans la composition des parfums en Occident. Le Japon est en tête de ce marché, suivi de la Chine, l'Union Européenne, les Etats-Unis et le Canada. La France importe chaque année plusieurs kilos de musc en provenance d'Hong-Kong. (Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996)

Ces activités commerciales ont fortement progressé ces dernières décennies notamment du fait de l'essor du tourisme de masse dans les pays industrialisés, de l'engouement actuel pour les NAC et du développement d'activités industrielles, pharmaceutiques en particulier.

En ce qui concerne le commerce international légal des espèces animales menacées d'extinction, on estime qu'il concerne en moyenne par an : (*Anonyme, WWF international - 2006 - Unsustainable and illegal wildlife trade, Escarpit, F. Archives de l'Humanité - 2002*)

Pour les animaux vivants :

- 50000 singes (destinés essentiellement à la recherche médicale)
- 640000 reptiles
- 1,5 millions d'oiseaux
- 3 millions de tortues
- 350 millions de poissons d'aquarium

Pour les produits dérivés :

- 300000 peaux de crocodiles
- 1,1 million de fourrures de mammifères
- 1,1 million de peaux de serpents
- 1,6 millions de peaux de lézards
- 300 tonnes de caviar
- 1 million de morceaux de coraux bruts
- 21000 trophées de chasse

3.1.2 Un trafic juteux

L'organisation WWF estime que globalement, le quart de ce commerce repose sur un approvisionnement illégal qui engendre une surexploitation et le déclin des espèces, draine d'énormes flux économiques, notamment en raison de sa place dans la consommation courante en tant qu'animaux de compagnie, souvenirs de vacances, animaux vivants ou morts faisant l'objet d'artisanat, de collection, de trophées de chasse, d'alimentation, de produits médicinaux et d'objets d'ornement. *(Anonyme, Ministère français de l'Économie, des finances et de l'industrie - 1996, Anonyme, WWF Belgique – 08/10/02)*

La nature illicite de ce commerce est problématique pour différentes raisons : *(Anonyme, WWF international - 2006 - Unsustainable and illegal wildlife trade, Anonyme, Traffic – 2006)*

- certaines espèces concernées sont particulièrement menacées d'extinction ;
- les conditions de transport des animaux vivants issus du braconnage sont susceptibles d'être particulièrement dangereuses pour la survie de l'animal ;
- les acteurs du trafic sans scrupules font des dégâts environnementaux lors des prélèvements dans des aires protégées par exemple ;
- le trafic contrecarre les efforts menés par les pays pour gérer de manière durable leurs ressources naturelles ;
- des montants financiers énormes sont perdus par les pays où les animaux sont prélevés, argent qui aurait pu être affecté à des actions de conservation de la nature.

Ce trafic répond à une demande pour des espèces rares, protégées et interdites au commerce ou simplement pour éviter de payer des taxes ou des procédures administratives (permis d'importation et d'exportation) sur des espèces dont le commerce est réglementé. *(Anonyme, Traffic – 2006)*

Le braconnage est une activité hautement rémunératrice qui impliquerait des hauts dignitaires de la société dotés de moyens matériels et humains conséquents (camions frigorifiques, équipe de chasseurs) qui ratissent toute une zone géographique. Bien que la législation existe pour réprimer ces pratiques, bien souvent elle reste inefficace par manque de moyens de contrôle, de stratégie, et du fait de l'implication de notables dans cette activité. Ainsi se créent des circuits informels de distribution des animaux sauvages et de leurs produits dérivés. *(Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) - 2001)*

Depuis les personnes qui prélèvent les animaux dans leur milieu naturel d'origine jusqu'au consommateur final, de nombreux intermédiaires interviennent dans ce trafic au niveau du transport, du stockage, de la fabrication de produits dérivés d'espèces animales, de la vente frauduleuse d'animaux menacés d'extinction. *(Emission télévisée RTBF : questions à la une - 2006)*

Les espèces sauvages sont acquises à un coût relativement faible et sont ensuite introduites frauduleusement dans les « pays consommateurs » grâce à des filières organisées de passeurs et de trafiquants, puis vendues au détail en bout de chaîne à des particuliers ou autres clients. Le prix du produit augmente au fur et à mesure car chaque intermédiaire prélève sa commission au passage. (*Emission télévisée RTBF : questions à la une - 2006*)

Ce trafic est très lucratif car il garantit des bénéfices énormes pour des investissements faibles. A titre d'exemple, le kilo de corne de rhinocéros noir, payé à l'intermédiaire africain 85 à 300 euros, pouvait être vendu dans les années 90, transformé en produits médicaux, 2600 à 8300 euros. Un caméléon acheté 5 euros à Marrakech est revendu 90 euros en magasin à Paris. Des dendrobates, petites grenouilles exotiques venimeuses colorées importées du Panama sont vendues trois cent euros pièce en magasin par un éleveur spécialisé aux pays-Bas. Certaines espèces telles que l'ara de Spiks se vendent plus de 50000 euros et d'autres espèces d'oiseaux sont vendues plus de 90000 euros. Ce trafic est donc extrêmement rentable et on comprend aisément que les frais de braconnage, de transport, de stockage et autres sont vite remboursés lors de la vente au consommateur final. (*Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996*)

Voici quelques exemples de prix pratiqués en Europe pour une sélection d'espèces de perroquets listés Cites:

Tableau 2 : Prix pratiqués en Europe (incluant les prix au marché noir) d'une sélection d'espèces de perroquets listés Cites

Prices (including black market prices) of selected CITES-listed parrot species in the EU

Species	EU Annex/ CITES Appendix	Prices
Lears Macaw <i>Anodorhynchus leari</i>	Annex A/Appendix I	€30 000
Black Cockatoo <i>Probosciger aterrimus</i>	Annex A/Appendix I	€15 000
Hyacinth Macaw <i>Anodorhynchus hyacinthinus</i>	Annex A/Appendix I	€7250
Green winged Macaw <i>Ara chloropterus</i>	Annex B/Appendix II	€1600 (pair)
Blue and gold Macaw <i>Ara ararauna</i>	Annex B/Appendix II	€1600 (pair)
African Grey Parrot <i>Psittacus erithacus</i>	Annex B/Appendix II	€450
Orange winged Amazon <i>Amazona amazonica</i>	Annex B/Appendix II	€370
White Cockatoo <i>Cacatua alba</i>	Annex B/Appendix II	€750
Peach-faced Lovebird <i>Agapornis roseicollis</i>	Annex B/Appendix II	€50

Source: TRAFFIC International

Source : Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*

En conséquence, certaines espèces sont plus nombreuses en captivité que dans la nature, et on ne cherche pas à les relâcher ni à les faire se reproduire car c'est leur rareté qui fait leur prix. Pire, certains braconniers ont compris qu'en éradiquant une espèce, leur prix grimpeait. Ainsi, certaines espèces animales menacées d'extinction font l'objet d'un business juteux afin de satisfaire des collectionneurs, des passionnés, des personnes en quête d'un animal original pour leur tenir compagnie. Dans les pays occidentaux et notamment en France, le marché des nouveaux animaux de compagnie (NAC) explose. La mode est aux tortues, aux reptiles, aux insectes, aux dendrobates, aux scorpions, aux serpents venimeux et aux araignées, dont le succès vient du fait qu'ils sont perçus comme originaux, rares et dangereux. Les petits animaux ne sont pas les seuls à faire des adeptes. Les félins comme les lions, les pumas ou les tigres ont également du succès. (*Emission télévisée RTBF : questions à la une - 2006*)

Les propriétaires de ces derniers cherchent généralement à s'en débarrasser à l'âge adulte quand ils prennent trop de place, mangent trop ou deviennent dangereux. (*Anonyme, Santé Magazine – 2005*)

On estime que le commerce illégal d'animaux sauvages constitue le troisième marché noir mondial, après la drogue et les armes, et cela malgré tous les efforts des acteurs impliqués dans la lutte contre ce trafic, en charge de faire respecter la loi. (*Anonyme, Santé Magazine – 2005, Anonyme, WWF Belgique – 08/10/02*)

Selon l'organisation Traffic, le commerce illégal des espèces animales protégées serait même plus lucratif et moins risqué que le trafic de la drogue et des armes.

3.1.3 Les pratiques frauduleuses

Il existe différents types de fraudes qui concernent le trafic international de la faune sauvage. Des facteurs variés influencent ces fraudes tels que l'itinéraire et le moyen de transport choisis, l'espèce concernée, la forme selon laquelle l'animal est commercialisé (vivant ou mort), les réseaux de trafiquants. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

Cependant les techniques les plus communément rencontrées lors des saisies sont les suivantes : *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

- cacher les spécimens dans les bagages ou dans les vêtements via des faux compartiments ;
 - éviter les contrôles douaniers via la valise diplomatique ;
 - fournir des informations erronées lors de la demande de permis ou lors du passage à la douane : fausse déclaration sur l'espèce, sur la valeur de l'animal, l'objet de la commercialisation, l'origine de l'animal (lieu de capture, élevage). Cette dernière est très utilisée pour les espèces de l'annexe A⁶ qui exige que l'animal provienne uniquement d'élevage pour qu'il y ait commerce au sein de l'UE. La détection de cette fraude requiert des compétences vétérinaires très spécifiques pour savoir précisément si l'animal provient de la nature ou d'un élevage, compétence que les douaniers n'ont pas en général. Ce type de fraude est pratiquée par les boutiques détenant des espèces menacées d'extinction. Elle consiste à présenter un permis CITES lors des contrôles par les services vétérinaires, assurant que l'animal était bien né en captivité et issu d'un élevage agréé. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)* ;
 - faire des faux permis ou utiliser des permis volés donnant l'illusion que l'animal peut être commercialisé. Les permis peuvent aussi être réutilisés ou recyclés. La fraude consiste à vendre un animal d'élevage sans fournir son permis au client de façon à l'utiliser pour un animal dont le commerce est interdit. Selon la législation européenne (article 10), le permis ne peut être utilisé que pour une seule transaction et l'original doit être fourni, ce que l'acheteur ignore souvent. Comme l'animal n'est pas marqué, rien ne permet de faire le lien entre l'animal et le permis. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)* ;
- Cette fraude consiste à mentionner ensuite sur le permis une espèce qui ne correspond pas à la réalité. Une espèce menacée d'extinction est remplacée par une espèce dont le commerce est autorisé. Il existe ainsi un véritable trafic de faux permis CITES.
- faire reproduire en captivité certaines espèces interdites au commerce pour les revendre ensuite sur le marché noir ;
 - faire du commerce illégal par voie postale ou par Internet.

⁶ Voir chapitre 4.3

Le commerce sur Internet, facile d'usage, bon marché et anonyme, ouvre de nouveaux marchés aux trafiquants d'animaux sauvages d'autant que l'Internet est difficile à contrôler parce qu'il dépasse les frontières nationales.

Une enquête du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), publiée le 16 août 2005, menée pendant trois mois au Royaume-Uni, concernant cinq espèces animales menacées d'extinction⁷, révèle que plus de 9000 animaux vivants ou produits issus de la faune sauvage ont été proposés à la vente sur des sites Internet de langue anglaise, notamment des forums de discussion et sur le site d'enchères eBay et cela en une semaine seulement. 70% au moins de ces animaux étaient des espèces protégées par la CITES. (*Anonyme, notre-planète.info – 2005*)

99000 sites Internet ont également été répertoriés sur lesquels plus de 220 espèces sont commercialisées. Certaines des espèces les plus menacées au monde sont proposées en ligne telles des perroquets, des tigres de Sibérie, des gorilles, des chimpanzés vivants, des carapaces de tortues Caret, des châles «shahtoosh» (confectionnés avec la laine des antilopes du Tibet), des lions et des ours polaires empaillés. Les objets en ivoire et les remèdes de la médecine asiatique traditionnelle, contenant des organes de tigres et de cornes de rhinocéros, sont également courants. (*Anonyme, notre-planète.info – 2005, Anonyme, Santé Magazine – 2005*)

Si rien n'est fait, le trafic sur Internet ne va cesser de s'amplifier, risquant d'amener de nombreuses espèces au bord de l'extinction.

Pour freiner le phénomène, les propriétaires et gestionnaires de sites Web devraient être amenés à assumer la responsabilité de la vente illicite de produits ou d'animaux vivants protégés figurant sur leurs sites. Ils devraient aussi être contraints de diffuser des informations sur la réglementation Cites en coopération étroite avec les organes chargés de la mise en application de la législation. (*Anonyme, notre-planète.info – 2005*)

La force des réseaux de trafiquants d'espèces sauvages est qu'ils s'adaptent rapidement aux changements de lois, de marchés, recherchent de nouvelles méthodes et routes de contrebande et ciblent de nouvelles espèces pour lesquelles la demande est élevée. Ce sont donc les pays aux faibles contrôles transfrontaliers qui deviennent des zones cibles de prédilection pour le trafic. (*Anonyme, WWF Belgique - 18/10/05*)

⁷ les primates vivants, les articles en ivoire, les produits issus des tortues, les sacs et articles de mode fabriqués à partir de reptiles et de félins sauvages menacés d'extinction (*Anonyme, notre-planète.info – 2005*)

3.1.4 Des saisies européennes indicatrices de l'ampleur du trafic

Les douanes doivent faire face à un commerce illégal émanant de touristes au retour de destinations exotiques, de collectionneurs ramenant de nouvelles pièces pour assouvir leur passion ou de véritables réseaux criminels de trafiquants d'espèces animales menacées d'extinction.

Selon l'organisation Traffic Europe, le volume du commerce illicite est estimé en Europe à plusieurs milliers de spécimens dont la valeur marchande se chiffrerait en milliards d'euros chaque année. On estime que les saisies représente 10% du trafic réel. Les saisies et confiscations fournissent une indication intéressante de l'ampleur du trafic, des itinéraires et des méthodes utilisés.

Cependant cette information relative aux saisies européennes n'est pas encore disponible car les Etats membres n'ont pas d'obligation de collecter les données en la matière. De plus, il faudrait préalablement harmoniser les systèmes de collectes de données. (Anonyme, *Traffic Europe - 2006*)

Les tableaux ci-dessous donnent cependant quelques informations disponibles relatives aux saisies d'animaux et plantes listés Cites et au caviar pour quelques pays européens et nouveaux pays adhérents entre 2000 et 2002. (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*)

Tableau 3 : Saisies d'animaux et de plantes listés Cites par quelques pays européens et pays candidats entre 2000 et 2002

Number of EU and CITES-listed specimens seized in selected EU Member States and Accessing States between 2000 and 2002. (Note: seizures reported in kg or other units have been excluded)

Country	2000		2001		2002		Total
	Animals	Plants	Animals	Plants	Animals	Plants	
Austria			633	-	1187	414	2234
Germany	19 101	21 778	13 694	18 755	20 114	17 420	110 862
Italy	23 960	2041	20 598	4936			51 535
Czech Republic	1783	31 457	116	1347	279	2452	37 434
Hungary	78	-	909	-	125	12	1124
Malta	129	5299	122	1683	923	3950	12 106
Poland	1730	2	1363	46	9369	10 000	22 510
Slovakia	115	16	69	-	3	3	206
Slovenia	-	-	-	-	76	-	76

Notes: Blank field = no data available; - = no seizures reported.
Source: CITES annual reports 2002, 2001 and 2002; biennial reports of EU Member States, 1999-2002; Steiner and Kecse-Nagy (2004); and information provided to TRAFFIC *in litt.* by relevant authorities of the Accessing States.

Source : Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*

Tableau 4 : Saisies de caviar listé Cites par quelques pays européens et pays candidats entre 2000 et 2002

Caviar seizures (kg) reported by selected EU Member States and Acceding States between 2000 and 2002

Country	2000	2001	2002	Total
Austria	316	91.3	58.3	465.6
Germany	590	432	286	1308
Luxembourg	18			18
France	312		238	550
Netherlands	24	25		49
Spain	20	0.6		20.6
Czech Republic		8.6	0.3	8.9
Poland	607	61	43	711
Slovenia	-	-	6	6

Notes: Blank field = no data available, - = no seizures;

Source: CITES annual reports 2000, 2001 and 2002; biennial reports of EU Member States, 1999-2002; Steiner and Kecse-Nagy (2004).

Source : Theille, S., et al., Traffic Europe – 2004

De nombreux exemples de saisies et de poursuites sont donnés en annexe (voir annexe 2).

3.2 Les espèces concernées

3.2.1 Les espèces les plus menacées

Au niveau international, plus de 800 espèces d'animaux et de plantes ne peuvent plus être commercialisées et 29100 espèces sont soumises à des contrôles stricts dans le cadre de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). *(Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites - 2004)*

Les interdictions concernent principalement les primates, les coraux, les perroquets, les baleines, les tortues marines, les orchidées, les cactus ainsi que les produits provenant de rhinocéros, d'éléphants (ivoire), de félins (tigre), de reptiles (cuir). L'achat de médicaments traditionnels chinois issus du tigre, du rhinocéros ou du léopard est également interdit. *(Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites - 2004)*

Parmi les grands mammifères terrestres, le rhinocéros blanc est devenu l'une des espèces les plus menacées d'extinction. *(Anonyme, Traffic Europe - 2006)*

En ce qui concerne les grands félins, les peaux de jaguar, léopard ou de tigre ainsi que leurs accessoires tels que leurs dents ou griffes sont interdits au commerce. Plus de 90% des populations de tigres a en effet disparu au cours du 20^{ème} siècle. Aujourd'hui il ne reste plus que 5000 individus à l'état sauvage. *(Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites – 2004)*

Certaines baleines, la bossue et la grise en particulier, décimées par la pêche japonaise car prisées à des fins culinaires, sont aujourd'hui menacées d'extinction et leur commerce est désormais interdit. *(Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) – 2004, Escarpit, F. Archives de l'Humanité – 2002)*

La plupart des tortues marines sont également en péril, leurs oeufs, leur chair, leur peau et leur carapace faisant l'objet d'un important trafic. Les carapaces de tortues de mer et les divers produits dérivés tels que bijoux, lunettes souvent vendus sur les plages tropicales des Caraïbes par exemple sont interdits. *(Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites – 2004)*

Le commerce des coraux, qui ont un rôle fondamental dans la survie de près d'un million d'espèces dans les récifs coralliens, transformés en bijoux ou objets décoratifs est désormais interdit. *(Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites – 2004)*

Les bénitiers, grands coquillages blancs vendus sur les plages tropicales nécessitent en général un permis à l'exportation délivré par le pays exportateur⁸. C'est le cas également des produits dérivés des serpents, lézards et crocodiles tels que sacs, chaussures, bracelets de montre. (*Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites – 2004*)

De même, toutes les espèces d'esturgeons sont soumises à un contrôle strict. Dans l'Union européenne, un touriste est autorisé à ramener un maximum de 250 g de caviar d'esturgeon et cela uniquement pour sa consommation personnelle. (*Anonyme, WWF Belgique - 15/12/05*)

Les châles confectionnés à partir de la laine de « shahtoosh » (antilope du Tibet) ne peuvent pas être importés dans la Communauté européenne. (*Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites – 2004*)

3.2.2 Un exemple d'extinction récente liée au trafic

(*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

Le braconnage menace actuellement deux espèces de rhinocéros en Afrique et trois en Asie pour sa corne qui est réputée dotée de propriétés médicinales en Extrême-Orient.

En 1961, le quotidien anglais "Daily Mirror" alertait déjà la communauté internationale des menaces d'extinction qui pesaient sur les rhinocéros noirs ne comptant plus que 100 000 spécimens à l'époque en Afrique. Sa population comptait seulement 2400 individus en 1995. Grâce aux mesures de protection menées en Afrique du Sud, leur population se chiffre aujourd'hui à 3600 spécimens.

Le rhinocéros noir aurait par contre disparu d'Afrique de l'Ouest selon l'Union mondiale pour la Nature (UICN). En effet, des recherches approfondies menées récemment dans les dernières zones d'habitat au Nord du Cameroun n'ont trouvé aucune trace de rhinocéros noir mais bien des preuves de braconnage. Le marché noir de corne de rhinocéros très lucratif a entraîné l'extinction de cette sous-espèce en vingt ans. En 2002, seuls dix spécimens subsistaient sur une étendue si vaste que leur reproduction était compromise.

Le rhinocéros blanc du Nord est également gravement menacé d'extinction actuellement puisque quatre spécimens subsistent actuellement en République démocratique du Congo.

Le rhinocéros blanc du Sud comptait en 1895 seulement 30 spécimens en Afrique du Sud. Grâce à l'élevage en captivité et des mesures de protection adéquates, un groupe de 15000 spécimens a pu être renouvelé.

⁸ sauf aux Philippines où leur commerce est interdit

3.2.3 Les dix espèces les plus menacées par le trafic

Les espèces animales et végétales ci-dessous sont tellement recherchées, vendues, capturées ou tuées dans certaines régions du monde qu'elles ont rejoint le rang d'espèces les plus menacées par le commerce international illicite : (*Anonyme, WWF Belgique – 09/09/04, Anonyme, WWF Belgique – 29/09/04*)

- le napoléon, poisson des récifs coralliens, capturé vivant pour être placé en aquarium dans les restaurants d'Asie de l'Est ;
- le ramin (arbre) ;
- le tigre braconné pour le commerce des peaux ainsi que pour les os à destination de la pharmacopée traditionnelle chinoise ;
- le grand requin blanc (le plus grand des requins prédateurs) prisé par les collectionneurs de dents, de mâchoires et d'ailerons et menacé par les prises accidentelles dans les filets de pêche ;
- le dauphin de l'Irrawaddy menacé par les filets de pêche, les explosifs utilisés par la pêche à la dynamite et par les delphinariums ;
- l'éléphant d'Asie menacé par le braconnage pour leur ivoire (saisies d'ivoire illégal en augmentation constante depuis 1995), leur viande et par la perte d'habitat. La Chine est le premier pays importateur. L'estimation des spécimens restants à l'état sauvage se situe entre 35000 et 50000 individus et celle des spécimens en captivité est de 15000 individus ;
- la tortue à nez de cochon : tortue d'eau douce géante qui vit en Papouasie Nouvelle Guinée, en Australie du Nord et en Indonésie demandée comme animal de compagnie et dont les œufs sont très prisés à des fins alimentaires ;
- le cacatoès à huppe jaune d'Indonésie demandé comme animal de compagnie. Il ne reste que 10000 spécimens ;
- le gecko à queue feuillue de Madagascar demandé comme animal de compagnie, menacé également par la fragmentation et la perte d'habitat ;
- l'if asiatique prélevé pour ses épines et son écorce contenant du taxol, produit actif dans le traitement contre le cancer.

Il faut souligner que le tigre et l'éléphant d'Asie sont sur la liste des dix espèces les plus menacées depuis plus de 10 ans. (*Anonyme, WWF Belgique – 09/09/04*)

Ceci montre que l'interdiction du commerce de ces espèces n'est pas toujours suffisante ou efficace pour freiner le trafic de ces espèces.

3.2.4 Les espèces menacées par le tourisme

Le développement du tourisme mondial met également en danger des espèces déjà fragilisées par la destruction de leur habitat. En effet, des touristes peu informés ou peu précautionneux rapportent divers objets dérivés d'espèces menacées et même parfois des animaux vivants.

Les saisies les plus fréquentes recensées par les douanes concernent les produits suivants qui, selon les pays, sont soit interdits à la vente, soit nécessitent un permis d'exportation :
(Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites – 2004)

Produits interdits à la vente

- l'ivoire et autres produits à base d'éléphant transformés en bijoux ou statuettes ;
- les produits de la médecine traditionnelle chinoise à base d'os de tigre, de léopard, de bile d'ours, de musc, de corne de rhinocéros ;
- les carapaces de tortues marines et terrestres et leurs produits dérivés ;
- les peaux, dents, griffes de jaguar, léopard et de tigre ;
- les châles de « shahtoosh » ;
- la viande de brousse (gorille).

Animaux ou produits nécessitant un permis d'exportation

- le caviar ;
- les espèces vivantes telles que perroquets, oiseaux de proie, scorpions, gibbons (espèce de singe), reptiles, araignées ;
- les coquilles de lambis ;
- les coraux vivants ou transformés en bijoux et objets décoratifs ;
- les produits à base de cuir de serpents et lézards (bottes, ceintures, bracelets de montre) ;
- les produits à base de peaux de crocodiles.

3.3 Les pays impliqués

3.3.1 Les flux géographiques du trafic

Les trafiquants ne pourraient exercer leurs activités sans des complicités dans les pays de sortie et d'entrée. Il s'agit d'un trafic dont les réseaux se construisent à échelle internationale. (*Emission télévisée RTBF : questions à la une – 2006*)

Les échanges se font généralement entre régions fortement « productrices » d'espèces sauvages à savoir l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie du sud-est et les régions fortement « consommatrices » à savoir l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon. . (*Emission télévisée RTBF : questions à la une – 2006*)

Les flux du commerce illicite partent par conséquent des pays en voie de développement vers les pays industrialisés. (*Emission télévisée RTBF : questions à la une – 2006*)

Les pays les plus pauvres économiquement parlant et les plus riches en terme de biodiversité de la planète sont les pays les plus concernés par l'exportation de la vie sauvage. En effet, selon la FAO (Food and Agriculture Organisation), 47 % des animaux sauvages, capturés en vue d'un trafic, proviennent d'Amérique du Sud - 37 % du Brésil⁹ et 10 % du Pérou, d'Argentine, de Bolivie, du Venezuela, du Paraguay et de Colombie¹⁰. Au Brésil, selon une ONG, RENECTAS (Réseau national pour combattre le trafic d'animaux sauvages), 40 millions d'animaux, primates, serpents, batraciens ou insectes (papillons, araignées, scarabées...), sont chaque année soustraits à leur habitat naturel. Dans une moindre mesure, l'Amérique centrale et le Mexique fournissent également le marché. (*Escarpit, F. Archives de l'Humanité – 2002*)

Les autres gros exportateurs d'espèces animales et végétales sauvages sont la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande et l'Afrique. (*Emission télévisée RTBF : questions à la une – 2006*)

Les zones géographiques les plus particulièrement impliquées actuellement dans le commerce international illicite des espèces sauvages, communément dénommées les « hotspots du trafic » ou plaques tournantes sont les frontières internationales de la Chine, l'Afrique du sud, l'Asie du sud-est, les frontières de l'est de l'Union européenne, le Mexique pour l'Amérique du Sud, les Caraïbes, l'Indonésie, la Papouasie Nouvelle Guinée et les Iles Salomon. (*Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Unsustainable and illegal wildlife trade*)

⁹ le pays de la planète qui possède le plus d'espèces vivantes

¹⁰ essentiellement de la partie amazonienne de ces pays

En Europe, le trafic concerne essentiellement : (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

- l'Espagne pour les chimpanzés et les perroquets ;
- la Belgique pour l'ivoire ;
- l'Allemagne pour les rapaces provenant du nord de l'Europe, d'Espagne et de France. Ils sont revendus très chers au Proche-Orient. L'Autriche, la Grèce, le Portugal, les pays de l'Est et la Russie servent aussi d'intermédiaires dans ce trafic.

L'Afrique du Sud occupe aussi une place prépondérante dans le trafic de corne de rhinocéros et d'ivoire d'éléphant. . (Emission télévisée RTBF : *questions à la une* – 2006)

En Amérique du Sud, la Guyane française, le Surinam, l'Argentine, le Paraguay, la Colombie, le Mexique, la Bolivie sont aussi des plaques tournantes importantes du trafic international. (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

Au Japon, le trafic concerne les produits dérivés tels que l'ivoire ou issus de cétacés ou de tortues. (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

Taiwan, Macao, Hongkong pour le sud-est asiatique - les Emirats Arabes Unis ou Oman pour le Proche-Orient, sont des importateurs de faune sauvage mais aussi des redistributeurs. (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

La Chine est un acteur majeur de commerce d'espèces et de produits issus de la faune sauvage avec des flux commerciaux internes et externes au pays. La Chine a pourtant ratifié la Convention Cites mais les contrôles internationaux sont très difficiles à effectuer vu l'étendue des frontières. (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

Largement utilisatrice d'animaux sauvages, la médecine chinoise traditionnelle est la principale responsable des menaces qui pèsent sur le rhinocéros, les félins, les ours, les cétacés, les tortues, les requins, les saïgas, les hippocampes, les singes, les pangolins (mammifère édenté et couvert d'écailles), les serpents et les crocodiles. (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

L'Asie du Sud-Est représente actuellement près d'un demi-milliard de consommateurs dont 20 millions disposent d'un niveau de vie équivalent à celui de l'Europe de l'Ouest. Or, paradoxalement ces populations aisées manifestent un regain d'intérêt pour des traditions qui mettent en péril certaines espèces. Par exemple, les pattes d'ours ou le pénis de tigre sont très prisés dans les restaurants les plus raffinés d'Asie. (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

Stimulé par la croissance économique et démographique des pays asiatiques (Inde et Chine), le trafic des espèces animales sauvages devrait prendre de plus en plus d'ampleur.

3.3.2 Quelques destinations touristiques particulièrement concernées par le trafic

Les touristes, en ramenant de leur voyage des souvenirs, sont devenus les principaux consommateurs d'animaux vivants et de divers produits de la faune sauvage pour de nombreux pays.

Voici quelques exemples de pays et de produits concernés par le commerce réglementé (interdiction d'exercer un commerce ou permis d'exportation nécessaire), que résume le tableau suivant :

Tableau 5 : Exemples de pays et de produits concernés par le commerce réglementé (interdiction d'exercer un commerce ou permis d'exportation nécessaire) (tableau réalisé à partir d'informations issues du document Anonyme, *Traffic Europe - 2005 - Le guide des souvenirs à base d'espèces sauvages*)

Pays	Permis d'exportation requis	Commerce interdit
Afrique du Nord	instruments de musique, soufflets à base de tortues mauresques, produits en cuir de reptiles	
Kenya	bénitiers (gros coquillage), certaines espèces de papillons	coraux, produits à base d'ivoire d'éléphant, de corne de rhinocéros, de tortues marines, cuir de reptiles
Tanzanie	dents d'hippopotame et de phacochères, peaux de reptile (pythons et crocodiles), peaux de zèbre ou d'antilope, coraux, bénitiers	produits à base d'ivoire d'éléphant, de corne de rhinocéros, peaux de félins (panthère ou léopard)
Amérique du sud (Equateur, Pérou, Bolivie, Chili, Argentine)	vêtements en laine (très fine) de vigogne ¹¹ , espèce sauvage voisine du lama nécessitent un permis d'exportation et d'importation et le logotype correspondant au pays d'origine et la marque « vicuna – pays d'origine »	
Les Caraïbes	produits à base de corail	bijoux à base de carapace de tortues de mer ou de corail noir
Mexique	cuir de reptiles	perroquets, produits à base de tortues

¹¹ cette espèce a été sauvée in extremis par la création de parcs andins en Bolivie et au Pérou

Pays	Permis d'exportation requis	Commerce interdit
Chine	produits à base de peaux de serpents et de lézards, ivoire d'hippopotame	remèdes traditionnels asiatiques contenant des parties d'espèces animales (ours, musc, tigre), ivoire d'éléphant
Thaïlande		tortues marines ¹² , ivoire, peaux de crocodiles
Malaisie	coraux, bénitiers, certaines espèces de papillons	
Indonésie	articles en peaux de serpents ou de lézards, coraux	produits à base de carapaces de tortues marines
Philippines	coraux, peaux de serpents et de crocodiles	bénitiers
Inde		châles en « shahtoosh », la « reine des laines » provenant de l'Antilope du Tibet « Chiru », peaux de félins tachetés, produits en ivoire d'éléphant, cuir de reptile, carapaces de tortues, coraux
Etats-Unis	produits à bas d'ours bruns (notamment les grizzlis et autres sous-espèces), ours polaires parties de morses, phoques et autres mammifères marins : commerce autorisé uniquement pour les artisans américains exemptés	plumes d'oiseaux sauvages migrateurs (même une seule plume)
Russie	caviar : permis d'exportation et d'importation nécessaire dès que les quantités excèdent plus de 250 g ; tortues, serpents, lézards, geckos, perroquets	
Australie	animaux vivants indigènes tels qu'oiseaux, reptiles et insectes et les produits dérivés comme les coquillages marins (bénitiers) et les coraux	

Source : Anonyme, *Traffic Europe - 2005 - Le guide des souvenirs à base d'espèces sauvages*

¹² 6 des 7 espèces sont menacées ou en danger critique d'extinction. Dans le Pacifique, les tortues luth sont au bord de l'extinction et en Méditerranée les tortues vertes sont en grand déclin.

3.3.3 Focus sur le marché européen

Le patrimoine européen représente 150 espèces de mammifères, 520 espèces d'oiseaux, 180 espèces de reptiles et d'amphibiens, 150 espèces de poissons et près de 100000 espèces d'invertébrés. 42% des mammifères, 15% des oiseaux, 45% des reptiles, 30% des amphibiens, 45% des papillons et 52% des poissons d'eau douce seraient menacés. *(Anonyme, Assises du développement durable – 2004)*

L'Union européenne est l'un des marchés du monde les plus importants et les plus diversifiés en ce qui concerne le commerce des espèces sauvages. L'Europe est connue pour être une région qui exporte, importe et re-exporte des espèces sauvages et des produits issus de ces espèces. C'est donc un marché de consommation et une plaque tournante pour la réexportation et le commerce de transit. *(Anonyme, Traffic Europe - 2005 - Overview traffic Europe)*

Ce marché alimente la demande en animaux de compagnie (singes, perroquets, reptiles, etc.), en ivoire, en cuir (reptiles), en nourriture (caviar d'esturgeon) et en produits médicaux. *(Anonyme, Traffic Europe - 2005 - Overview traffic Europe)*

3.3.3.1 Les importations européennes

Le tableau ci-après fournit des informations quant aux importations des principaux pays d'animaux listés Cites à savoir l'Union européenne, le Japon, les Etats-Unis et le reste du monde entre 1996 et 2002. (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*)

Tableau 6 : Importations nettes d'animaux et de plantes listés Cites pour l'Union européenne¹³, les nouveaux pays européens, le Japon, les Etats-Unis et le reste du monde entre 1996 et 2002

	EU Member States	Acceding States	Japan	USA	Rest of the world	Total
Live mammals	53 497	3764	39 260	94 763	35 835	227 119
Live birds	5 941 141	162 849	288 841	62 853	668 135	7 123 819
Live reptiles	1 487 537	98 956	531 143	6 086 743	1 001 524	9 205 903
Live amphibians	40 365	902	25 857	1 321 982	17 394	1 406 500
Live invertebrates	2 181 872	49 864	405 524	6 965 376	423 529	10 026 165
Reptile skins	9 809 414	33 576	3 222 726	3 380 851	11 250 041	27 696 608
Live cacti	9 212 928	163 241	648 332	27 579 528	29 061 939	66 665 968
Live orchids	20 800 899	43 142	13 303 928	65 734 637	97 920 653	197 803 259
Sturgeon caviar ²	572 t	7 t	119 t	356 t	192 t	1 246 t

Notes: These data represent the net imports of specimens by the 15 EU Member States (Austria, Belgium, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Portugal, Spain, Sweden and the UK), the 10 Acceding States (Cyprus, Czech Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, Malta, Poland, Slovakia and Slovenia), Japan, the USA and all other countries ("Rest of the world") during the period. Net import figures were calculated subtracting total declared exports from the total declared imports. *Sturgeon caviar was listed in CITES Appendix II in April 1998, so trade data presented in the table include trade reported between April 1998 and December 2002.
Source: CITES trade data provided by UNEP-WCMC, 2004.

UNEP-WCMC : United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre

Source : Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*

Le tableau montre que l'Union européenne¹⁴ représente entre 1996 et 2002 86% des importations mondiales d'oiseaux vivants (dont 1.6 millions de perroquets) et 46% des importations mondiales de caviar. L'Union européenne est également le deuxième marché, après les Etats-Unis, importateur de reptiles vivants¹⁵ (17%- 1.6 million de spécimens), de mammifères vivants (25%) et de peaux de reptiles (35%).

¹³ le commerce au sein de l'Union européenne n'est pas couvert par ce tableau

¹⁴ le Portugal, l'Espagne, Malte et la République tchèque sont les plus gros importateurs de l'UE

¹⁵ après les Etats-Unis

L'Union européenne¹⁶ est ainsi le plus gros importateur de caviar avec 572 tonnes importées entre 1996 et 2002. En 1999, plus de 50% du commerce mondial du caviar issu du béluga, espèce d'esturgeon la plus rare, venaient des pays candidats à l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie en ont exporté presque quatre tonnes et la Pologne et la Turquie en ont réexporté 11 tonnes. (Anonyme, WWF Belgique – 04/11/02)

L'Europe des 15 était déjà avant l'élargissement l'un des trois plus importants marchés consommateurs de caviar du monde avec les Etats-Unis et le Japon. L'Europe était aussi notamment le premier importateur de perroquets vivants¹⁷, de félins sauvages vivants et de peaux de crocodiles. (Anonyme, Traffic Europe - 2005 - Overview traffic Europe)

Les deux tableaux ci-dessous fournissent des informations complémentaires relatives aux importations d'espèces de perroquets et de reptiles de l'Union européenne et des nouveaux pays européens entre 1996 et 2002.

Tableau 7 : Espèces de perroquets les plus communes importées par l'Union européenne et les nouveaux pays européens entre 1996 et 2002

Most popular parrots imported by EU and Acceding States between 1996 and 2002	
Species	No. of live specimens
Lovebirds <i>Agapornis</i> (9 species)	626 004
Peach-faced Lovebird <i>Agapornis roseicollis</i>	272 777
African Parrots <i>Poicephalus</i> (8 species)	210 133
Senegal Parrot <i>Poicephalus senegalus</i>	198 612
Grey Parrots <i>Psittacus</i> (2 subspecies)	170 777
African Grey Parrot <i>Psittacus erithacus</i>	152 061
Parakeets <i>Psittacula</i> spp. (12 species)	142 225
Ring-necked Parakeet <i>Psittacula krameri</i>	137 621
Amazons <i>Amazona</i> spp. (26 species)	120 147
Orange-winged Amazon <i>Amazona amazonica</i>	65 259
Macaws <i>Ara</i> spp. (8 species)	14 639
Blue-and-gold Macaw <i>Ara ararauna</i>	379
Cockatoos <i>Cacatua</i> spp. (12 species)	8956
White Cockatoo <i>Cacatua alba</i>	311
Total number of parrots imported	1 594 246

Source: CITES trade data compiled by UNEP-WCMC, 2004

Source : Theille, S., et al., Traffic Europe – 2004

¹⁶ surtout la France et l'Allemagne

¹⁷ La France est le premier pays importateur de perroquets en Europe

Tableau 8 : Espèces de reptiles les plus communs importées par l'Union européenne et les nouveaux pays européens entre 1996 et 2002

Most popular reptiles imported by EU and Acceding States between 1996 and 2002	
Species	No. of specimens
Lizards	1 147 511
Green Iguanas <i>Iguana iguana</i>	847 522
Chamaeleons <i>Chamaeleo</i> (31 species), <i>Phelsuma</i> (20 species), <i>Calumma</i> (7 species), <i>Bradypodium</i> (8 species) <i>Brookesia</i> (1 species), <i>Furcifer</i> (10 species)	236 340
Monitor lizards <i>Varanus spp.</i> (25 species)	49 391
Spiny-tailed Lizards <i>Uromastyx spp.</i> (8 species)	23 470
Snakes	258 524
Royal Python <i>Python regius</i>	174 603
Boa constrictor <i>Boa constrictor</i>	29 400
Asiatic Rock Python <i>Python molurus</i>	21 318
Tortoises	165 284
Horsfield's Tortoise <i>Testudo horsfieldii</i>	42 813
Leopard Tortoise <i>Geochelone pardalis</i>	24 959
Herman's Tortoise <i>Testudo hermanni</i>	18 946
Bell's Hinged Tortoise <i>Kinixys belliana</i>	15 805
Crocodiles	15 174
Spectacled Caiman <i>Caiman crocodilus</i>	12 304
Total number of reptiles imported	1 586 493

Source: CITES trade data compiled by UNEP-WCMC, 2004

Source : Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*

Depuis le début des années 1990s le commerce des reptiles vivants a explosé en Europe, les importations de l'Union européenne ont été multipliées par quatre passant de 60000 spécimens en 1990 à 250000 en 2002. L'Espagne, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et la Hongrie sont des importateurs majeurs de reptiles vivants de l'UE. 72% des reptiles importés par l'UE sont des lézards dont 850000 sont des iguanes verts. Les serpents viennent ensuite (boas, pythons, vipères) avec 258000 spécimens importés dans l'UE. 10% sont des tortues (165000 spécimens) importées entre 1996 et 2002. 15000 crocodiles vivants ont été importés par l'UE entre 1996 et 2002. (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*)

L'Allemagne représente 60% des importations mondiales de fourrures et peaux de félins tachetés. En ajoutant les autres pays européens impliqués dans le commerce des fourrures (Royaume-Uni, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse, Italie), l'Europe occidentale représente 80% du marché des espèces de félins sauvages menacés (allant de l'ocelot d'Amérique du sud au lynx de Sibérie) soit un demi-million de peaux par an. Une grande partie provient du Brésil, pays où les exportations sont d'ailleurs interdites. (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*, Anonyme, *FAO – 2005*)

¹⁸ La France est le premier pays importateur de perroquets en Europe.

L'Europe suivie du Japon est le principal marché des peaux de crocodiles. Deux millions de peaux sont vendues par an sur le marché international et 60% sont utilisées par des tanneurs d'Europe occidentale¹⁹. (Anonyme, FAO – 2005)

La place de l'Europe est identique au niveau des peaux de serpent et des produits dérivés des tortues de mer. (Anonyme, FAO – 2005)

La position de l'Europe est aussi prépondérante dans le commerce international des animaux exotiques vivants. Les acheteurs sont des collectionneurs d'animaux, les parcs zoologiques, les centres de recherche biomédicale et des commerçants.²⁰. (Anonyme, FAO – 2005)

Alimenté par des phénomènes de mode, le commerce de la faune sauvage exotique à destination de l'animal de compagnie s'est développé de façon préoccupante en Europe depuis quelques années. En Belgique, cela concernait entre 1996 et 2002 de nombreux spécimens d'espèces protégées inscrites à la CITES importés tels que : (Anonyme, WWF Belgique - 18/12/03)

- 150000 reptiles (dont plus de 50% sont des iguanes verts ou des caméléons) ;
- 900000 oiseaux (à majorité des passereaux exotiques, des perroquets et des perruches) ;
- 15000 scorpions empereurs ;
- 470 tarentules.

Pour que le commerce soit possible selon la réglementation européenne, les animaux menacés d'extinction doivent être nés en captivité. Or en réalité, les prélèvements dans la nature, souvent plus rentables, restent pour beaucoup d'espèces la principale source d'approvisionnement. Entre 1996 et 2002, on estime que 40% des reptiles inscrits à la CITES importés en Belgique provenaient de prélèvements directs dans la nature. (Anonyme, WWF Belgique - 18/12/03)

¹⁹ France : 500000 peaux, Italie : 400000 et RFA 250000.

²⁰ France : 500000 peaux, Italie : 400000 et RFA 250000.

3.3.3.2 L'élargissement de l'Europe

Il est intéressant de souligner que les échanges commerciaux européens sont forts entre les anciens et les nouveaux pays membres. Ainsi un tiers des perroquets importés par les nouveaux pays membres viennent des anciens pays membres et 92% des perroquets (75000 spécimens) exportés par les nouveaux pays membres sont à destination des anciens pays membres. La République Tchèque est un acteur majeur au niveau mondial en ce qui concerne le commerce d'espèces de perroquets extrêmement rares. (*Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004*)

De même, 70% des reptiles exportés²¹ par les nouveaux pays membres sont importés par les anciens pays de l'UE. (*Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004*)

Rappelons que depuis l'élargissement de l'Europe à vingt cinq en mai 2004²², tous ces échanges commerciaux internes à l'Union européenne ne sont plus considérés comme des importations ou exportations mais comme des marchandises en libre circulation dans l'Union européenne, ne nécessitant aucun document d'importation ou d'exportation.

La libre circulation des marchandises au sein de l'UE est problématique car elle restreint les contrôles pourtant particulièrement nécessaire au niveau du commerce des espèces animales menacées d'extinction.

Le contrôle du trafic au sein de l'UE se fait donc essentiellement aux frontières externes de l'Europe. En conséquence, un animal qui est entré illégalement dans un pays européen peut circuler dans un autre pays européen sans grand risque de contrôle. La crainte est que des négociants aient stocké avant 2004 dans les nouveaux Etats membres des espèces et des produits de faune sauvage, en anticipant les changements en matière de contrôle aux frontières. (*Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) – 2004*)

Les nouveaux états membres doivent relever le double défi de lutter contre le commerce illégal mais aussi celui de contrôler le trafic aux frontières européennes puisqu'ils sont les nouveaux pays frontaliers à l'Est de l'UE. La lutte contre la contrebande des espèces sauvages en UE est d'autant plus un défi que le marché est passé de 380 à 450 millions de consommateurs avec l'élargissement de l'Europe à 25. (*Anonyme, WWF Belgique – 27/04/04*)

Or un grand nombre de personnel douanier de contrôle à la frontière a été supprimé depuis l'élargissement de l'Europe pour l'Autriche, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et les trois pays baltes : Estonie, Lituanie et Lettonie. En Allemagne par exemple, 4500 emplois ont été supprimés avec la fermeture de 65 bureaux douaniers à la frontière. 700 employés travaillent dans des unités mobiles sur l'ancienne frontière de la Pologne et de la République Tchèque. (*Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004*)

²¹ surtout des tortues du genre *Testudo* provenant principalement de Slovaquie

²² aujourd'hui l'UE comprend 27 pays

En République Tchèque, seul nouveau pays sans frontière externe pour l'Union européenne, 3400 douaniers ont été transférés vers différents services (de police par exemple). L'aéroport de Prague est de ce fait le seul lieu d'importation légale suivant les réglementations européennes qui régissent le commerce de la faune sauvage dans l'UE. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

Cette suppression du personnel douanier et des contrôles aux frontières des nouveaux pays est très dommageable pour le contrôle des importations et des exportations de la vie sauvage. Les capacités de l'Union européenne de détecter le trafic et de réguler le commerce des espèces animales menacées d'extinction se voient altérées avec l'élargissement de l'Europe. Pour remédier à cette situation, d'autres agences ont vu le jour ou leurs moyens de contrôle augmenter, tels que les services d'inspection environnementaux ou la Police. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

Les nouveaux pays, notamment la République Tchèque et la Pologne, sont un point de transit pour les espèces importées d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud vers l'Union Européenne. Ceci est lié au manque d'outils de répression du commerce illégal dans ces pays rendant difficile l'application de la CITES. *(Anonyme, WWF Belgique – 04/11/02)*

Les particularités des 10 nouveaux états rendent aussi difficile la mise en place d'un contrôle efficace du commerce aux frontières de ces pays. Cela a permis aux commerçants des nouveaux Etats membres de l'UE, stimulés par la demande européenne, d'importer légalement des espèces interdites d'importation depuis des années dans l'UE. C'est donc probable que les pays composant la nouvelle UE saisissent cette opportunité pour commercialiser des spécimens illégaux en plus du commerce légal. Cette préoccupation est vive notamment pour les tortues, les perroquets, les serpents les lézards et les orchidées. *(Anonyme, WWF Belgique – 04/11/02, Anonyme, WWF Belgique – 27/04/04)*

De 2000 à 2002, plus de mille tortues terrestres égyptiennes ont fait l'objet d'un commerce illégal en Pologne et à Malte. Depuis la suppression des contrôles frontaliers, ces spécimens circulent dans toute l'Union européenne. Le perroquet amazone de Sainte Lucie et la tortue de Madagascar sont très présents en République Tchèque de façon illégale et se vendent à plusieurs milliers d'euros au marché noir. *(Anonyme, WWF Belgique – 27/04/04)*

En outre les pays à l'Est de l'Europe ont des ressources et une biodiversité conséquente mais sont confrontés à de gros problèmes de suivi et de contrôle de l'exploitation de leur faune et flore sauvage amenant des risques d'extinction. *(Anonyme, WWF Belgique – 04/11/02)*

3.3.3.3 La base de données EU-TWIX²³ pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages dans l'UE

Depuis fin 2005, un outil informatique européen performant a été créé par Traffic Europe en collaboration avec la police fédérale, la douane et l'organe de gestion Cites en Belgique. Afin d'aider les policiers, les douaniers, les autorités de contrôle et organes de gestion de la CITES des Etats membres de l'UE, la base de données EU-TWIX mise en ligne sur Internet, est un outil d'information sur les nouveaux types de fraude et d'aide pour coordonner des enquêtes conjointes relatives au commerce des espèces de la vie sauvage. L'échange d'informations relatives au commerce illégal des espèces sauvages et aux saisies (des douanes ou des policiers) entre les pays permet aussi de mieux contrôler la criminalité transfrontalière. (*Anonyme, WWF Belgique - 18/10/05, Anonyme, WWF Belgique - 2007 - Trafic en Europe*)

²³ European Union – Trade Wildlife Information Exchange (base de données mise en place par la Police fédérale belge, la douane et la CITES belge en collaboration avec Traffic Europe) – projet cofinancé par la Commission européenne

3.4 Les principaux acteurs internationaux de la lutte contre le trafic

- UICN : Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources : elle administre la Convention CITES au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). L'UICN regroupe des états, des organisations gouvernementales et non-gouvernementales, 10000 scientifiques et experts de 181 pays. Sa mission est d'inciter les pays à travers la planète à conserver l'intégrité et la diversité de la nature, afin que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. (*www.uicn.org*)
- TRAFFIC : réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages. Il s'agit d'un programme conjoint du WWF et l'UICN. Sa mission est de s'assurer que le commerce de la flore et de la faune sauvage ne menace pas la conservation de la nature et d'encourager les dispositions d'applications de la CITES en vue de la réduction du commerce illégal et destructeur, notamment en enquêtant sur les filières et les marchés et en informant et en collaborant avec les autorités CITES des pays où il intervient. Sur le terrain, le travail de Traffic consiste à rassembler et à analyser des données sur le braconnage, le transport et la contrebande afin d'identifier les routes pour le commerce et les techniques de contrebande et d'estimer le volume du commerce illégal. L'objectif est la promotion d'une gestion efficace de contrôle du commerce en proposant des actions concrètes aux agences gouvernementales, aux responsables de gestion des espèces sauvages, aux commerçants et aux ONG au niveau régional et national. (*www.traffic.org*)
- Secrétariat international CITES : situé en Suisse, composé de juristes, de scientifiques et de secrétaires ; sa mission est de faciliter les contacts directs entre les pays et de fournir une assistance en matière de surveillance commerciale et d'échanges d'informations, rattaché à l'UICN ; le financement est assuré par le PNUE et les Etats signataires, en coopération avec les scientifiques du Service de sauvegarde de l'UICN. (*www.cites.org*)
- IFAW : fond international pour la protection des animaux. Organisation qui s'emploie à améliorer le bien-être des animaux domestiques et sauvages à travers le monde en luttant contre l'exploitation commerciale des animaux, en protégeant les habitats de la faune sauvage et en secourant les animaux en détresse. Il cherche à sensibiliser le public pour prévenir la cruauté contre les animaux et à promouvoir des politiques favorables au bien-être des animaux. Il apporte son soutien financier, technique et sa participation à la Conférence du Réseau International pour le respect des lois environnementales et leur application (INECE). (*www.ifaw.org*)
- INECE (International Network for Environmental Compliance and Enforcement) : organisation internationale qui cherche à améliorer le respect et la mise en œuvre des accords environnementaux, dont la Cites. (*Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) – 2005*)

- IMPEL (EU network for the Implementation and Enforcement of Environmental law) : organisation internationale qui couvre la plupart des aspects environnementaux tels que les déchets, l'énergie, les produits chimiques, les émissions et les polluants industriels, la conservation de la nature et le commerce de la vie sauvage. (www.ec.europa.eu/environment/impel)
- Interpol : organisation internationale de police criminelle créée en 1923 regroupant 186 pays membres. Sa mission est de faciliter la coopération policière internationale afin de prévenir et de lutter contre la criminalité internationale. (www.interpol.int)
- Organisation mondiale des douanes²⁴ : créée en 1952, organisme intergouvernemental qui regroupe 169 gouvernements membres. Sa mission est d'améliorer l'efficacité des administrations des douanes par l'harmonisation des procédures douanières et par l'échange d'informations. (www.wcoomd.org)

²⁴ dont le siège est à Bruxelles

4 Le cadre juridique international et européen : outils juridiques de lutte contre le trafic

4.1 Remarques préliminaires

Les réglementations relatives au commerce international des animaux menacés d'extinction sont, selon les cas, internationales ou nationales, imposées par le pays importateur ou par le pays exportateur. (*Roe, D., et al., IIED (International Institute for Environment and Development) et Traffic - 2002*)

La CITES, la réglementation de l'UE et les lois nationales sur le commerce des espèces sauvages constituent une panoplie de textes de lois qui réglementent le commerce des espèces sauvages dans le monde et la détention d'espèces vivantes. (*Anonyme, WWF Belgique- 10/06/03*)

La CITES ne concerne que le commerce international. En conséquence, selon le principe de souveraineté nationale, il peut être légal de vendre des espèces sauvages dans un pays alors que le commerce international est interdit. De plus une espèce protégée implique que le commerce soit encadré, mais n'implique pas l'absence de commerce. (*Anonyme, Traffic Europe - 2005 - Le guide des souvenirs à base d'espèces sauvages*)

4.2 Le cadre juridique international : la Cites

4.2.1 Objet de la Convention Cites

Dans les années 60, on assista à une prise de conscience quant à la surexploitation des espèces sauvages du fait du commerce international.

Dès 1963, l'UICN, les Etats-Unis et le Kenya entreprennent d'élaborer une Convention visant à réglementer le commerce international des espèces sauvages. (*Anonyme, Cites – 2004*)

Signée en 1973 par 21 pays et ratifiée en 1978 par 18 pays, la CITES²⁵, Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et flore menacées d'extinction, ou Convention de Washington, voit le jour. Il s'agit d'un traité international limitant voire supprimant, dans un objectif de sauvegarde, le commerce au niveau mondial. Pour l'heure, 169 Etats (aussi appelés Parties)²⁶ ont ratifié la Convention, en ce compris tous les Etats membres de l'Union européenne, ce qui en fait l'un des principaux traités internationaux sur la conservation des espèces sauvages et leur utilisation non préjudiciable. (*Anonyme, Cites – 2004, Anonyme, WWF Belgique - 2007 - La Cites : un début de solution au commerce des espèces*)

C'est l'outil de référence pour le contrôle et la réglementation du commerce international des espèces menacées d'extinction ou en voie de le devenir du fait de ce commerce. (*Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001*)

La Convention de Washington fut la première convention internationale permettant un net progrès dans la mise en œuvre de la conservation de la biodiversité à l'échelle planétaire. (*Anonyme, CITES, - 1999*)

Les Parties de la Convention s'assurent que les exportations d'espèces couvertes par la Convention soient maintenues à des niveaux qui ne compromettent pas la survie des espèces et que les espèces menacées d'extinction ne soient pas importées ou exportées à des fins commerciales. (*Anonyme, CITES, - 1999*)

Cette Convention confère différents niveaux de protection aux espèces, selon leur statut biologique et l'éventuel impact du commerce sur celles-ci. (*Anonyme, CITES, - 1999*)

Afin d'assurer une utilisation durable, les espèces sont inscrites aux annexes de la CITES selon trois catégories I, II et III en fonction du degré de protection dont elles ont besoin. Il s'agit par conséquent d'une sorte de classement par rareté. (*Anonyme, CITES, - 1999*)

²⁵ abbreviation de "Convention on the International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora"

²⁶ sur les 200 que compte le monde

Actuellement, environ 30000 espèces animales et végétales (4600 espèces animales et 25400 espèces végétales) sont protégées à différents degrés (annexes I, II et III) par la CITES : (Anonyme, Cites – 2004, Anonyme, WWF Belgique - 2007 - La Cites : un début de solution au commerce des espèces, Anonyme, Traffic Europe - 2005 - Le guide des souvenirs à base d'espèces sauvages, Roe, D., et al., IIED (International Institute for Environment and Development) et Traffic – 2002, Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996, Anonyme, WWF international - 2006 - Cites: ensuring that species are not threatened by international trade)

- L'Annexe I concerne toutes les espèces menacées d'extinction donc exclues du commerce international sauf dans des conditions exceptionnelles par exemple à des fins scientifiques ou quand les spécimens sont élevés en captivité. 511 espèces animales²⁷ y figurent dont les grands singes, les grands félins tels le guépard, le léopard des neiges ou le tigre, de nombreux oiseaux de proie, des grues et des faisans, toutes les tortues marines, plusieurs espèces de crocodiles, de tortues terrestres et de serpents. Ce sont les espèces dont la survie a atteint un seuil critique. (Anonyme, WWF Belgique - 2007 - La Cites : un début de solution au commerce des espèces, Anonyme, WWF international - 2006 - Cites: ensuring that species are not threatened by international trade)
- L'Annexe II concerne les espèces qui nécessitent une protection à un degré moindre en autorisant le commerce mais strictement contrôlé au moyen de permis CITES (d'exportation et d'importation) afin d'éviter une exploitation commerciale menaçante pour leur survie. Elle concerne plus de 4100 espèces animales²⁸ dont les primates, félins, cétacés, perroquets, coraux, reptiles et crocodiles non inscrits à l'annexe I. Il s'agit donc des espèces dont la commercialisation est envisageable au nom d'une exploitation « durable » ou « raisonnée ».
- L'Annexe III concerne les espèces protégées dans un pays qui a fait appel à la Cites pour l'assister dans le contrôle du commerce international. Elle permet aux pays de faire appel à d'autres Parties pour contrôler le commerce de ces espèces. Le commerce de ces espèces nécessite un permis d'exportation ou un certificat d'origine. Elle comprend 240 espèces (220 espèces animales).

Si le commerce a un impact sur une espèce à la baisse ou à la hausse, cette dernière peut être inscrite aux annexes, retirée de celles-ci ou transférée d'une annexe à l'autre. Une espèce qui passerait de l'annexe I à II n'implique pas nécessairement une « réduction » de sa protection mais peut au contraire montrer qu'une population de l'espèce a retrouvé un niveau permettant un commerce réglementé. (Anonyme, Cites – 2004)

Les passages d'une annexe à l'autre peuvent se faire tous les deux ans et demi lors de la Conférence des Parties (CdP) de la Cites, moment où les Etats décident du classement ou du déclasserment des espèces animales à protéger. La 14^{ème} Conférence des Parties (CdP) à la CITES se déroulera, en juin 2007, à La Haye, aux Pays-Bas. C'est la première fois que cette conférence aura lieu dans l'UE et ce sera le 10^{ème} anniversaire de l'adoption des réglementations européennes CITES. (Anonyme, Traffic Europe - 2006)

²⁷ et 380 espèces végétales

²⁸ et plus de 25000 espèces végétales

En plus de réglementer le commerce des espèces animales et végétales menacées d'extinction, la CITES est ainsi une sorte de « label vert » pour le commerce non préjudiciable des espèces sauvages (sur la base des certificats et permis CITES), un instrument juridique de lutte contre le trafic et les délits liés aux espèces sauvages en encourageant la coopération internationale et en aidant à gérer durablement les espèces inscrites aux annexes. (*Anonyme, Cites – 2004*)

La Cites n'est pas une convention directement applicable au niveau national. Chaque pays signataire de la Convention Cites est tenu d'adopter la législation nationale nécessaire et de désigner deux groupes de travail chargés de sa mise en œuvre, en application de l'article 9 de la Cites : (*Anonyme, CITES, - 1999, Anonyme, Cites – 2004*)

- une ou plusieurs instances de gestion compétentes²⁹ pour délivrer les permis et les certificats en son nom ;
- une ou plusieurs autorités scientifiques³⁰ pour émettre des avis sur les effets du commerce sur les espèces en terme d'importations et d'exportations.

Ces différentes autorités sont chargées de la mise en œuvre de la CITES en collaboration avec d'autres organismes tels que les douanes, la police et les services chargés de l'exécution des lois sur les espèces sauvages. Ces services nationaux chargés d'appliquer le système de licences et de contrôle coopèrent directement avec leurs homologues d'autres pays. C'est grâce à ce réseau mondial de services de protection de la faune sauvage qu'ont pu être opérées de nombreuses saisies. (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

En application de la CITES, les Etats signataires doivent prendre les mesures suivantes : (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

- interdire l'importation d'animaux intégralement protégés (menacés d'extinction) sur leur territoire national ;
- sanctionner le commerce d'animaux pratiqué en infraction de la Cites ;
- confisquer les spécimens commercialisés ou détenus illégalement ;
- établir la liste des espèces de faune commercialisables et les quotas à ne pas dépasser pour l'exportation.

²⁹ composée par exemple de la direction des eaux et forêts, des directions de la douane, de la gendarmerie nationale, de la sûreté nationale

³⁰ composée par exemple des directions des parcs nationaux, de centres d'élevage, de centres de recherche

4.2.2 Les avancées marquantes de la Cites

Une victoire marquée de la CITES est l'interdiction du commerce de l'ivoire en 1989 et la lutte contre le trafic de l'ivoire qui a causé le déclin massif des éléphants en Afrique dans les années 70s et 80s. L'interdiction a réussi à supprimer plusieurs marchés de l'ivoire en réduisant le braconnage et en permettant ainsi aux populations d'éléphants de se reproduire. *(Anonyme, WWF international - 2006 - Cites : what has been achieved so far?)*

En ce qui concerne les éléphants d'Afrique, un plan d'action à l'échelle de l'Afrique a d'ailleurs été approuvé lors de la 13^{ème} Conférence des Parties de la CITES tenue à Bangkok en 2004 en vue de lutter contre le braconnage qui alimente le trafic de l'ivoire. Chaque pays africain concerné par le marché de l'ivoire s'est engagé à en contrôler strictement le commerce ou à le stopper, sans dérogations possibles. *(Anonyme, WWF Belgique – 15/10/04)*

Depuis sa mise en place, la Convention a également interdit le commerce international des cornes de rhinocéros et aide à sa survie à l'état sauvage. *(Anonyme, WWF international - 2006 - Cites : what has been achieved so far?)*

La Cites a aussi permis l'amélioration dans la gestion et les réglementations commerciales d'une multitude d'espèces telles l'esturgeon (caviar), certaines espèces de requins, de tortues, de crocodiles et d'hippocampes. *(Anonyme, WWF international - 2006 - Cites : what has been achieved so far?)*

L'interdiction du commerce du dauphin de l'Irrawaddy (vivant surtout dans les eaux côtières et les grands fleuves d'Asie tropicale) a aussi été décidée par la Cites. Il rejoint les petits rorquals qui sont déjà protégés. Cette espèce était menacée par des captures accidentelles dans les filets de pêche, des blessures lors d'opérations de pêche à la dynamite et des captures volontaires pour approvisionner les zoos et delphinariums³¹. *(Anonyme, WWF Belgique – 29/09/04, Anonyme, WWF Belgique – 15/10/04)*

La CITES a également marqué sa volonté de mieux réguler et de limiter le commerce des espèces marines exploitées dans un but lucratif en classant dans l'annexe II le grand requin blanc et le napoléon. Le grand requin blanc (menacé suite au commerce excessif des ailerons, des dents et des mâchoires) et le napoléon (l'un des plus gros poissons des récifs coralliens) ont une reproduction lente et sont souvent victimes de pratiques de pêche dévastatrices non durables. Des pêcheurs utilisent en effet du cyanure pour étourdir le napoléon et ainsi le capturer vivant facilement. Le problème essentiel du napoléon est la capture de spécimens de plus en plus jeunes, ce qui génère des extinctions localisées. *(Anonyme, WWF Belgique – 29/09/04, Anonyme, WWF Belgique – 15/10/04)*

³¹ il en existe 80 répartis dans neuf pays d'Asie.

Le ramin – arbre d’Indonésie et de Malaisie de la forêt tropicale humide à bois dur utilisé pour la fabrication de châssis de fenêtres, de portes, de queues de billards et de cadres – et l’acajou à grandes feuilles sont désormais classés en annexe II car leur survie est menacée par l’exploitation illégale et le trafic. Cette protection du ramin profite indirectement aux orangs-outans et aux tigres, autres espèces protégées qui vivent dans les forêts où il pousse. (Anonyme, WWF Belgique – 29/09/04, Anonyme, WWF Belgique – 15/10/04)

La conservation et le contrôle du commerce des antilopes Saiga³², des cétacés, des grands félins asiatiques et des grands singes ont aussi été améliorés grâce à la Cites. (Anonyme, WWF Belgique – 15/10/04)

4.2.3 Les forces et les faiblesses de la Cites

Comme tout instrument juridique, la Cites comporte des forces et des faiblesses à savoir : (Anonyme, CITES, - 1999, Anonyme, Cites – 2004)

- Pour les faiblesses :
 - les Etats signataires ne disposent pas toujours de la législation adéquate (Cites pas applicable directement), de moyens suffisants de surveillance et de contrôle de leurs espèces ;
 - le manque de coordination et de partage de l’information entre les autorités en charge de la lutte contre le trafic ;
 - la Cites ne tient pas lieu de loi nationale au niveau des sanctions.
- Pour les forces :
 - la Cites est contraignante car les pays signataires sont tenus de l’appliquer ;
 - la Cites implique fortement les milieux associatifs dans les discussions et l’analyse de la situation biologique et du commerce des espèces ;
 - depuis l’entrée en vigueur de la Cites, aucune espèce protégée par la Cites ne s’est éteinte.

Pour certaines espèces listées Cites, le commerce a décliné alors que dans d’autres cas, peu de changements ont été observés. (Roe, D., et al., IIED (International Institute for Environment and Development) et Traffic – 2002)

On peut donc conclure que malgré de nettes avancées, l’impact de la Cites sur le commerce des espèces en terme quantitatif est globalement mitigé.

³² menacée suite au braconnage et à la perte de l’habitat naturel en Asie Centrale (passant en une décennie de 1 million à 40000 spécimens)

4.3 Le cadre juridique européen

4.3.1 La réglementation européenne

Les vingt sept Etats membres de l'Union européenne appliquent la CITES via la réglementation communautaire sur le commerce des espèces sauvages. La Cites a été renforcée par l'entrée en vigueur de divers règlements (voir annexe 3):

- en 1997 : règlement (CE) n° 338/97
- en 2001 : règlement (CE) n°1808/2001
- en 2003 : règlements (CE) n°1497/2003 et (CE) n°1882/2003
- en 2004 : règlement (CE) n°834/2004

Pour rappel, les règlements européens sont directement applicables dans les Etats membres et n'ont pas à être transposés au niveau national. Cependant, les mesures de sanctions doivent être transposées au niveau national par des lois nationales. Il reste donc des domaines qui émanent de la souveraineté nationale.

Ces règlements s'appliquent aux spécimens vivants et morts d'espèces sauvages ainsi qu'aux produits ou parties de ces espèces (fourrures, peaux, coquillages, ivoire, animaux naturalisés, objets de maroquinerie ...). En application de ces règlements, les autorités nationales délivrent des permis d'importation, d'exportation ou de réexportation. (*Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000*)

La réglementation européenne reprend la classification de la convention Cites sous forme de quatre annexes A, B, C et D. (*Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000*)

Les espèces les plus menacées (annexe A) sont interdites à l'importation et à l'exportation. C'est le cas par exemple des gorilles, des lémuriers ou de certains perroquets. Ces espèces ne peuvent circuler sur le territoire européen qu'avec un permis CITES qui indique la provenance et les futures conditions d'hébergement et de soin de l'animal. Pour les espèces de l'annexe A, le commerce est interdit et leur transport au sein de l'UE est soumis à des réglementations spécifiques. Seuls les animaux nés et élevés en captivité et possédant le certificat d'exception (article 10³³) peuvent être commercialisés. Toutes les espèces vertébrées vivantes commercialisées doivent être marquées individuellement par le biais par exemple d'une micro-puce pour les reptiles et les mammifères ou d'une bague scellée pour les oiseaux. Les détails de ce marquage doivent être mentionnés sur le certificat (voir annexe 3). Quand il s'agit de jeunes spécimens ne pouvant être marqués faute d'avoir atteint une taille suffisante, un nouveau certificat est requis lors de chaque transaction. (*Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000, Anonyme, Santé Magazine – 2005*)

³³ fourni par l'organe de gestion Cites

Le certificat n'est donc valable que pour un individu puisque le marquage est unique et le certificat spécifique à l'animal. Ce système permet l'identification de l'animal et la légalité de la commercialisation pour des espèces de l'annexe A. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004, Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

L'annexe A comprend toutes les espèces de l'annexe I Cites plus des espèces des annexes CITES II et III ainsi que d'autres espèces non inscrites aux annexes Cites. *(Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000)*

Les espèces de l'annexe B peuvent être commercialisées à condition d'être accompagnées d'un permis. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

L'annexe B regroupe toutes les espèces de l'annexe II Cites plus des espèces des annexes CITES III ainsi que d'autres espèces non inscrites aux annexes Cites. *(Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000)*

Les espèces de l'annexe C et D doivent bénéficier d'une autorisation d'importation, cependant les formalités administratives sont moins contraignantes que celles évoquées précédemment. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

L'annexe C reprend toutes les espèces de l'annexe III Cites. *(Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000)*

L'annexe D comprend des espèces de l'annexe III Cites pour lesquelles l'Union européenne a émis une réserve ainsi que d'autres espèces non inscrites aux annexes Cites mais pour lesquelles l'UE veut suivre les flux d'importation vers les différents Etats membres. *(Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000)*

Au sein de l'UE, aucun permis ou certificat n'est requis pour le commerce, le stockage ou le transport d'espèces des annexes B, C et D. *(Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) – 2000)*

La mise en place des réglementations européennes du commerce de la faune sauvage est de la responsabilité de chaque état membre et est en général du ressort des services de douanes pour les contrôles aux frontières, de la police pour les contrôles internes au pays et des organes de gestion Cites pour le contrôle des demandes de permis, certificats, marquages. Dans certains pays, des agences d'inspection environnementale ou des unités d'inspection des douanes existent qui sont aussi responsables de la recherche des cas de trafic ou de contrôle de la bonne application des législations. En outre, des services vétérinaires sont responsables de l'inspection des chargements de bateau par exemple. Tous ces services émanent de ministères. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

Une coordination efficace des échanges d'information entre ces différents services au niveau national, entre les services européens et les niveaux nationaux est cruciale. Pour l'heure, les échanges d'informations se font sur une base informelle entre les agents des différents Etats membres. Or il n'est pas toujours aisé de contacter la bonne personne d'autant que 20 langues sont parlées en Europe aujourd'hui. (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*)

Afin de faciliter l'application des réglementations européennes sur le commerce des espèces animales, trois organes de coordination avec des représentants de chaque pays membres se réunissent à Bruxelles pour discuter de politiques communes, à savoir : (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*)

- « *the enforcement group* » composé d'agents de contrôle tels que des douaniers et policiers
- le *Comité sur le commerce de la vie sauvage* constitué d'agents des organes de gestion Cites
- le groupe « *revue scientifique* » composé des autorités scientifiques Cites

Au niveau de l'application des lois sur le commerce de la faune sauvage, la sous division européenne d'Interpol ou le plus récent groupe Europol luttent contre ce trafics. Le problème est que ces réseaux qui veillent à la bonne application de la législation sont trop vastes et ne considèrent pas toujours le trafic des espèces sauvages comme une priorité. (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*)

Des réglementations strictes sur le marché interne européen, spécialement pour les espèces de l'annexe A et la coopération / coordination entre les agents de contrôle du commerce des espèces animales menacées d'extinction doivent être absolument renforcées si l'on veut relever le défi de la régulation du commerce de la vie sauvage au sein de l'Union européenne élargie. (Theile, S., et al., *Traffic Europe – 2004*)

Depuis juin 2003, le site www.eu-wildlifetrade.org³⁴ reprend dans les onze langues officielles de l'Union européenne l'ensemble des informations relatives à la législation européenne sur le commerce des espèces sauvages et donne des explication, pour faciliter son application, sur les obligations légales en terme de permis, de détention et de marquage des animaux faisant l'objet de commerce (voir *annexe 3*). (Anonyme, *WWF Belgique- 18/12/03*) Le but de ce site est de sensibiliser tous les acteurs du commerce d'espèces sauvages (importateurs, grossistes, détaillants, consommateurs et touristes) en les informant sur leurs responsabilités légales vis-à-vis de la réglementation de l'Union européenne sur le commerce des espèces sauvages. (Anonyme, *WWF Belgique – 10/06/03*)

³⁴ financé par la Commission européenne, développé par Traffic Europe et des organes de gestion de la Cites des Etats membres de l'UE

4.3.2 Les différences entre la Cites et la réglementation européenne

Les règlements européens relatifs à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce mettent en œuvre la CITES dans l'Union européenne. Cependant, il existe des différences entre la Cites et les règlements européens du commerce de la vie sauvage, à savoir : (*Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004*)

- les règlements européens concernent des espèces non listées Cites. Les règlements européens font référence à 4 annexes A, B, C et D. Les trois premières correspondent globalement aux annexes Cites 1,2 et 3 L'annexe D comprend des espèces non listées Cites pour lesquelles les niveaux d'importations sont contrôlés ;
- comme la Cites, les règlements européens exigent des permis d'importation, d'exportation et de réexportation pour le commerce avec des pays hors de l'UE. Les conditions d'importation UE sont cependant plus strictes que la Cites. Les importations d'espèces de l'annexe A et B nécessitent des permis du pays d'origine et du pays de destination. Les importations d'espèces de l'annexe C et D doivent être enregistrées au point d'entrée dans l'UE ;
- quelques espèces de l'annexe 2 Cites sont à l'annexe A de l'UE interdisant tout commerce. Cela concerne 104 espèces animales et 11 espèces végétales plus tous les cétacés. Pour rappel, le commerce d'animaux de l'annexe A est autorisé uniquement pour les animaux d'élevage nés en captivité qui disposent de certificats spéciaux (certificat Article 10) avant toute vente ;
- le règlement (EC) 338/97 permet à l'UE de stopper des importations d'espèces provenant de certains pays hors UE même si la Cites autorise ces importations. Actuellement, 900 espèces sont concernées par ces interdictions d'importations (64 espèces de perroquets, 85 espèces de lézards, 30 espèces de tortues).

Au niveau de l'application de la réglementation, beaucoup d'espèces commercialisées à travers l'UE sont inscrites aux annexes de la CITES mais ne bénéficient pas d'une protection adéquate au niveau national. Dans ce cas, les Etats membres doivent élaborer et mettre en oeuvre une nouvelle législation de protection des animaux pour être en conformité avec la Convention. (*Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004*)

4.3.3 Le cadre juridique des nouveaux Etats membres

Ces différences (voir chapitre 4.3.2), notamment celles relatives aux mesures d'importations plus strictes de l'UE ont stimulé les nouveaux pays candidats (notamment la République Tchèque et la Slovaquie) à importer légalement des espèces interdites d'importation pour le compte d'autres pays européens avant leur entrée dans l'UE en mai 2004. Des espèces interdites d'importation peuvent dès lors circuler librement au sein de l'UE depuis mai 2004. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

De même des espèces importées illégalement dans les anciens pays de l'UE peuvent désormais circuler dans les marchés des nouveaux pays membres de l'UE.

De plus, la demande pour des espèces interdites au commerce a stimulé le trafic dans les nouveaux pays qui ont aussi importé illégalement des espèces Cites ou des espèces d'origine sauvage en déclarant qu'elles provenaient d'élevage. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

Depuis leur entrée dans l'UE, les 12 nouveaux pays membres, tous « Parties » de la Cites, ont dû adapter leur législation nationale à la réglementation européenne (voir annexe 4). *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

Pour certains pays (République Tchèque, Hongrie et Slovaquie), la loi nationale était déjà plus stricte que les prescriptions Cites puisque les permis d'importation étaient aussi requis pour les espèces de l'annexe 2. De ce fait, ces pays adoptaient des restrictions à l'importation pour ces espèces de l'annexe 2 avant même leur entrée dans l'UE.

Dans certains cas (République Tchèque, Hongrie, Slovaquie et Pologne), la législation nationale était encore plus stricte que les réglementations européennes en rendant obligatoire l'enregistrement de toutes les espèces Cites (pas seulement les vertébrés de l'annexe A). De plus, quelques espèces des annexes B, C et D devaient être marquées alors que l'enregistrement Cites n'impliquait pas le marquage. Il s'agissait cependant plus d'une obligation administrative qu'un réel outil de contrôle permettant l'identification de l'animal. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

En République Tchèque, depuis 1997, tous les vertébrés vivants de l'annexe Cites 1 et 2 et quelques animaux morts doivent être enregistrés et marqués et l'animal ne peut être vendu avec les documents adéquats qu'à l'intérieur du pays. Ce système qui a permis de contrôler le commerce à l'intérieur du pays et permis de vérifier l'origine des spécimens, n'empêche pourtant pas les abus.

³⁵ Union européenne

³⁶ financé par la Commission européenne, développé par Traffic Europe et des organes de gestion de la Cites des Etats membres de l'UE

En effet, seules les espèces protégées nées en République Tchèque doivent être marquées avec des bagues scellées contrairement aux espèces exotiques qui sont marquées avec des bagues ouvertes. En conséquence, des animaux enregistrés en toute légalité peuvent être remplacés illégalement par d'autres spécimens. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

Ceci montre que même les législations les plus strictes peuvent être détournées au niveau de l'application de la réglementation européenne.

En particulier, le contrôle du commerce interne des espèces de l'annexe A avec des certificats permettant le commerce interne est un véritable défi pour les autorités des nouveaux pays membres. *(Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004)*

En juin 2004 un séminaire s'est tenu entre les 7 nouveaux membres de l'UE (Tchéquie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Pologne, Slovaquie et Slovénie), la Commission européenne et le Secrétariat Cites pour identifier les différences nationales dans les contrôles et les sanctions aux infractions des réglementations européennes. Une meilleure coordination entre les agents de contrôle au niveau national et européen, un meilleur échange d'informations et des formations adéquates sont apparues comme des nécessités lors de ce séminaire. *(Anonyme, WWF Belgique - 2007 - Trafic en Europe)*

4.3.4 L'application de la Cites en Belgique

Le commerce international des espèces protégées ainsi que l'adoption et le suivi de la Cites et des législations s'y rapportant sont de compétence fédérale. Au sein du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, le département fédéral de l'environnement assure le suivi et la mise en œuvre de la Cites. *(Anonyme, Assises du développement durable – 2004)*

L'application de la Cites en Belgique se fait : *(Anonyme, WWF Belgique - 2007 - La Cites en Belgique)*

- par le biais des règlements européens directement applicables dans l'ensemble des Etats membres de l'UE ;
- par la loi du 28 juillet 1981 et ses Arrêtés Royaux qui précisent les modalités d'exécution de la loi et les dispositions spécifiques à la Belgique au niveau des sanctions.

Les deux organes en charge de la mise en œuvre de la Cites en Belgique sont : *(Anonyme, WWF Belgique - 2007 - La Cites en Belgique)*

- Organe de gestion : le Service Bien-être animal et Cites : DG 4 Division Bien-être animal et Cites au sein du Ministère de la Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement ;
- Autorité scientifique : Le Comité scientifique établi par le Ministère de la Santé publique.

Comparée à ses partenaires européens, la Belgique appliquait jusqu'en 2004 des peines d'emprisonnement plus légères en la matière : trois mois de prison maximum, contre cinq ans pour l'Allemagne et sept ans pour l'Angleterre. *(Anonyme, WWF Belgique – 08/08/01)*

Afin de s'aligner sur ces pays voisins, les sanctions en cas d'infraction en Belgique ont été significativement revues à la hausse lors de la dernière loi datant du 31 décembre 2004. Les peines maximales d'emprisonnement sont passées de trois mois à cinq ans et les amendes pénales maximales de 2500 euros à 50000 euros. *(Anonyme, WWF Belgique - 2007 - La Cites en Belgique)*

Cette question des sanctions en cas de délits environnementaux fait actuellement l'objet de débats au sein de la Commission européenne et une proposition de révision de celles-ci est d'ailleurs à l'étude.

4.3.5 Un cadre juridique européen nécessaire mais non suffisant

Malgré le cadre juridique, des centaines de milliers de spécimens de la faune sauvage, vivants ou morts, sont importés illégalement dans l'Union européenne (UE) chaque année, y compris des spécimens d'espèces rares, menacées et protégées par le droit international.

(Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) – 2004)

Une manière pour l'UE d'assumer davantage ses responsabilités dans la protection de la biodiversité à l'échelle planétaire est de développer des politiques plus audacieuses en matière de conservation et d'apporter un soutien politique et financier à ses Etats membres dans leurs efforts pour combattre le trafic des espèces animales menacées d'extinction.

(Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) – 2004)

L'absence de contrôle aux frontières intérieures de l'UE souligne la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'UE.

Compte tenu de la taille accrue de l'UE, une amélioration de la coopération et de la coordination entre les Etats membres par le biais d'un meilleur échange d'informations entre les autorités de contrôle, les autorités gouvernementales, les services chargés de faire appliquer les lois et les ONG est nécessaire et urgente de part et d'autre de la frontière de l'UE. En outre, une sensibilisation de l'opinion publique pourrait s'avérer particulièrement utile.

5 Les différents aspects d'une problématique transversale

La problématique environnementale de l'extinction des espèces animales liée à leur commerce illicite au niveau international est complexe car elle présente de multiples facettes, interdépendantes les unes des autres, qu'elles soient écologiques, socio-économiques, juridiques, politiques, touristiques ou démographiques.

L'objectif de ce chapitre est de présenter ces différents aspects afin de réfléchir ultérieurement à des pistes de solutions.

5.1 Les aspects écologiques

Le commerce illégal des espèces animales menacées d'extinction affecte l'équilibre écologique et la variété des espèces des écosystèmes car en réduisant certaines populations animales en dessous d'un certain seuil, le trafic renforce les processus naturels biologiques d'extinction.

En effet, deux facteurs biologiques sont déterminants dans la survie de l'animal : (Ramade, F., - 1999)

- son aptitude à se reproduire ou potentiel biotique ;
- la consanguinité. Dans les populations d'effectif réduit, les risques de consanguinité augmentent. Du fait d'une baisse de la variabilité génétique, la consanguinité se traduit par une baisse de la fécondité pouvant aller jusqu'à la stérilité et par une baisse de la longévité suite à la propagation de déficiences physiologiques ou d'une plus grande sensibilité aux maladies. Ainsi le taux de mortalité des petites populations augmente pouvant les amener parfois jusqu'à l'extinction.

Plus l'effectif d'une population est grand et pour un effectif donné, plus son potentiel biotique est élevé, plus la probabilité de survie de cette population est élevée. (Ramade, F., - 1999)

On parle de « population minimum viable - PMV » qui représente un seuil minimum d'effectif de population en dessous duquel la pérennité des populations n'est plus assurée. (Ramade, F., - 1999)

Pour qu'une population de vertébrés survive plus de cent ans, on a calculé que sa PMV devait se situer entre 50 et 500 individus. De plus, on a estimé qu'une population de 1000 individus a 95% de chance de survivre 1000 ans. (Ramade, F., - 1999)

En outre, la préservation de la faune sauvage et de ses habitats à travers la lutte contre le commerce illicite est essentielle non seulement pour éviter l'extinction d'espèces en danger mais aussi pour ne pas créer des déséquilibres irrémédiables au sein des écosystèmes.

5.2 Les aspects socio-économiques

Dans les pays en voie de développement, beaucoup de communautés rurales locales vivent grâce au commerce des ressources animales et végétales locales et de leurs produits. La forêt constitue par exemple une source d'approvisionnement importante en produits destinés au commerce. *(Anonyme, Traffic Europe – 2006)*

Pour ces pays, le commerce des espèces animales sauvages est une source de revenus tellement considérable que certains trafiquants sont prêts à tout, même à tuer. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, des perroquets gris font l'objet d'un trafic sans merci. Les perroquets gris sont ensuite revendus entre 600 et 12000 euros pièce dans les pays occidentaux. Au sud du Nigeria, dans le village d'Ikodi, surnommé le paradis des perroquets, les villageois ramassent les plumes pour les vendre à des guérisseurs qui les utilisent dans des remèdes traditionnels. Des braconniers ghanéens capturent également les oiseaux pour le compte d'une véritable mafia locale et assassinent de ce fait les villageois qui essayent de détruire leurs pièges. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

C'est la pauvreté des populations autochtones qui les amène pour survivre à se livrer à des activités de braconnage pour le compte de véritables mafias.

Malgré le dérisoire paiement qu'octroient les trafiquants aux chasseurs, la vente des animaux du trafic constitue une rentrée d'argent non négligeable pour des populations pauvres. L'animal est ensuite revendu au centuple de son prix d'achat aux pays occidentaux notamment pour compenser les pertes énormes d'animaux durant leur transport. On estime en effet que près de neuf animaux sur dix meurent pendant le transport. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

En outre les causes profondes qui menacent les espèces sont souvent les mêmes que celles qui contribuent à la pauvreté des hommes à savoir la disparition des habitats naturels des communautés locales, le pillage des ressources naturelles, une gouvernance faible et une instabilité politique. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

La gestion d'un environnement durable, lié au développement économique et social représente une opportunité pour relever le niveau de vie des populations les plus pauvres et pour stopper l'extinction des espèces. Il faut pour cela impliquer ces populations locales dans la conservation des espèces et la gestion de leurs ressources naturelles. En effet, à travers la gestion durable des habitats naturels des espèces menacées, les populations locales bénéficient d'un meilleur accès aux biens et services que les ressources naturelles leur prodiguent. Le niveau de vie des populations augmente, leur santé, l'éducation, les conditions des femmes (accès à l'eau facilité par exemple) s'améliorent. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

Ainsi la protection des espèces en danger ne permet pas seulement d'empêcher leur déclin ou leur disparition mais aussi de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie des populations locales. (*Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06*).

La relation est donc double : la protection des espèces permet de réduire la pauvreté et la lutte contre la pauvreté permet d'enrayer le trafic et donc de protéger les espèces.

5.3 Les aspects juridiques

Bien que la CITES représente une avancée majeure dans le contrôle du commerce des espèces animales menacées d'extinction, son application et le contrôle de cette application ne paraissent pas toujours prioritaires, même pour les pays signataires.

Le droit de la faune sauvage comporte un arsenal juridique visant à sanctionner les infractions. Ces dispositions portent sur la procédure de recherche, de constatation et de poursuite des infractions, ainsi que les différentes sanctions qui leur sont applicables. (Konate, A., FAO (*Food and Agriculture organisation*) – 2001)

5.3.1 Le rôle de contrôle des douanes

(Anonyme, *Traffic Europe* – 2006)

Toute personne qui souhaite exporter des spécimens CITES, doit en premier lieu obtenir un permis ou un certificat d'exportation. Ce document est émis par l'organe de gestion CITES du pays d'exportation. Pour se faire, il doit présenter des justificatifs prouvant l'origine légale du spécimen et autres documents donnant l'autorisation d'en faire un commerce au niveau international.

Lors de l'exportation, puis de l'importation, la douane vérifie la légalité de la transaction.

Ainsi, l'application de la CITES s'effectue par le biais de deux points importants de contrôle :

- l'organe de gestion qui est responsable de l'émission des permis et des certificats ;
- la douane qui contrôle la présence et la validité des documents et l'adéquation entre les documents et l'animal ou le produit dérivé.

La douane est par conséquent l'un des deux points clés du contrôle CITES, puisqu'elle vérifie que tout spécimen qui franchit une frontière dispose du document CITES requis par la Convention.

5.3.2 Recherche, constatation des infractions

La recherche et la constatation des violations du droit de la faune sauvage sont de la compétence d'agents habilités à cet effet tant par les lois relatives à la faune que la législation pénale générale. Ce sont en général des douaniers et des agents de police judiciaire, des agents assermentés de l'administration chargée de la faune et, éventuellement, des lieutenants de chasse et des gardes de parcs et de réserves. (Konate, A., FAO (*Food and Agriculture organisation*) – 2001)

Les agents compétents pour constater les infractions ont normalement le pouvoir de procéder à la saisie conservatoire des armes, engins ou véhicules ayant servi à commettre l'infraction, ainsi que les animaux vivants, dépouilles et trophées d'animaux abattus détenus illégalement. Ces agents peuvent également s'introduire dans tous lieux³⁷ susceptibles d'accueillir ou de transporter les animaux/produits relatifs à la faune sauvage, suivre les animaux prélevés par les contrevenants et les mettre sous séquestre, requérir la force publique pour la saisie de produits exploités ou détenus frauduleusement, ainsi que pour l'arrestation de l'auteur de l'infraction. (Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001)

5.3.3 Typologie des sanctions applicables

(Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001)

Pour rappel, la Cites est considérée comme violée quand une espèce interdite au commerce est importée illégalement ou quand une espèce qui nécessite un permis pour être exportée est importée sans le dit permis ou avec un faux permis.

La saisie, l'amende ou une peine d'emprisonnement sont prévues en cas de violation à la Convention Cites (importation d'une espèce sauvage interdite ou qui nécessitent un permis CITES).

Les sanctions pénales se décomposent en sanctions principales et sanctions accessoires ou complémentaires.

Les sanctions principales sont en général l'amende et l'emprisonnement et elles comportent des minima et des maxima.

Les sanctions accessoires ou complémentaires consistent en la confiscation des trophées et dépouilles prélevés irrégulièrement, ainsi que des armes, munitions, véhicules et autres matériels ayant servi à commettre le délit; la privation temporaire ou définitive du droit d'obtenir tout permis ; la remise en état des lieux et le paiement de dommages-intérêts.

Dans certaines législations, les peines normalement encourues sont doublées en cas par exemple de récidive et si les infractions sont commises par des agents de contrôle³⁸, en cas de délit de fuite ou de refus d'obtempérer aux injonctions des agents commis au contrôle des infractions.

³⁷ dépôts, chantiers, constructions, chambres froides, magasins de produits frais, gares, trains, bateaux, véhicules ...

³⁸ agents chargés de l'application de la loi, guides de chasse, concessionnaires d'installations hôtelières et touristiques dans les parcs nationaux et réserves de faune, chercheurs scientifiques.

5.3.4 Différents obstacles à l'application de la réglementation Cites

Différents facteurs/obstacles expliquent que les réglementations qui visent à encadrer le commerce des espèces menacées d'extinction sont souvent peu appliquées.

Le premier problème concerne l'identification de l'animal par les douaniers car il est parfois difficile de savoir s'il est ou non protégé. Les oiseaux doivent en particulier être bagués. Les douaniers ou les gardes ne disposent pas toujours de documents photographiques ou écrits pour les aider à identifier les espèces menacées. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

Le deuxième obstacle à l'application de la réglementation concerne le trafic des permis. En effet, une fois identifiée correctement, si l'espèce est protégée et fait partie de l'annexe 2 de la CITES, elle doit bénéficier d'un permis délivré par la CITES pour être vendue. Ce permis donne la garantie que l'animal est né en captivité, dans un élevage, et n'a donc pas été prélevé dans la nature. De nouveau, les douaniers n'ont pas les compétences vétérinaires pour déceler si l'animal provient d'un élevage ou s'il a été directement prélevé dans la nature. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

Le troisième obstacle à l'efficacité de la législation actuelle est que les sanctions ne sont pas dissuasives. Ainsi il est possible d'acheter une espèce protégée telle qu'un iguane ou un perroquet, dans des magasins, sans être menacé de poursuites. Les risques sont pris surtout par les braconniers (en Afrique australe et en Chine, on leur tire dessus à vue). Les intermédiaires sont rarement arrêtés et encore moins poursuivis. Lorsque des personnes intermédiaires impliquées dans le trafic sont arrêtées, elles risquent quelques mois de prison et 1000 à 3000 euros d'amende, ce qui est dérisoire par rapport au profit généré par la vente de leur marchandise. *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

De plus, non seulement la sanction n'est pas dissuasive mais les trafiquants interceptés récidivent en général.

En effet, lorsque les animaux sont capturés vivants, ils sont confisqués un certain temps et ensuite restitués à leurs propriétaires, les lieux pour placer les animaux tels que zoos et autres structures d'accueil étant saturés. Ainsi les animaux confisqués sont souvent redonnés en dépôt à ceux à qui ils avaient été confisqués. Rien n'empêche ensuite les trafiquants d'écouler leur marchandise (voir annexe 5). *(Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, les actions des douanes, indispensables en terme de contrôle des infractions, ralentissent certes le trafic mais ne le résorbe pas suffisamment.

En conséquence, les contrôles effectués par les douanes et les outils de répression sont souvent inefficaces pour contrecarrer le trafic, ce qui rend l'application de la Cites souvent insuffisante.

5.4 Les aspects politiques

Troisième trafic international, derrière la drogue et les armes, le trafic des espèces animales menacées d'extinction n'est pourtant pas assimilé à la violence criminelle et ne provoque pas une mobilisation politique ou policière de l'ampleur des deux autres. (*Escarpit, F. Archives de l'Humanité – 2002*)

Les politiques, du fait de l'énorme enjeu économique que représente le commerce et/ou le trafic de la faune sauvage sont également réticents à mettre en place une véritable politique de sauvegarde de leurs espèces par crainte d'être impopulaire ou du fait de la corruption jusqu'aux plus hauts niveaux de certains Etats.

Cela se manifeste dans les pays industrialisés par le souci de ne pas contrarier les chasseurs électeurs par exemple et dans les pays en voie de développement par des politiques qui ferment les yeux ou même sont acteurs eux-mêmes du trafic et participent ainsi à la destruction de leurs propres espèces protégées et à l'expansion de ce trafic.

Un pays tel que la République démocratique du Congo sort de longues années de guerres où les seigneurs de guerre s'adonnaient à divers trafics : armes, diamant, or, bois, perroquets. Aujourd'hui, les réseaux de trafiquants existent toujours et continuent de bénéficier de revenus importants provenant de l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, y compris de la faune sauvage. (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

Dans les années 1970, l'Afrique du sud monnayait son aide armée aux guérillas du Mozambique, d'Angola et de Namibie en défenses d'éléphant et cornes de rhinocéros. Ce braconnage à grande échelle a d'ailleurs fait disparaître plus de 100000 éléphants en Angola et amené pratiquement à l'extinction les rhinocéros d'Angola et du Mozambique. (*Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996*)

Un autre problème central est que les pays producteurs concernés, pour la plupart des pays pauvres sont démunis de moyens financiers et peu de pays riches investissent dans des projets nationaux et internationaux pour la conservation de leurs espèces. (*Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996*)

L'instabilité politique, l'absence ou l'insuffisance de législation locale de ces pays sont également des facteurs aggravants. (*Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996*)

La volonté politique de faire respecter la Convention Cites sur un plan national fait souvent défaut même pour les pays signataires. En effet, en 1996, 25% des Etats signataires de la CITES n'avaient pas adopté de lois nationales pour la mise en œuvre et l'application efficace des dispositions de la CITES et moins de 20% des Etats disposaient de lois prévoyant une application efficace de toutes les dispositions de la CITES. Il y a aussi encore 29 Etats qui n'ont pas ratifié la Convention comme le Liban, l'Iraq, l'Angola, l'Arménie, la Birmanie, le Bhoutan, le Laos, Oman, Taiwan et le Yémen. (*Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996*)

En outre, même quand la volonté politique est présente, la taille de certains pays et leur complexité institutionnelle impliquent de déployer des moyens financiers (en matériels et en personnels qualifiés) et de communications trop conséquents pour assurer un contrôle du trafic efficace.

5.5 Les aspects touristiques

Les voyageurs ignorent souvent que l'importation d'articles confectionnés à partir d'espèces sauvages menacées d'extinction est interdite et que certaines espèces ou produits dérivés nécessitent des permis d'exportation. Chaque année, des touristes se voient confisquer des souvenirs par la douane dans le meilleur des cas, doivent payer des amendes ou s'exposent à des peines de prison. (*Anonyme, WWF Belgique - 02/08/05*)

Voici une sélection d'espèces sauvages menacées dont le commerce est réglementé, particulièrement prisées par les touristes : (*Anonyme, WWF Belgique - 02/08/05*)

- les grands coquillages : bénitiers et lambis vendus à l'état naturel ou sous forme de cendriers, de lampes ;
- les tortues marines des mers chaudes pour leur carapace et ses produits dérivés : instruments de musique, soufflets, plumiers, coffrets, montures de lunettes, peignes, articles décoratifs, bijoux ;
- les serpents et lézards vivants ou morts utilisés pour la confection de portefeuille, sacs, chaussures, ceintures et autres articles de maroquinerie ;
- les éléphants pour l'ivoire en vue de la fabrication de statuettes, baguettes, boules de billard ou pour des articles en peaux d'éléphants ou même des pieds d'éléphants travaillés. Le trafic de l'ivoire menace également d'autres espèces comme l'hippopotame, le phacochère et le morse ;
- certaines espèces de papillons ;
- les perroquets pour leurs plumes (transformées en instruments de musique, coiffure) ou comme animal de compagnie ;
- les coraux des mers chaudes autour de l'Asie, de l'Océanie, de l'Afrique, des Caraïbes, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale : morceaux de coraux durs vendus entiers ou utilisés dans la fabrication de bijoux ;
- les grands félins : tigre, jaguar, guépard, lynx pour leur fourrure à l'état brut ou transformés en articles de mode (sacs, manteaux, ceinture, chapeaux) ou pour leurs griffes et dents (pendentifs) ou vendus vivants (ocelots) ;
- les crocodiles pour leur cuir transformé en articles de mode, leur viande, leurs griffes ou vivants. Toute exportation de crocodile nécessite un permis quelle que soit l'espèce : crocodile, alligator, caïman, gavial ;
- le caviar.

C'est donc la diffusion de l'information relative à la réglementation du commerce des espèces menacées d'extinction qui est en cause afin de responsabiliser les touristes dans leurs comportements d'achat.

En revanche pour décourager les touristes peu scrupuleux, seul le renforcement des sanctions est susceptible de modifier leurs pratiques frauduleuses.

5.6 Les aspects démographiques

La population mondiale est passée de 5 à 6.7 milliards d'individus de 1987 à 2006. Selon les prévisions³⁹, elle devrait atteindre 9.2 milliards en 2050. Cet accroissement de la population sera essentiellement le fait des régions les moins développées. La population de ces dernières passerait de 5.4 à 7.9 milliards de personnes entre 2007 et 2050. Les régions développées devraient rester stables autour de 1.2 milliard de personnes. (*Anonyme, notre-planète.info – 2007*)

Selon le «Population Reference Bureau⁴⁰», la population de l'Asie devrait augmenter de 40% de 1996 à 2025 et celle de l'Afrique passer de 720 à 1510 millions d'habitants. (*Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996*)

Or les facteurs fondamentaux qui contribuent à l'extinction des espèces sont directement ou indirectement liés aux activités humaines. La croissance économique et démographique mondiale rapide et inégalement répartie, de plus en plus consommatrice de ressources limitées, devrait renforcer les menaces d'extinction qui pèsent sur les espèces sauvages. (*Anonyme, WWF Belgique – 08/10/02*)

Cette évolution démographique devrait aussi amener un grignotage croissant des friches au profit des cultures, pâturages, de l'exploitation des ressources minérales et végétales et ainsi conduire de manière indirecte à une extinction d'espèces animales et végétales dans certaines zones géographiques. (*Zecchini, A., Le monde diplomatique – 1996*)

L'augmentation prévisible de la population humaine mondiale devrait aussi logiquement contribuer à l'expansion du trafic en réponse à une demande croissante pour des espèces animales rares de la part des pays « consommateurs ».

³⁹ selon un rapport de l'ONU «Révision 2006» publiée le 13 mars 2007(*Anonyme, notre-planète.info – 2007*)

⁴⁰ organisme indépendant américain

6 Propositions de pistes/solutions pour enrayer le trafic international futur

6.1 Des actions de sensibilisation

6.1.1 Des actions de sensibilisation à mener à divers niveaux

Peu de personnes semblent conscientes de l'ampleur et des conséquences du trafic en terme de perte de biodiversité pour la planète.

Une campagne d'information et de sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans le commerce, notamment le grand public, sur les menaces que fait peser le commerce licite et illicite sur les espèces sauvages pourrait s'avérer extrêmement utile afin de faire connaître et respecter spontanément la loi.

Dans l'EU, le site www.eu-wildlifetrade.org devrait remédier à ce manque de connaissance, de compréhension et d'acceptation en fournissant aux acteurs commerciaux des informations claires et actualisées sur les dispositions légales de la réglementation de l'UE sur le commerce des espèces sauvages (voir annexe 3). *(Anonyme, WWF Belgique – 10/06/03)*

Au niveau du renforcement de l'information des différents acteurs, il faudrait :

- sensibiliser le grand public au fait que le commerce licite et illicite est un des facteurs majeurs menaçant les espèces emblématiques particulièrement en danger d'extinction comme l'éléphant, le gorille, le rhinocéros, le tigre et la baleine ; Les parcs zoologiques ont un rôle privilégié à jouer dans ce domaine ;
- sensibiliser ensuite le public à la nécessité de protéger d'autres espèces moins emblématiques mais tout autant menacées par le commerce et le trafic ;
- stimuler la prise de conscience du grand public par des campagnes d'information sur le trafic afin de décourager l'achat de certains produits. Il faut informer les consommateurs sur les produits qu'ils achètent afin d'orienter la demande vers des produits durables. C'est un outil très puissant de conservation des espèces ;
- fournir des formations, des outils et des financements surtout dans les pays en voie de développement à tous les acteurs-relais locaux qui luttent contre le trafic : les douaniers, les fonctionnaires, les scientifiques, les commerçants ;
- convaincre l'industrie privée de l'intérêt d'un usage durable des ressources de la vie sauvage.

Il serait également intéressant de développer et mettre en œuvre des projets de recherche visant la progéniture des animaux abattus à la chasse afin de les placer dans des zoos ou dans des réserves, pour les utiliser dans le cadre d'opérations pédagogiques.

Ce serait un moyen intéressant d'éducation des populations autochtones à la protection de la nature dans les régions où le trafic des animaux sauvages est le plus actif. (Rose, A.L., *the Biosynergy Institute – 1998*)

Il faudrait également mener des projets d'action et de formation dans les écoles afin de faire prendre conscience des dangers que présente le commerce des animaux sauvages pour l'économie, l'écologie et la santé, et pour stimuler les préoccupations d'ordre moral et humaniste sur la vie des animaux sauvages, et faire naître ainsi des projets de protection de la nature au sein même des communautés locales. (Rose, A.L., *the Biosynergy Institute – 1998*)

En amont, au niveau des pays « producteurs », il faut encourager les populations locales à utiliser leur faune sauvage de manière durable. L'obstacle majeur est, nous l'avons vu, la pauvreté car les populations confrontées à des problèmes de survie ont des préoccupations vitales bien plus importantes que la survie des espèces sauvages.

6.1.2 La sensibilisation des passagers aériens à la Cites

L'initiative d'Air France⁴³, menée durant l'été 2006, serait très intéressante à généraliser sur tous les vols longs-courriers à destination touristique sensible pour la faune sauvage.

Il s'agit de diffuser durant le vol un film de quelques minutes (en français et en anglais) destiné à promouvoir la sauvegarde de la biodiversité auprès des passagers de la compagnie aérienne. L'objectif est de rappeler aux voyageurs que de nombreuses espèces de plantes et d'animaux sauvages sont menacées d'extinction par le commerce dont elles font l'objet, de faire connaître la CITES et d'encourager les touristes à ne pas acheter des souvenirs exotiques réalisés à partir d'espèces protégées. (Anonyme, *Traffic Europe – 2006*)

⁴³ en collaboration avec le Ministère de l'Écologie et du Développement durable français, et le WWF -France. Pour visionner le film: www.wwf.fr > espèces menacées > TRAFFIC

6.2 Propositions de solutions écologiques

Afin de préserver au mieux la biodiversité, différentes solutions de conservation existent à savoir :

- la conservation in-situ ;
- la conservation ex-situ ;
- la conservation in-vivo ;
- le clonage.

Il faut tout de même souligner que ces mesures ne peuvent sauvegarder qu'une partie de la biodiversité. En effet, même si 10% des écosystèmes étaient protégés efficacement via des mesures in-situ, la moitié de la biodiversité disparaîtrait. *(Ramade, F., - 1999)*

6.2.1 Les mesures écologiques in-situ

(Ramade, F., - 1999)

La conservation in-situ (sur l'aire géographique naturelle des espèces animales) consiste à protéger les espèces via la création de parcs, de réserves ou d'aires protégées dans lesquels les animaux sauvages circulent librement. Cette solution consiste à protéger les habitats, les écosystèmes des populations vulnérables.

La surface de la réserve ou du parc doit être bien évaluée car c'est un facteur déterminant pour une protection efficace de la biodiversité qu'elle renferme. Elle doit être au minimum supérieure au plus vaste territoire nécessaire à la plus grande espèce de vertébrés qu'elle possède.

Un autre facteur d'importance dans la préservation de la biodiversité est de rendre possible la reproduction croisée et les échanges entre populations d'une même espèce vivant dans des aires protégées distinctes par la constitution de corridors.

Un certain nombre de mesures écologiques in-situ dans les parcs et réserves peuvent également être prises par les Etats au niveau national ou régional telles que : (Ramade, F., - 1999)

- dresser un inventaire des espèces de faune menacées ;
- faire des recherches pour identifier et documenter la situation des espèces menacées ;
- mener des projets de protection et de repeuplement des espèces disparues ou menacées d'extinction dans leurs habitats naturels ;
- créer des aires protégées pour la multiplication et la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition ;
- renforcer les structures chargées du suivi et de la surveillance des espèces menacées ;
- adopter des mesures de contrôle sanitaire pour lutter contre la transmission de maladies par d'autres espèces animales ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche sur la reproduction des espèces menacées d'extinction ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes transnationaux de conservation des espèces par la création de parcs et de réserves transnationaux ;
- effectuer un suivi des mouvements migratoires de la faune entre les pays par une coopération internationale.

6.2.2 Les mesures écologiques ex-situ

(Ramade, F., - 1999)

Quand les mesures de conservation in-situ ont échoué ou sont insuffisantes, une autre solution de survie à court terme pour les espèces menacées d'extinction réside dans les programmes d'élevage en captivité. Il s'agit de conservation ex-situ (en dehors des habitats naturels de l'animal), et se pratique dans les parcs zoologiques ou les parcs animaliers. *(Exposition à Poitiers: La biodiversité, notre nature pour demain)*

Le principe de ces programmes de conservation ex-situ est de maintenir en captivité des stocks de populations d'animaux sauvages suffisants pendant plusieurs générations en préservant leur patrimoine génétique pour que ces espèces puissent s'adapter à un nouvel environnement lors d'une éventuelle réintroduction et de procéder à des réintroductions régulières pour renforcer les effectifs naturels restants. Par exemple, l'Oryx d'Arabie a disparu à l'état sauvage en 1981. Grâce aux programmes de reproduction en captivité⁴⁴, un stock suffisant a été reconstitué pour permettre d'envisager des réintroductions. L'Oryx est désormais réintroduit avec succès dans la péninsule arabique⁴⁵. *(Exposition à Poitiers: La biodiversité, notre nature pour demain)*

Actuellement, dans le monde plus de 500 zoos de 60 pays participent de cette manière à la sauvegarde de plusieurs centaines d'espèces animales. *(Exposition à Poitiers: La biodiversité, notre nature pour demain)*

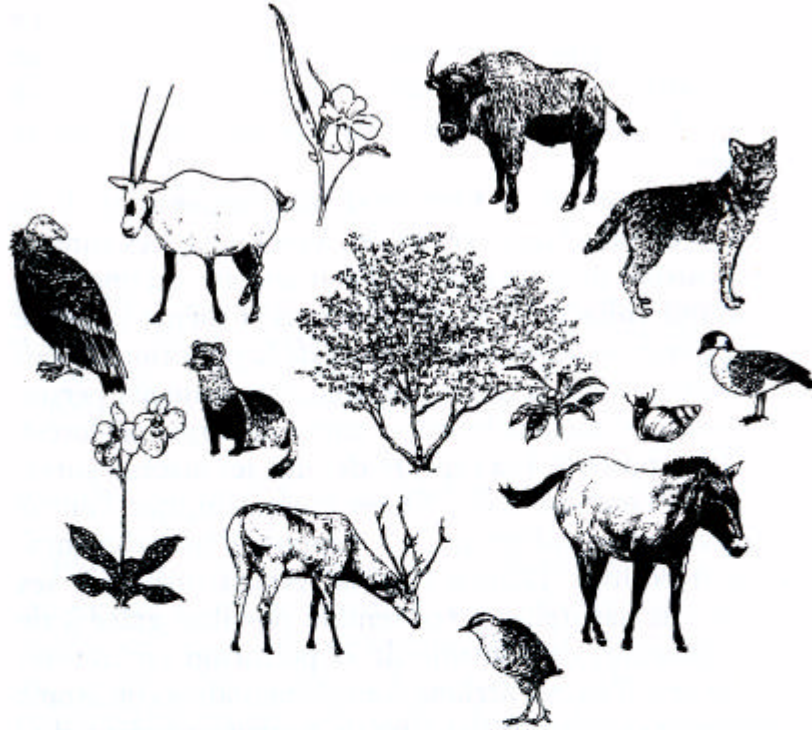
Cette solution qui éloigne l'animal de ces conditions écologiques d'origine risque cependant d'engendrer à terme des modifications génétiques, une baisse de diversité génétique ainsi que des risques de consanguinité du fait de l'effectif réduit de populations animales en captivité.

Pour palier cette difficulté, des échanges d'animaux sont effectués entre zoos ou parcs animaliers en vue d'enrichir la diversité du patrimoine génétique des populations d'animaux en captivité.

⁴⁴ menée par des zoologues américains

⁴⁵ le sultanat d'Oman et ensuite dans la réserve de Taef en Arabie saoudite

- Figure 2 : Exemples d'espèces animales et végétales sauvées par la conservation ex-situ



Quelques espèces animales ou végétales célèbres qui ont été sauvées grâce à la conservation en zoos ou jardins botaniques. Dans le sens des aiguilles d'une montre et en partant du haut du dessin : le Bison d'Europe, le Loup rouge du Texas, l'Oie néné des îles Hawaii, l'Escargot vivipare des Hawaii (*Portula* sp.), le Cheval de Przewalski, le Râle de Guam (*Rallus owstoni*), le Cerf du Père David (*Paphiopedilum delenatii*), le Furet aux pattes noires (*Mustela nigripes*), le Condor de Californie (*Gymnogyps californicus*), l'Oryx d'Arabie (*Oryx leucoryx*), les plantes *Paphiopedilum delenatii* (en bas à gauche), *Tecophilea cyanocrocus*, et au centre *Franklinia alatamaha*.

Source : Ramade, F., - 1999

6.2.3 Les mesures écologiques in-vivo

Ces mesures consistent à prélever le sperme des animaux mâles en vue de le congeler pour procéder à des inséminations artificielles ultérieures. De cette manière, on constitue de véritables banques de spermes d'espèces animales menacées d'extinction.

Cette fécondation in vitro est déjà pratiquée avec succès en Afrique du Sud sur des antilopes, des guépards et des rhinocéros. (*Journal télévisé français Antenne 2*)

Véritable coffre-fort génétique des espèces animales menacées d'extinction, ces mesures in-vivo sont certainement une solution d'avenir intéressante pour de nombreuses espèces en vue du repeuplement des réserves africaines notamment.

6.2.4 Le clonage

Pour des populations d'animaux à effectif réduit, le clonage permet de multiplier des individus à l'identique. Il ne permet donc pas d'améliorer la diversité génétique de ces populations. Ainsi, tout comme nous l'avons vu pour les mesures de conservation ex-situ, le clonage est une méthode à préconiser à condition de procéder à des échanges d'animaux clonés entre différentes zones géographiques afin d'augmenter la diversité génétique des populations d'animaux en danger d'extinction.

En mars 2007, le clonage sur des loups menacés d'extinction a été réalisé avec succès en Europe. Cette nouvelle piste en matière de conservation des espèces est intéressante à explorer pour d'autres espèces menacées d'extinction. (*Journal télévisé français Antenne 2*)

6.3 Propositions de solutions socio-économiques

Les parcs nationaux et aires protégées ne sont généralement pas bien perçues par les populations locales qui les considèrent comme un obstacle à l'exploitation qu'elles faisaient traditionnellement de la faune sauvage dans ceux-ci. Ils sont considérés comme destinés essentiellement aux touristes sans retombées économiques pour les populations locales. En conséquence, le braconnage y est encore largement pratiqué. (*Anonyme, WWF – 2006*)

C'est pourquoi les actions de conservation des parcs et réserves requièrent impérativement la prise en compte de la situation socio-économique des populations autochtones.

Le projet « Campfire » (*Communal Area Management Programme for Indigenous Resources*) mené depuis 1986 au Zimbabwe est un exemple de réussite en la matière puisqu'il associe les populations locales à la gestion de leurs propres ressources naturelles. Ce projet a permis de développer un tourisme durable, de maintenir les populations d'animaux sauvages dans leur milieu naturel tout en augmentant les revenus des populations autochtones. Ce type de projet devrait être initié et développé dans d'autres zones géographiques. (*Godart, M.F., - 2002*)

La lutte contre le commerce illicite de la faune sauvage revient à sensibiliser les populations locales sur le bien-fondé de la protection de la faune et de la flore et à leur proposer des activités rémunératrices de substitution à la chasse et au braconnage telles que l'élevage, l'agriculture, le commerce légal d'espèces non menacées d'extinction. Il faut rendre ces activités de substitution au trafic plus attractives financièrement de façon à ce que les populations autochtones y trouvent leur compte et deviennent progressivement des acteurs à part entière de la protection des espèces. Cela implique également la délégation de pouvoirs à des comités locaux rendus responsables de zones affectées à la conservation in-situ. (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

Pour répondre à cet objectif, une manière de procéder serait : (*Rose, A.L., the Biosynergy Institute – 1998*)

- d'amener les braconniers à devenir les artisans de la protection de la nature en menant des projets de recrutement, formation et reconversion des chasseurs de gibier de brousse en gardes forestiers, organisateurs locaux, recenseurs, enseignants et contrôleurs du gibier de brousse. La régression du nombre d'espèces animales sauvages menacées d'extinction passe par la mise au point de plans d'action élaborés localement en utilisant le savoir-faire et les connaissances des chasseurs pour contribuer à la protection de la nature ;
- de lancer des opérations de fermeture de la chasse au gibier de brousse ;
- de développer des programmes de protection de la faune et de la forêt ;
- de proposer aux consommateurs des produits écologiquement renouvelables ;
- de rechercher des alternatives au gibier de brousse en initiant les populations locales à de nouveaux modes alimentaires, en développant des exploitations forestières non destructives, des réserves écologiques, des échanges commerciaux et des restaurants sans gibier de brousse ;
- d'intégrer conjointement la gestion des problèmes sociaux, écologiques et sanitaires.

L'important est de concevoir et de mettre en place des mécanismes pour restaurer et maintenir une relation harmonieuse entre la nature et le fonctionnement des sociétés humaines en commençant par les régions où la vie et la santé des animaux, des humains ainsi que l'équilibre écologique sont les plus menacés. (Rose, A.L., *the Biosynergy Institute* – 1998)

Ainsi que le rappelle la Déclaration de Rio, il est indispensable que les ressources naturelles soient gérées en association avec les populations locales: "Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable" (principe 22). (Konate, A., *FAO (Food and Agriculture organisation)* – 2001)

6.3.1 L'écotourisme : un outil de lutte contre le braconnage

L'écotourisme s'est considérablement développé depuis les années 80s dans de nombreux pays tels que le Kenya, le Népal, le Venezuela et le Costa Rica. Il consiste en l'observation de la faune et de la flore sauvage dans leur habitat naturel. (Anonyme, *WWF Belgique* - 20/03/06)

Une récente étude sud-africaine⁴⁷ a montré que l'écotourisme pratiqué dans des réserves privées génère plus de 15 fois le revenu découlant de la chasse pratiquée antérieurement. (Anonyme, *IFAW (fond international pour la protection des animaux)* – 2005)

Selon les autorités kenyanes, un troupeau d'éléphants rapporte en moyenne plus de 600000 dollars par an du fait du tourisme généré par les parcs nationaux, soit bien plus que les revenus issus de la commercialisation de l'ivoire. (Anonyme, *IFAW (fond international pour la protection des animaux)* – 2005)

L'exploitation touristique des tortues marines vivantes dans le Parc national Tortuguero au Costa Rica est bien plus lucrative pour l'économie locale que le commerce de la viande et des œufs pratiqué autrefois. Les populations locales soutiennent les mesures de conservation, ce qui favorise le tourisme depuis trente ans. (Anonyme, *WWF Belgique* - 20/03/06)

De même, la gestion des forêts par les communautés locales dans la région du Terai au Népal⁴⁸ a permis la restauration de corridors naturels vitaux pour la survie des tigres de la région. (Anonyme, *WWF Belgique* - 20/03/06)

⁴⁷ Sims-Castley, Rebecca, Kerley, Graham I H, et Geach, Beverley, novembre 2004

⁴⁸ Integrating sustainable livelihoods with tiger conservation in the Terai Arc Landscape, Nepal

En Inde, en Uttar Pradesh, dans le village de Farida, depuis cinq ans, la protection du dauphin du Gange a permis à de nombreuses familles qui vivaient en dessous du seuil de pauvreté de subvenir à leurs besoins vitaux. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

En Ouganda⁴⁹, près du parc national de Bwindi, la zone de protection érigée pour des gorilles de montagnes a profité en termes économiques et sociaux aux populations périphériques. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

Dans les monts de Minshan et Qinling en Chine, les sources alternatives de revenus offertes aux populations locales comme l'agriculture et l'élevage ont permis une meilleure protection de l'habitat des pandas géants et donc de sa conservation. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

En Namibie⁵⁰, la création des « réserves communautaires » gérées par les populations locales a permis d'augmenter les populations d'espèces sauvages et les ressources économiques grâce aux bénéfices générés par l'écotourisme. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

Les formules d'exploitation préservative que propose l'écotourisme sont des alternatives intéressantes au braconnage en terme de revenus pour les pays en voie de développement. Ce type d'écotourisme est à promouvoir dans la mesure où il procure des ressources économiques substantielles aux populations locales. *(Anonyme, WWF Belgique - 20/03/06)*

Il faut cependant veiller à ce que l'afflux touristique en quête d'observation de la faune sauvage dans les parcs et réserves ne constitue pas une source supplémentaire de perturbation pour les espèces déjà menacées d'extinction.

⁴⁹ International Mountain Gorilla Conservation Programme

⁵⁰ Wildlife conservation – a viable strategy in Namibia's Rural Development Programme

6.4 Propositions de solutions juridiques

Les lois réglementant le commerce de la vie sauvage et les sanctions en cas de violation de ces lois sont indispensables pour contrôler le commerce et la conservation de la vie sauvage. Cependant pour être efficaces, les lois doivent être comprises, acceptées, et surtout applicables. *(Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Combatting the trade in endangered species)*

Il serait nécessaire de créer une synergie entre les organes chargés de la mise en œuvre de la CITES. En effet, cette synergie n'est pas toujours effective dans tous les Etats. *(Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Combatting the trade in endangered species)*

Au plan institutionnel, certains organes ne sont pas toujours dotés des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission, comme les comités de lutte contre le braconnage ou les brigades de faune. *(Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Combatting the trade in endangered species)*

La coopération au niveau régional en matière de commerce de faune n'est pas non plus effective du fait de différences dans : *(Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Combatting the trade in endangered species)*

- les niveaux d'adhésion aux conventions internationales sur le commerce de la faune sauvage ;
- les niveaux d'adoption et d'application des lois et règlements nationaux ;
- les politiques douanières et les systèmes juridiques d'application ;
- la répression des infractions en matière de faune.

Ces différences nécessitent des adaptations des instruments juridiques nationaux, qui sont plus faciles à modifier que les conventions internationales. Les lois et règlements procèdent de la souveraineté de l'Etat, qui peut les modifier à volonté selon ses procédures constitutionnelles au contraire des conventions internationales, dont les amendements doivent faire l'objet de négociations entre Etats. Ceci signifie que l'essentiel des adaptations devra se faire au plan national avec les lois et règlements nationaux. *(Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Combatting the trade in endangered species)*

En outre, les possibilités prévues par la CITES pour les législations nationales n'ont pas toutes été utilisées par les Etats. De façon générale, les dispositions juridiques prises par les Etats ne sont pas plus strictes que celles de la CITES.

Pourtant, rien n'empêche un « Etat Partie » d'adopter des mesures internes plus strictes dans ses lois et règlements, relativement aux conditions du commerce, de la capture, de la détention ou du transport de certains spécimens d'espèces inscrites dans les trois annexes. Rien n'empêche également un « Etat partie » d'adopter des mesures internes limitant ou interdisant le commerce, la capture, la détention ou le transport d'espèces qui ne sont pas inscrites dans les trois annexes. *(Anonyme, Traffic – 2006, Anonyme, WWF international - 2006 - Combatting the trade in endangered species)*

Afin de rendre l'application de la Cites plus effective sur un plan national, les pistes suivantes sont à envisager : (*Anonyme, WWF Belgique – 29/09/04, Anonyme, WWF international - 2006 - Combatting the trade in endangered species*)

- adopter une législation nationale relative aux espèces menacées et à leur commerce pour les pays qui n'en sont pas dotés ;
- renforcer les mesures de contrôle aux frontières nationales et dans les lieux de vente d'animaux (marchés...) de manière à lutter contre le commerce illégal des espèces menacées et de leurs produits ;
- harmoniser les législations relatives à la faune et aux aires protégées transnationales ;
- encourager les partenariats transfrontaliers via des initiatives régionales visant à renforcer la législation en vue de mieux contrôler et gérer le commerce d'une région (cas de l'Union Européenne : the EU Enforcement Group⁵¹ et de l'Asie du Sud-Est : accord ASEAN⁵²) ;
- identifier les faiblesses de certaines lois dans la protection des espèces menacées d'extinction ;
- protéger légalement de nouvelles espèces menacées par le commerce international (cas récents du grand requin blanc, du ramin).

De façon globale, une concertation des efforts est nécessaire pour aborder les problèmes juridiques concernant le trafic des espèces animales menacées d'extinction.

Chacun pays recèle des compétences variées dans différents domaines pouvant intéresser les pays voisins. Aussi, des échanges sur la base de partenariats et de coopération technique sont à encourager. (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

6.4.1 Le contrôle des infractions

Les administrations des douanes jouent un rôle actif dans la lutte contre le commerce illicite qui menace d'extinction certaines espèces de la faune sauvage. Grâce aux contrôles aux frontières qu'elles ont pour mission d'assurer dans le monde entier, les douanes occupent une position privilégiée pour vérifier l'application des règles de la CITES. Pour se faire, elles doivent disposer de moyens en personnel et en matériel afin de maîtriser et de surveiller les importations et les exportations d'espèces menacées d'extinction.

Concernant la lutte contre la fraude, certains pays pourraient acquérir une expérience ou augmenter celle qu'ils ont déjà, en procédant à des échanges d'expériences avec d'autres pays. (*Anonyme, CITES, - 1999*)

⁵¹ une révision en 1997 des lois européennes relatives au commerce de la vie sauvage

⁵² traité économique qui associe dix pays d'Asie du sud-est membres de l'Association des Etats d'Asie du sud-est (ASEAN) en collaboration du WWF et de Traffic

L'efficacité des contrôles ne peut être obtenue qu'en partenariat avec d'autres administrations publiques telles que les organes de gestion de la CITES, les services vétérinaires et phytosanitaires, les garde-chasse et les forces de police. *(Anonyme, CITES, - 1999)*

Les Secrétariats de l'OMD (Organisation mondiale des douanes) et de la CITES ont ainsi signé le 4 juillet 1996 un plan d'action qui a conduit à la rédaction d'une brochure, des activités de formation, des échanges de renseignements et une assistance en faveur de la coopération entre les organes de gestion de la CITES et les administrations des douanes. *(Anonyme, Organisation mondiale des douanes - 1998)*

En Europe, depuis 2002, le Programme Matthaeus, géré par la DG XXI de la Commission européenne est axé principalement sur la formation douanière. Des séminaires destinés aux services douaniers des Etats membres, consacrés à la Cites ont lieu chaque année dans différents Etats membres. *(Anonyme, CITES, - 1999)*

Le Programme Matthaeus a ensuite été intégré dans un programme plus large : « Douanes 2002 » qui finance un projet de développement d'un système informatisé permettant l'identification des espèces menacées et de leurs produits. En outre, des échanges de cadres sont organisés entre les Etats membres pour améliorer l'efficacité dans ce domaine. *(Anonyme, CITES, - 1999)*

Des relations étroites doivent être créées entre les divers services des douanes sur un plan international afin de détecter plus efficacement les cargaisons contenant des espèces illégalement acquises, d'échanger des informations sur les canaux du marché noir, les méthodes utilisées par les contrebandiers pour cacher les espèces ainsi que les techniques d'identification des espèces.

Les pays signataires de la CITES doivent en outre améliorer les moyens de mise en œuvre à l'échelon national pour les fonctionnaires des douanes en organisant des stages de formation et en distribuant des manuels d'identification des espèces.

6.4.2 Les sanctions

Alors que les sanctions pénales pour « délits écologiques » sont en voie d'application dans de nombreux pays, les infractions à la Convention de Washington continue en effet d'être traitées comme de simples contraventions. *(Anonyme, FAO – 2005)*

Un certain nombre de lacunes restent à combler notamment en ce qui concerne la sévérité des sanctions et pénalités prévues pour violation de la Convention. La confiscation est certainement un des outils intéressants de dissuasion même si elle pose la question du devenir des espèces vivantes après confiscation (voir annexe 5). En revanche, les amendes sont si dérisoires par rapport aux bénéfices générés par le trafic qu'elles ne contrebalancent pas le risque calculé pris par les contrevenants et ne sont donc pas suffisamment dissuasives. *(Anonyme, FAO – 2005)*

Pour lutter contre les délits liés au commerce illicite d'espèces menacées, il faut dès lors privilégier le droit pénal dans la mesure où des sanctions pénales en criminalisant un certain comportement par une peine correspondante ont un effet dissuasif plus important. Des mesures strictes d'application du droit pénal pourraient dissuader les trafiquants de poursuivre leurs activités lucratives. L'application effective des lois sur l'environnement peut ainsi jouer un rôle central dans les efforts entrepris pour protéger les espèces animales menacées d'extinction. Les Etats, notamment les pays en voie de développement, devraient être encouragés à élaborer une législation sur les délits contre l'environnement et les responsables de l'application des lois devraient être aidés à appliquer efficacement les textes portant sur ces délits. Une manière serait de les former adéquatement sur la manière de traiter cette forme de criminalité. *(Anonyme, Nations Unies – 1997)*

La Commission européenne vient d'ailleurs de faire des propositions de renforcement des sanctions applicables⁵⁵ en cas de délits écologiques.

A cette fin, des moyens spécifiques en terme de « budget justice » devraient permettre la mise en place de formation et de création d'expertises afin de lutter efficacement contre ce trafic.

⁵³ il en existe 80 répartis dans neuf pays d'Asie.

⁵⁴ menacée suite au braconnage et à la perte de l'habitat naturel en Asie Centrale (passant en une décennie de 1 million à 40000 spécimens)

⁵⁵ par l'augmentation des amendes ou des peines de prison

6.5 Propositions de solutions politiques

L'efficacité de la lutte contre le trafic dépend impérativement d'une volonté politique des Etats⁵⁶. (Zecchini, A., *Le monde diplomatique* – 1996)

Sur un plan politique, les gouvernements doivent prendre leurs responsabilités dans la pérennité de la planète et la prise de conscience que le commerce de la vie sauvage et a fortiori le trafic a des conséquences néfastes en terme d'extinction d'espèces et donc de perte de biodiversité.

Les pays « producteurs » doivent en particulier prendre des mesures efficaces pour protéger leur faune. Il s'agit concrètement d'allouer des budgets conséquents à des salaires et équipements pour le personnel des parcs ou des réserves, à des compensations financières pour les populations locales, à des rémunérations pour le personnel diffusant l'information sur la nécessité de lutter contre le braconnage et les sanctions encourues.

Il faudrait que les gouvernements des pays consommateurs s'assurent que les commerçants, les détaillants, les industriels et les touristes soient correctement informés de leurs obligations légales et des conséquences du braconnage et de la contrebande sur les populations sauvages d'animaux et de plantes.

Les gouvernements doivent aussi améliorer les mesures d'application de la législation, renforcer les capacités institutionnelles des pays, les mécanismes légaux et les structures nationales et introduire des projets d'éducation et de sensibilisation des consommateurs.

La construction de réseaux d'informations internationaux sur la contrebande et le braconnage des espèces menacées semble cruciale afin de rassembler des statistiques relatives au commerce légal et illégal en vue de contrôler le commerce des espèces animales et végétales et ainsi combattre les pratiques qui amoindrissent l'application de la CITES.

⁵⁶ les organisations de préservation des espèces n'ayant qu'un rôle consultatif

6.5.1 Le renforcement du contrôle du commerce international d'espèces sauvages par les douanes

L'efficacité de la lutte contre la fraude repose sur : (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

- un bon contrôle des douanes aux frontières ;
- la réalisation d'enquêtes afin de détecter des fraudes très élaborées effectuées par des organisations criminelles organisées ;
- un contrôle du commerce interne qui concerne ce qui a franchi illégalement la frontière sans être détecté. Dans le cas où les douaniers n'ont pas la compétence juridique d'effectuer ce contrôle, la douane doit établir des relations avec les services de lutte contre la fraude en charge de ces contrôles internes. Ce contrôle interne fournit des informations utiles pour les douanes au niveau du repérage des marchandises qui font l'objet de trafic aux frontières.

La douane joue un rôle essentiel dans l'application de la CITES en intervenant dans la perception de droits et taxes, le contrôle de la validité des documents, l'échange d'informations avec les autorités CITES ou encore dans la lutte contre la fraude internationale d'espèces animales menacées d'extinction (vivantes ou mortes). Cette tâche n'est pas aisée. En effet, le marché des espèces sauvages et produits dérivés n'échappe pas au contexte actuel de la mondialisation à travers la libéralisation et l'accroissement des échanges mondiaux de biens et de marchandises. (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

En raison de la spécificité du commerce d'espèces sauvages et de la réglementation qui l'encadre, les douaniers doivent posséder de multiples compétences spécifiques à la CITES en matière de documents exigibles, de procédures et de dérogations, d'identification et de manipulation des animaux. (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

C'est pourquoi la formation du personnel des douanes semble essentielle. Divers outils de formation à disposition des douaniers et autres agents de contrôle existent d'ores et déjà à savoir : (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

- un cours d'introduction à la CITES sur CD-ROM⁵⁷ ;
- un cours en ligne sur la douane et les contrôles CITES⁵⁸ ;
- un CD-ROM pour la formation à la CITES⁵⁹.

Un projet⁶⁰ de « formation permanente de formateurs » à la CITES en Afrique francophone ainsi qu'une structure permanente de formation est également en cours de réalisation.

⁵⁷ mis au point par Environnement Canada, l'organe de gestion du Canada, et l'Agence des douanes et du revenu du Canada, en collaboration avec le Secrétariat CITES,

⁵⁸ mis au point par l'Organisation mondiale des douanes (<http://learning.wcoomd.org>)

⁵⁹ disponible au Secrétariat CITES

Une idée serait également d'intégrer des cours spécifiques à la CITES dans les écoles douanières. (Anonyme, *Traffic Europe* – 2006)

Pour l'Europe des vingt-sept, une meilleure coordination/coopération entre les autorités responsables du contrôle est cruciale pour renforcer la capacité de l'UE à lutter contre le trafic des espèces sauvages. Pour se faire, les Etats membres de l'EU ont établi une « Task Force » dont la mission est de surveiller le commerce illégal de la vie sauvage et de soutenir les agents de contrôle au sein de l'Europe, en particulier ceux des nouveaux Etats membres. (Anonyme, *WWF Belgique* – 27/04/04)

6.5.1.1 L'utilisation de chiens renifleurs par les douanes pour détecter la fraude

En mars 2006, un séminaire⁶¹ international sur l'utilisation de chiens dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages a eu lieu en Allemagne à Bad Schandau à destination des responsables de programmes de formation de chiens renifleurs. Treize pays étaient représentés (dont dix de l'Union européenne et les Etats-Unis), des représentants du Secrétariat CITES et de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD). L'utilisation de chiens pour détecter le commerce illicite de faune sauvage devrait être généralisée car elle semble particulièrement adaptée et efficace dans la lutte contre l'importation illégale d'espèces sauvages vivantes tout en participant à la lutte contre la propagation de maladies véhiculées par ces animaux. (Anonyme, *Traffic Europe* – 2006)

⁶⁰réalisé par le Centre de Service aux Entreprises (CSE) du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Granby (Canada) en collaboration étroite avec la Direction de l'application de la loi sur la faune d' Environnement Canada, le Secrétariat de la CITES et TRAFFIC

⁶¹ organisé par TRAFFIC Allemagne en collaboration avec le *Saechsische Landesstiftung Natur und Umwelt*,

6.5.2 Le renforcement de la communication entre des différents acteurs dans la lutte contre le trafic

La coopération de la douane avec l'organe de gestion CITES est importante. En effet elle permet à la douane de recueillir des informations afin de cibler les marchandises et les réseaux de trafiquants. Les fraudes constatées sont communiquées à l'organe de gestion Cites qui centralise les données. (*Anonyme, Traffic Europe – 2006*)

Dès que des saisies sont opérées ou que des infractions sont constatées, il est recommandé à tous les organes de gestion Cites de se mettre en rapport avec les organes de gestion Cites du pays d'origine ou de destination. Ces informations peuvent compléter les informations sur les infractions à la Cites soumises par les organes de gestion à l'Organisation mondiale des douanes et à Interpol. (*Anonyme, CITES, - 1999*)

La collaboration et la multiplication des échanges d'informations entre les différents acteurs nationaux (gardes faune, police, gendarmerie...) ainsi que la coopération entre les agences nationales et internationales de lutte contre la fraude sont indispensables pour améliorer l'efficacité des contrôles des douanes. (*Anonyme, WWF Belgique – 04/11/02*)

Les milieux associatifs de protection de la nature peuvent également constituer de bonnes sources d'informations.

6.5.2.1 Un outil de communication sur la mise en application des lois : l' « Ecomessage »

(*Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) – 2004, Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) – 2005*)

Les problèmes de communication ont souvent été cités comme une des causes majeures des carences de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité à l'encontre des animaux sauvages. Les instances chargées de faire respecter les lois ne transmettant pas assez vite les données à leurs homologues dans les autres pays, les criminels impliqués dans des trafics concernant des animaux protégés échappent ainsi aux forces de l'ordre.

Grâce à la coopération de l'IFAW et d'Interpol, l'organisation internationale de police criminelle, un nouveau système de collecte d'informations relatives à la criminalité internationale à l'encontre des animaux et à la mise en oeuvre de la législation animale a été créé : l' « Ecomessage ».

L' « Ecomessage » permet un accès en temps réel aux informations concernant la délinquance en matière de faune sauvage entre les différents organismes chargés de la mise en oeuvre de la loi à travers le monde.

L' « Ecomessage » aide donc les fonctionnaires chargés du respect des lois en la matière à communiquer rapidement les informations sur des délits à l'encontre de la faune au Secrétariat général d'Interpol à Lyon (France) et à d'autres organismes à travers le monde chargés de faire respecter les lois.

Pour stimuler l'utilisation de l' « Ecomessage », l'IFAW sponsorise un prix de 30000 dollars US chaque année sous la forme de formation et/ou d'équipement, appelé Ecomessage Award, décerné à l'institution ayant apporté la plus importante contribution à la lutte internationale contre les trafiquants d'animaux sauvages protégés au cours de la période comprise entre les sessions de la CITES.

En juillet 2005 le gouvernement kenyan a été choisi comme premier récipiendaire du prix « Ecomessage » d'Interpol.

Cet acheminement rapide des données relatives à la criminalité vers les autorités chargées de l'application des lois dans le monde entier devrait contribuer à contrecarrer ce trafic qui, chaque année, tue des milliers d'animaux menacés d'extinction.

6.5.3 Le renforcement des partenariats entre les différents acteurs dans la lutte contre le trafic

Afin de lutter efficacement contre le trafic des espèces animales menacées d'extinction, il faudrait renforcer la coopération entre : *(Anonyme, WWF Belgique – 08/08/01)*

- les différentes autorités CITES au niveau national et international (services des douanes, gendarmerie, autorité de gestion) ;
- les autorités submentionnées et le Secrétariat international de la CITES afin de l'informer des saisies ;
- les autorités submentionnées et d'autres organismes internationaux comme INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes.

Ainsi l'accord signé en décembre 1996 par la CITES, WWF et les douanes françaises est exemplaire en terme de partenariat réussi car il a permis de déboucher sur : *(Anonyme, Ministère français de l'Économie, des finances et de l'industrie - 1996)*

- une information mutuelle ;
- la formation des agents des douanes par WWF en vue d'une meilleure connaissance des espèces nécessaire à l'identification des espèces lors des opérations de contrôle ;
- la sensibilisation du public à la fragilité de notre patrimoine naturel et à la nécessité de préserver les espaces sauvages menacés par des opérations de communication.

Il faudrait multiplier ce type d'initiatives dans de nombreux pays.

6.6 Conclusion

La lutte contre le trafic et pour la protection des espèces menacées d'extinction contribue à une amélioration environnementale en : (*Anonyme, WWF international - 2006 - Our solutions to species loss*)

- augmentant le nombre, la taille des aires protégées ;
- recherchant des solutions à des problèmes qui affectent les humains et la nature ;
- stimulant la prise de conscience des gouvernements de la nécessité de prendre en compte les problèmes environnementaux, en encourageant leur participation à des convention internationale telle que la CITES ;
- développant des opportunités d'écotourisme qui profitent aux populations locales et à l'environnement ;
- éduquant localement les populations autochtones et les touristes sur l'importance de la conservation des espèces suivant des critères de durabilité ;
- créant des emplois dans les zones où les espèces menacées d'extinction doivent être protégées ;
- fournissant des incitants économiques et sociaux aux populations locales en vue de la protection de l'habitat des espèces et de leur habitat.

Chaque génération humaine « détient les ressources de la terre pour les générations futures et a la mission de faire en sorte que ce legs soit préservé et que lorsqu'il en est fait usage, cet usage soit fait avec prudence »⁶². (*Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001*)

Pour répondre à cet objectif, des politiques internationales, nationales ou régionales, en matière de gestion de la faune sauvage doivent être élaborées et mises en place, en adéquation avec les objectifs de développement social et économique. L'efficacité du droit de la faune sauvage est à ce prix. (*Konate, A., FAO (Food and Agriculture organisation) – 2001*)

Les pays doivent ainsi soutenir des projets économiquement favorables à la faune sauvage, des politiques durables au niveau écologique qui concilient la sauvegarde des espèces sauvages et le niveau de vie des populations autochtones.

Il faut ainsi inscrire le commerce international dans une dynamique d'exploitation durable et légale, qui garantisse la pérennité des espèces sauvages et permette aux populations autochtones qui vivent au plus près de ces espèces d'en être les premiers bénéficiaires.

⁶² cf préambule de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)

Il est par conséquent essentiel d'associer les populations locales et de les faire pleinement profiter des retombées financières.

Citons à ce propos Mr Klaus Toepfer - Directeur exécutif du Programme des Nations Unis pour l'Environnement, qui administre le Secrétariat CITES – émise lors de la dernière Conférence des Parties de la CITES tenue en octobre 2004 à Bangkok en Thaïlande : « en promouvant la gestion des espèces sauvages en tant que ressource naturelle précieuse, et en l'appuyant sur la science, la Cites contribue aux buts du millénaire de l'ONU de diminuer de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes en proie à la faim et vivant dans une extrême pauvreté ». (*Anonyme, Cites – 2004*)

Toutes les espèces doivent être protégées, des plus emblématiques comme le tigre, le rhinocéros ou l'éléphant jusqu'aux moins connues comme le requin blanc ou le napoléon car chaque espèce participe à la richesse de la biodiversité.

La protection de la biodiversité, suppose également une gestion rigoureuse des actions locales de conservation à savoir :

- la conservation des espèces menacées in-situ : la gestion des aires protégées qui servent de refuge à de nombreuses espèces menacées, un personnel permanent compétent de surveillance, d'entretien et de suivi écologique et l'élaboration de plans de gestion fixant des objectifs de protection et l'évaluation des résultats atteints ;
- la conservation des espèces menacées ex-situ ;
- la conservation des espèces menacées in-vivo ;
- le clonage d'individus provenant d'espèces menacées.

Dans beaucoup de pays, ces différents types de conservation des espèces restent insuffisants faute de moyens financiers. A cet égard, l'aide des pays riches est incontournable en terme d'investissements dans des projets qui conduiront à préserver la biodiversité et au respect de l'animal et de son habitat.

La législation est aussi un formidable outil de conservation des espèces en terme de contrôle et de régulation du commerce des espèces menacées. Cependant pour être efficaces et surtout appliquées, les lois doivent être comprises, acceptées et applicables localement. La répression, bien que nécessaire, n'est donc pas suffisante.

Il s'agit non seulement d'enrayer le trafic mais d'encourager un commerce durable des espèces sauvages. L'information de tous les acteurs du commerce sur l'impact d'un commerce irréfléchi sur la faune sauvage est essentielle. Les parcs animaliers ont un rôle central à jouer au niveau de la sensibilisation de leurs visiteurs à cette problématique. Chaque consommateur a également un pouvoir déterminant dans la préservation des espèces en bannissant tout achat provenant d'une source illégale. La meilleure façon de stopper le commerce illégal est en effet de supprimer la demande pour ce type de biens et donc d'amener les consommateurs « responsables » à choisir exclusivement des filières légales.

Cette étude montre que les services douaniers placés aux frontières ne sont pas assez outillés pour faire respecter la réglementation CITES notamment dans les pays pauvres. La nécessité de protéger la faune et la flore sauvages menacées doit par conséquent être expliquée au personnel des douanes des pays « producteurs » par le biais de formations continues. La formation doit aussi se renforcer au niveau de l'identification des espèces concernées par le trafic. Cette formation accrue des agents chargés de la répression et des parquets permettra d'assurer une réelle politique dissuasive en matière de conservation de la nature.

Des contrôles plus stricts du commerce/trafic et surtout la coopération internationale entre les différentes institutions chargées de ce contrôle devraient s'avérer primordiaux pour enrayer le déclin continu des populations d'espèces animales menacées d'extinction.

Un panel de mesures existe donc pour résoudre les multiples aspects, intimement liés, de la problématique environnementale du trafic international des espèces animales menacées d'extinction. La mise en œuvre intégrale des différentes solutions évoquées dans ce rapport pourrait endiguer, à terme, le trafic des espèces menacées. Des équipes multidisciplinaires réellement efficaces devraient être mises en place pour résoudre ce problème complexe avec la bonne volonté et la compétence exigée. L'avenir des animaux sauvages menacés d'extinction, celui de l'équilibre écologique de nombreuses régions du monde, des sociétés humaines et de la santé de l'humanité en dépend.

Le droit à la survie des espèces végétales et animales avec pour corollaire le devoir pour l'humanité de la préserver devrait être reconnu en tant que concept éthique fondamental.

Au rythme des destructions actuelles, la disparition d'une grande partie de la diversité biologique est à craindre pour la fin du 21^{ème} siècle et serait le préalable à la disparition de notre propre espèce.

La protection de la biodiversité sera par conséquent un des indicateurs environnementaux significatifs de la capacité de l'homme du 21^{ème} siècle à léguer à ses enfants un environnement susceptible d'assurer la pérennité de l'espèce humaine.

La solution au problème du trafic international des espèces menacées nécessite d'intégrer tous les aspects économiques, politiques, écologiques, juridiques, touristiques et sociaux et d'impliquer tous les citoyens. L'expérience menée au Zimbabwe à travers le projet « Campfire » en est la meilleure illustration en terme de réussite.

Nous finirons sur cette pensée émanant d'Albert Einstein : « Nous ne résoudrons pas les problèmes avec les modes de pensée qui les ont engendré. »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

Al Gore, - 2007. Urgence planète terre. L'esprit humain face à la crise écologique
Edition Alphonse, 376 pp.

Beaulieu, M.F., - 2005. Ensemble sauvons notre planète : Ecologie – santé – conscience – avenir.
Edition Guy Trédaniel, 477 pp.

Calestrémé, N., - 2005. Les héros de la nature – A la rencontre de ceux qui se battent pour le monde sauvage.
Edition Robert Laffont, 247 pp.

Darnil, S., et Le Roux, M., - 2005. 80 hommes pour changer le monde – Entreprendre pour la planète.
Edition JC Lattès, 276 pp.

Frankham, R., Ballou, J.D., et Briscoe, D.A., - 2002. Introduction to Conservation Genetics.
Edition Cambridge University Press, 619pp.

Godart, M.F., - 2002. Environnement et tourisme.
Edition Presses universitaires de Bruxelles, 66-68

Hulot, N., et le Comité de veille écologique - 2002. Combien de catastrophes avant d'agir? Manifeste pour l'environnement.
Edition du Seuil, 198 pp.

Hulot, N., - 2004. Le syndrome du Titanic.
Edition Calmann-Levy, 309 pp.

Hulot, N., et Rabhi, P., - 2005. Graines de possible : regards croisés sur l'écologie
Edition Calmann-Levy, 281 pp.

Ramade, F., - 1999. Le grand massacre - l'avenir des espèces vivantes.
Edition Hachette Littératures, 287pp.

Rapports/études recueillis sur Internet émanant d'organisations internationales

Anonyme, CITES, - août 1999.

Le monde la Cites

Bulletin officiel des Parties - numéro 3, 19 pp.

www.cites.org - site de la convention Cites (1979)

Anonyme, Conseil de l'IUCN (Union mondiale pour la nature) - février 2000.

Lignes directrices de l'IUCN relatives à l'utilisation des animaux confisqués

Approuvées par la 51^{ème} réunion du Conseil de l'IUCN, Gland, Suisse, 26 pp.

Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) - septembre 2004.

Entre les conférences des Parties, n° 4, 12 pp.

Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux) - mai 2005.

Entre les conférences des Parties, n° 5, 11 pp.

Anonyme, INRA (Institut national de la recherche agronomique) - 2001

Le courrier de l'environnement de l'INRA - Espèces animales protégées, 10 pp.

Anonyme, Nations Unies, Conseil économique et social, Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale - février 1997.

Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

Sixième session, Vienne, 21 pp.

Anonyme, Organisation mondiale des douanes - juin 1998.

91^e et 92^e sessions du Conseil de coopération douanière, 25 pp.

www.wcoomd/ie/fr

Anonyme, TRAFFIC - 2006.

What is wildlife trade?, 10 pp

www.traffic.org

Anonyme, Traffic Europe - 2005.

Overview traffic Europe, 2 pp.

www.traffic.org

Anonyme, Traffic Europe - 2005.

Le guide des souvenirs à base d'espèces sauvages, 4 pp.

www.eu-wildtrade.org

Anonyme, Traffic Europe - septembre 2006.

Info traffic n° 6, 9 pp.

www.traffic.org

Anonyme, WWF - 2006.

WWF International report: for a living planet

Summary of report : Species and people: linked futures, 15 pp.

www.panda.org

Konate, A., FAO (Food and agriculture organisation) - septembre 2001.

Tendances d'évolution du droit de la faune et des aires protégées en Afrique centrale.

Etude juridique de la FAO n°21, 24 pp.

www.fao.org

Roe, D., Mulliken, T., Milledge, S., Mremi, J., Mosha, S., et Grieg-Gran, M., IIED (International Institute for Environment and Development) et TRAFFIC - mars

2002. Making a killing or making a living ? Wildlife trade controls and rural livelihoods

Biodiversity and Livelihoods Issues N° 6, 96 pp.

www.traffic.org et www.iied.org

Rose, A.L., the Biosynergy Institute - 1998

Growing commerce in bushmeat destroys great apes and threatens humanity, 18pp.

www.bushmeat.net/afprimates98fr.htm

Theile, S., Steiner, A., et Kecse-Nagy, K., TRAFFIC Europe - avril 2004.

Expanding borders : new challenges for wildlife trade controls in the European Union. Focus on the EU enlargement and wildlife trade: review of Cites implementation in candidate countries, 28 pp.

Voynet, D., IFEN (Institut Français de l'Environnement) - juillet 2000.

Aménagement du territoire et environnement: politiques et indicateurs

Diversité biologique : la conservation des espèces, 8 pp.

www.ifen.fr/publications

Zecchini, A., Le monde diplomatique – septembre 1996.

Les animaux sauvages victimes du commerce

Trafics lucratifs et extinction d'espèces, 5 pp.

www.monde-diplomatique.fr

Communiqués de presse

Anonyme, Assises du développement durable cdH

- 21/04/2005 : Biodiversité maintenant ou jamais ? – pistes de réflexion – 12 pp.

Anonyme, Cites : www.cites.org

- Cites 2004 - 13^e session de la Conférence des Parties, 2-14 octobre 2004, Bangkok, Thaïlande, 12 pp.

Anonyme, FAO (Food and Agriculture Organisation)

- 2005 : La lutte contre le commerce illicite des espèces en danger, 5pp.

Anonyme, IFAW (fond international pour la protection des animaux)

- 22/07/2005 : Le Kenya reçoit le premier Prix de l'Ecomessage décerné par Interpol, 2 pp.

Anonyme, Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie en France : www.minefi.gouv.fr

- 16/12/96 : Coopération des douanes et du WWF pour renforcer la lutte contre le trafic illicite des espèces animales et végétales menacées, 1pp

Anonyme, [notre-planète.info](http://www.notre-planete.info), portail francophone d'informations et d'actualités en Environnement et Géographie : [www.notre-planète.info](http://www.notre-planete.info)

- 17/08/2005 - Trafic illégal d'espèces menacées sur Internet, 2pp.
- 14/03/2007 - La population mondiale continue de vieillir et de s'accroître, 2pp.

Anonyme, revue française Santé Magazine : www.protection-des-animaux.org

- 09/2005 - Trafics d'animaux sauvages, 5 pp.

Anonyme, UICN (Union mondiale pour la nature) : www.iucn.org

- La liste rouge 2000 des espèces menacées. Situation des espèces animales et végétales, 3 pp.
www.iucn.org/themes/ssc/redlist2002/2000/french/animals.html

Anonyme, WWF Belgique : www.wwf.be

- 08/08/01 - La justice belge doit prendre des sanctions sérieuses à l'encontre des trafiquants, 2pp.
- 08/10/02 - Le compte à rebours du sort des espèces sauvages a commencé, 1pp.
- 04/11/02 - Trafic sur la voie de l'élargissement de l'UE, 2pp.
- 18/12/03 - L'achat coup de cœur, un coup de poignard à la biodiversité, 1pp.
- 10/06/03 - Un accès direct à l'information relative aux contrôles du commerce des espèces sauvages dans l'UE, 1pp.
- 27/04/04 - L'adhésion de l'UE : vers un élargissement des menaces sur les espèces en danger d'extinction, 1pp.
- 09/09/04 - Le WWF annonce les « 10 espèces les plus recherchées », 3pp.
- 29/09/04 - Bangkok au cœur des débats sur le commerce international, 2 pp.
- 15/10/04 - Cites : grande victoire pour la conservation des espèces, 2 pp.
- 21/10/04 - Etat de la Planète : le WWF tire la sonnette d'alarme, 2pp.
- 21/12/04 - Dix présents à ne pas offrir à Noël, 2 pp.
- 02/08/05 - Ne ramenez que de « bons » souvenirs de vacances !, 2 pp.
- 18/10/05 - Un nouveau système sur Internet pour aider l'UE à lutter contre le trafic d'espèces sauvages, 2 pp.
- 15/12/05 - Le caviar illégal inonde le marché européen, 1 pp.
- 20/03/06 - Protéger les espèces menacées, c'est aussi soulager la pauvreté, 2 pp.
- 2007 - La Cites en Belgique, 1 pp.
- 2007 - La Cites : un début de solution au commerce des espèces, 2 pp.
- 2007 - Pourquoi les espèces disparaissent ?, 1 pp.
- 2007 - Trafic en Europe, 3 pp.

Anonyme, WWF international : www.panda.org

- Cites: ensuring that species are not threatened by international trade, 2pp.
- Cites CoP13: Bangkok, Thailand, October 2-14 2004, 1pp.
- Cites : what has been achieved so far?, 1pp.
- Combatting the trade in endangered species, 3pp.
- Endangered species, 2pp.
- Human – Animal conflict: Islands of wildlife in a sea of humans?, 4pp.
- Negotiating for endangered species, 1pp.
- Our solutions to species loss, 2pp.
- Specialised programmes run for the conservation of target endangered species, 2pp.
- Species and people – linked futures, 1pp.

- Unsustainable and illegal wildlife trade, 3pp.

Escarpit, F. , Archives de l'Humanité : www.humanite.fr

- 28/08/2002 :Trafic d'animaux sauvages, 3pp.

Veyret, Y., Professeur de géographie à l'Université de Paris X-Nanterre

- 8/11/2004 : Environnement et développement durable, 13pp.

Wazeka, R., Archives de la FAO (Food and Agriculture Organisation)

- 1980 : Une stratégie mondiale de conservation est lancée, 5pp.

Brochures

Anonyme, DG 4 Division Bien-être animal et Cites - Ministère de la Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement - 2004

Sauvez les espèces en danger ! Réfléchissez avant d'acheter !, 2 pp.

www.diplomatie.be/fr/pdf/exoticFR

Anonyme, Commission européenne - 2006

La Convention sur la diversité biologique : mise en œuvre dans l'Union européenne, 27 pp.

Emission télévisée

RTBF : « **Questions à la une** » - 1/11/2006

Magazine d'information présenté par Jean-Claude Defossé

Trafic d'animaux exotiques : la faute aux collectionneurs ?

Conférences

DG environnement : Commission européenne :
Biodiversity is life - Green week - changing your behaviour
du 30 mai au 2 juin 2006 à Bruxelles
www.greenweek.europa.eu

Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles :
Journée internationale de la biodiversité, Thème : « Biodiversité et climat » - 22/05/07
www.sciencesnaturelles.be/institute/structure/biodiv

Expositions

Centre de culture scientifique, technique et industrielle en Poitou-Charente, Poitiers, France : du 17/03 au 15/06/2003

La biodiversité, notre nature pour demain

Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme et l'association Noé conservation :
Biodiversité & Humanité : nos vies sont liées.

Exposition internationale de sensibilisation à la biodiversité organisée dans une centaine de pays en 2005 (en décembre 2005 à Bruxelles).

Cette exposition pédagogique illustre les enjeux de la préservation de la biodiversité à travers 10 thématiques concrètes. Celles-ci montrent le lien indissociable existant entre conservation, gestion rationnelle de la biodiversité et des ressources naturelles et développement durable (lutte contre la pauvreté, etc.).

Présentée en avant-première à l'occasion de la conférence internationale « Biodiversité, Science et Gouvernance » en janvier 2005 à Paris, l'exposition de Bruxelles a été enrichie de livres et de spécimens des Bibliothèques de l'ULB, du Muséum de Zoologie de l'ULB et du Jardin Botanique Jean Massart.

Sites Internet incontournables

Le site de la **Cites** (Convention de Washington) : www.cites.org

Le site relatif au **commerce des espèces de faune et de flore sauvages dans l'Union Européenne** (en 11 langues) : Introduction - Législation – Sujets – Liens - Contact
[www.eu-wildlifetrade.org/html/fr/commerce](http://www.eu-wildlifetrade.org/html/fr/commerce/especes_sauvages.asp) especes sauvages.asp

Le site de la **Commission européenne sur l'application de la Cites dans l'Union Européenne** : Espèces de faune et de flore sauvages menacées
www.europa.eu.int/scadplus/leg/fr

Le site du **Conseil de l'Europe** relatif aux textes de lois (voir animaux protégés – environnement) : www.coe.int

Le site de la **Convention sur la diversité biologique** : www.biodiv.org

Le site de l'**Institut royal des Sciences naturelles de Belgique** (information relative à la Convention sur la diversité biologique) : www.sciencesnaturelles.be/institute/structure/biodiv

Le site des **Services fédéraux pour les affaires environnementales en Belgique** (département Environnement au sein du ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement) : www.environnement.fgov.be/index.html

Le site de l'organisation **TRAFFIC** : www.traffic.org

Le site de l'**Union mondiale pour la nature** (IUCN) : www.iucn.org

Les sites de WWF : **WWF Belgique** : www.wwf.be, **WWF international** : www.panda.org

Le site de la **Convention sur la diversité biologique** : www.biodiversity.org

Sites d'actualités

Le Monde Interactif - rubrique Science - informations sur les espèces protégées
www.lemonde.fr

Projet « Campfire » (Communal Area Management Programme for Indigenous Ressources)
www.hwange.fr

Sciences et Avenir - rubrique environnement, informations sur les espèces menacées
www.quotidien.sciencesetavenir.com/environnement.html

Univers nature - informations sur les espèces protégées
www.univers-nature.com/index.html

Sites Internet de commerçants de NAC (nouveaux animaux de compagnie)

www.aquarioland.com
www.dragonsdassgard.actifforum.com
www.ebay
www.evannonce.com/animaux
www.kouanim.com
www.marche.fr/reptiles
www.mylinea.com/tropicjungle
www.reptiliens.godziweb.com
www.tropicjungle.net
www.yakeo.com/fr/reptiles

Animaleries françaises

www.amazonie.com
www.animalery.com/boutique
www.animalerie-nation.com
www.jungle-shop.fr
www.lafermetropicale.com
www.reptilehome.com/boutique
www.savannah.fr
www.terra-exotika.com

Animaleries belges

www.aquazone.be
www.neptunebelgique.com/reptiles_et_amphibiens.htm

ANNEXES

ANNEXE 1 : QUELQUES DONNEES RELATIVES A L'AGGRAVATION DE LA MENACE D'EXTINCTION PAR FAMILLE D'ESPECES ANIMALES

Source : Synthèse réalisée à partir du document :

Anonyme, UICN (Union mondiale pour la nature) : www.iucn.org

La liste rouge 2000 des espèces menacées. Situation des espèces animales et végétales, 3 pp.

www.iucn.org/themes/ssc/redlist2002/2000/french/animals.html

**Quelques données relatives à l'aggravation de la menace d'extinction
par famille d'espèces animales**

Les effets du commerce sur les populations d'espèces en terme d'extinction ne sont pas encore toujours évalués, cependant les données suivantes ont pu être collectées. Seuls les mammifères, et les primates en particulier, les oiseaux, les reptiles et les tortues d'eau douce et les poissons ont fait l'objet d'évaluations systématiques et fournissent les tendances de l'évolution quantitative des espèces menacées entre 1996 et 2000, comme le souligne le tableau ci-dessous. Ce tableau a été réalisé à partir des quelques statistiques disponibles.

Tableau 6 : Evolution quantitative des espèces menacées entre 1996 et 2000 selon les listes rouges de l'IUCN de 1996 et 2000 (tableau réalisé à partir des données du document Anonyme, IUCN (Union mondiale pour la nature) – 2000)

Espèces animales	1996	2000
Mammifères CR	13	19
Mammifères EN	29	46
Primates	96	116
Albatros, pétrels	32	55
Pingouins	5	10
Reptiles	253	291
Tortues d'eau douce CR	10	24
Tortues d'eau douce EN	28	47
Poissons	32	95
Poissons EN	7	17
Poissons VU	7	19

On observe une aggravation de la menace d'extinction quelle que soit la famille d'espèces animales concernée.

– Les mammifères

Parmi les mammifères, 19 espèces sont gravement menacées d'extinction (CR) en 2000 contre 13 en 1996 et 46 espèces sont menacées d'extinction (EN) en 2000 contre 29 en 1996.

Pour les espèces de primates, l'augmentation de la menace d'extinction s'explique par une révision de la taxonomie, les pertes d'habitats et la chasse liée au commerce de la viande.

– Les oiseaux

Les albatros et les pétrels sont les plus touchés par la menace d'extinction (55 espèces en 2000 contre 32 en 1996). Ils sont surtout menacés du fait de la pêche à la traîne.

Les espèces menacées de pingouins sont passées de 5 en 1996 à 10 en 2000 du fait de la dégradation de l'environnement marin.

En raison du déboisement intensif, en particulier en Asie du Sud-Est, la situation des oiseaux percheurs tels que perroquets, tourterelles et passereaux s'est fortement dégradée.

Parmi les 330 espèces de psittacés (perruches, perroquets...) officiellement recensés dans le monde, un tiers est en grave danger d'extinction et plus de la moitié est commercialisée de manière régulière.

– Les reptiles

Entre 1996 et 2000, les espèces menacées de reptiles sont passées de 253 à 291. Les serpents et les salamandres sont très utilisés pour les besoins de la médecine traditionnelle chinoise.

– Les tortues

Les tortues d'eau douce d'Asie du Sud-Est sont particulièrement touchées par cette évolution puisque le nombre d'espèces gravement menacées est passé de 10 à 24 et les espèces menacées d'extinction de 28 à 47. L'utilisation massive dans l'industrie alimentaire et pharmaceutique et la chasse non réglementée des tortues d'eau douce en sont la cause. Les prélèvements sont trop importants par rapport à ce que les populations peuvent supporter. Du fait de la raréfaction des espèces en Asie du Sud Est, le trafic se déplace vers l'Inde, l'Afrique et les Amériques.

– Les poissons

La liste rouge 2000 répertorie 95 espèces contre 32 en 1996. Les espèces vulnérables sont passées de 7 à 19 et les espèces menacées de 7 à 17. Les changements sont surtout liés à l'élargissement des données sur les requins et les raies.

Au niveau des espèces animales des écosystèmes d'eau douce (rivière), une dégradation alarmante de la diversité biologique résultant principalement des projets hydrauliques et autres activités humaines impliquant des modifications d'habitat est observée. Les espèces lacustres sont essentiellement menacées par des espèces invasives.

En général, la situation des espèces marines est mal connue à l'exception des mammifères marins, des oiseaux et des tortues. Les espèces marines étant exposées à un grand nombre de menaces affectant les écosystèmes d'eau douce et terrestre, il faudrait élargir les évaluations des menaces d'extinction à d'autres espèces marines.

– Les invertébrés

Bien qu'ils représentent 95% du total des animaux connus, la liste rouge recense seulement 1928 espèces menacées. Les évaluations sont faites surtout aux Etats-Unis, en Europe et en Australie.

Les espèces les plus menacées sont les crustacés continentaux (408), les insectes (555 – surtout des papillons et des libellules) et les mollusques (938 – surtout des espèces terrestres et d'eau douce).

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE SAISIES ET POURSUITES

*Source : Anonyme, Info Traffic – septembre 2004, Anonyme, Traffic Bulletin n° 20 - 2004,
Anonyme, Info Traffic – septembre 2006*

Voici quelques exemples de saisies rapportées par les services de douanes : *(Anonyme, Traffic Europe – 2006, Anonyme, Santé Magazine – 2005)*

- En 1998, les services de douanes français ont relevé 541 infractions à la Convention CITES dont 40% portaient sur l'ivoire (brut ou travaillé) soit 1639 tonnes d'ivoire d'une valeur estimée à 300000 euros. Le trafic d'animaux vivants représentait 22% des infractions et portait surtout sur les oiseaux (perroquets) et reptiles. Les saisies relatives aux produits dérivés d'espèces (autres que l'ivoire) représentaient 22% des infractions, soit 2869 articles .
- En 1999, les douaniers de Roissy ont saisi 9780 articles d'origine animale et 500 animaux vivants. A Roissy, une animalerie de 2000 m² peut accueillir tous les animaux saisis vivants : du lionceau au ouistiti en passant par les grenouilles ou serpents maintenues en vie dans des vivariums. Les douaniers français estiment qu'un éléphant est intercepté par semaine en petits morceaux.
- La saisie en octobre 2005 par la douane belge à l'aéroport de Zaventem de 35 kg d'ivoire brut d'éléphant en provenance de la République démocratique du Congo expédiée comme « valise diplomatique » à destination de la Chine.
- En 2005, les douaniers de l'aéroport de Francfort ont intercepté plus de 4000 animaux vivants parmi lesquelles des tortues, serpents, grenouilles, perroquets, araignées et divers produits dérivés issus du braconnage.
- En 2005 la douane française a intercepté quelques 630 animaux vivants (principalement des reptiles) et plus de 45000 produits dérivés d'espèces protégées tels que portefeuilles, ceintures, pièces d'ivoires.
- En 2005, la police slovaque a saisi chez un particulier, à Bratislava, plus de 218 reptiles dont la valeur marchande est estimée à 250000 euros.
- 12 tonnes de caviar illégal ont été saisies par les autorités européennes entre 2000 et 2005 d'Allemagne (2224 kg), de la Suisse (2067 kg), des Pays-Bas (1920 kg), de la Pologne (1841 kg) et du Royaume-Uni (1587 kg). La Belgique est à la fois un pays de destination finale et un pays de transit (vers Malte notamment). Ce commerce illégal se fait soit via des ventes de particulier à particulier organisées sur les marchés ou par des réseaux de contrebande organisés.

ANNEXE 3 : LES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CITES AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

- *La législation internationale*
 - *La réglementation de l'UE sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages*
 - *Les mécanismes Cites*
 - *Les autres mesures législatives de l'UE*
 - *Les conventions environnementales internationales*
- *La synthèse sur les règlements européens*
- *Le marquage et l'étiquetage*
- *Les permis, certificats et notifications*
- *L'élevage en captivité et la reproduction artificielle*
- *Les liens internationaux*
- *Les liens nationaux : cas de la Belgique*

Source : Le commerce des espèces de faune et de flore sauvages dans l'UE
Introduction - Législation – Sujets – Liens - Contact
http://www.eu-wildlifetrade.org/html/fr/commerce_especes_sauvages.asp

**ANNEXE 4 : LES REGLEMENTATIONS DU COMMERCE DE LA VIE
SAUVAGE DES 10 NOUVEAUX PAYS DE L'UNION EUROPEENNE**

Source : Theile, S., et al., Traffic Europe – 2004

Les réglementations du commerce de la vie sauvage des 10 nouveaux pays de l'union européenne

Overview of wildlife trade legislation in the 10 Acceding States.

Country	National legislation regulating wildlife trade	Entry into force	Implementation of EU import restrictions	Marking requirement for live specimens listed in Annex A
Cyprus	<u>Current legislation:</u> Law on the Protection and Management of Nature and Wildlife (No. 153(I)/2003)	January 2003		Not yet in place, but the authorities are in process of establishing a marking system.
Czech Republic	<u>Current legislation:</u> "CITES Act" Act No. 16/1997 Coll. on the conditions of import and export of endangered species of wild fauna and flora was adopted in 1997 <u>As of 1 May 2004:</u> Act No. 100/2004 on Trade in Endangered Species	1997	Yes, since 1997.	Yes, marking of live Annex A and some Annex B species (only live mammals, birds and reptiles) compulsory. [Before: Marking of reptile, bird and mammal specimens listed in Appendix I and II obligatory since 1997]
Estonia	<u>Current legislation:</u> Regulation of the Government No 389 amending the regulation establishing the procedure for export and import of different products and goods specified in CITES Convention	21 December 1999		Yes, all live vertebrates listed in Appendix I and II.
Hungary	<u>Current legislation:</u> Government Decree No. 271/2002 on the enforcement of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora	20 December 2002	Yes, since December 2002	Yes, all Annex A species and all Annex B mammals, birds and tortoises except for commonly kept birds. [Before: Registration and marking has been compulsory for all live CITES Appendix I species and captive bred specimens listed in Appendix II].
Latvia	<u>Current legislation:</u> Regulation on the International trade in endangered species (1999) (No 133/06.04.1999)	6 April 1999		Not yet in place. According to new legislation all Annex A specimens, Annex B mammals, birds and reptiles have to be marked. Currently marking is only carried out at the owner's request.

Overview of wildlife trade legislation in the 10 Acceding States.

Country	National legislation regulating wildlife trade	Entry into force	Implementation of EU import restrictions	Marking requirement for live specimens listed in Annex A
Lithuania	<u>Current legislation:</u> Order No. 658/831/743 on Trade in Wild Animals and Plants and Order No 309 on Marking of Wild Animals (adopted in June 2003)	December 2002		Not yet in place, but will be implemented as of 1 May 2004
Malta	<u>Current legislation:</u> Legal Notice 19 of 1992 on Trade in Species of Fauna and Flora Regulations, as amended [Legislation regarding the implementation and enforcement of EU Council Regulation (EEC) 338/1997 and relevant Commission Regulations is still being drafted]	1992	No yet.	Not yet in place.
Poland	<u>Current legislation:</u> Nature Conservation Act (NCA) of 16 October 1991 <u>As of 1 May 2004:</u> New Nature Conservation Act will enter into force	1991	Not yet.	No. [Currently marking is only obligatory for CITES-listed animals kept in zoos and circuses]
Slovakia	<u>Current legislation:</u> Act 237 on Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora of 19 February 2002 and Decree 346 of 3 June 2002 on implementation of certain provisions of the Act	1 July 2002	Yes, since July 2002	Yes, since 1999 marking has been compulsory for all live specimens of species listed in Appendix I and live specimens of certain birds, reptiles and mammals listed in Appendix II.
Slovenia	<u>Current legislation:</u> Decree on the management and protection methods in trade with animal and plant species (OJ of RS no 104/03)	November 2003	Yes, since November 2003	Yes, since November 2003. [Before: Marking with closed rings or microchips was compulsory only for captive-bred birds of prey and parrots kept in zoos.]

Source: Steiner and Kecsé-Nagy (2004), questionnaires and interviews with the CITES Management Authorities of the 10 countries

ANNEXE 5 : LA PROBLEMATIQUE DE LA CONFISCATION DES ANIMAUX

Synthèse réalisée à partir du document :

*Anonyme, Conseil de l'IUCN (Union mondiale pour la nature) - février 2000.
Lignes directrices de l'IUCN relatives à l'utilisation des animaux confisqués
Approuvées par la 51^{ème} réunion du Conseil de l'IUCN, Gland, Suisse, 26 pp.*

La problématique de la confiscation des animaux

Un autre écueil de la répression est de savoir que faire des animaux ou produits dérivés confisqués par les autorités locales, régionales ou nationales.

Les produits dérivés saisis sont détruits.

Le problème du reclassement est plus difficile pour les animaux vivants. Des parcs ou des zoos les adoptent parfois. « Le refuge de l'arche » en Mayenne, le seul centre d'accueil de France qui recense plus de 1500 animaux sauvages mais aussi des animaux dont les particuliers ne veulent plus.

Pour les animaux vivants, différentes options existent :

- les renvoyer dans la nature ;
- les maintenir en captivité le restant de leur vie ou les attribuer à des centres scientifiques ;
- les euthanasier.

Ces trois options présentent chacune des avantages et des risques.

Les risques du renvoi dans la nature

Les risques sont les suivants :

- La mortalité des animaux renvoyés dans la nature après captivité est élevée car :
 - les animaux sont affaiblis par la captivité ;
 - capturés immatures, les animaux n'ont pas acquis l'aptitude pour survivre seuls dans la nature ;
 - le site écologique d'accueil n'est pas adapté à l'animal.
- En dehors de son habitat naturel, l'animal peut devenir un fléau pour d'autres espèces ou proliférer exagérément. Ces espèces invasives entrent en compétition avec les espèces indigènes et compromettent l'équilibre écologique du milieu. L'impact des espèces invasives est une cause majeure de perte de biodiversité.
- Du fait du confinement avec d'autres animaux sauvages, elles sont porteuses de maladies ou de parasites qui risquent de contaminer les espèces dans le milieu d'accueil.
- L'identification du site susceptible de leur convenir le mieux est difficile car leur provenance (lieu de capture) est souvent inconnue.

- La provenance est connue mais la niche écologique est déjà remplie par d'autres spécimens.

On se rend compte que le renvoi dans la nature n'est pas simple et qu'il nécessite des ressources humaines et financières pour prendre les bonnes décisions d'un point de vue écologique et assurer un suivi pour corriger à temps les impacts négatifs potentiels.

Le maintien en captivité

Les différents risques inhérents au maintien en captivité sont :

- le risque de contamination d'autres animaux captifs en cas d'exposition à des maladies et des parasites
- l'hébergement⁶³ n'est pas toujours facile à trouver
- les besoins nutritionnels, les soins spécifiques, l'hébergement sont coûteux
- le transfert de propriété de l'animal de l'autorité qui l'a confisqué à un autre établissement peut encourager le commerce de ces animaux et donc exacerber les menaces qui pèsent sur l'animal. En cas de vente effective, le gouvernement donne l'image qu'il profite de ce commerce.

Les différents avantages liés au maintien en captivité sont :

- les risques liés au renvoi dans la nature sont évités (voir ci-dessus)
- les animaux peuvent servir de stock reproducteur pour les zoos, aquariums
- les animaux peuvent être l'objet de programmes de formation et d'enseignement
- les animaux peuvent être utiles à la sensibilisation de la population à la sauvegarde des espèces animales sauvages menacées par le commerce

L'euthanasie

Cette solution est préconisée dans les cas suivants :

- elle supprime les risques écologiques liés au renvoi dans la nature ;
- elle élimine le risque de propagation des maladies.

Elle est souvent l'option la plus réaliste car ;moins coûteuse.

⁶³ en France: le refuge de l'Arche et Roissy